

ATDx

BP 79058
30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET UNE
INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT
DE MATERIAUX**

Lieu-dit "Garustièrre et Pérède"

Commune de Pouzilhac (30)

**GROUPE
ROBERT** 

ROBERT TRAVAUX PUBLICS

346 rue de la République
30630 VERFEUIL
Tél. : 04.66.72.90.43
Fax : 04.66.72.97.76

**DEMANDE ADMINISTRATIVE
ET PIECES TECHNIQUES**

 BP 79058 30972 NIMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE MATERIAUX Lieu-dit "Garustièrre et Pérède" Commune de Pouzilhac (30)	 ROBERT TRAVAUX PUBLICS 346 rue de la République 30630 VERFEUIL Tél. : 04.66.72.90.43 Fax : 04.66.72.97.76
---	--	---

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2	PROJET GLOBAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PRÉSENTE DEMANDE.....	4
3	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE	7
4	IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE	7
5	LOCALISATION DU SITE DU PROJET	9
6	HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE	12
6.1	HISTORIQUE DU SITE.....	12
6.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	13
6.2.1	<i>Parcelle de l'autorisation actuelle</i>	<i>13</i>
6.2.2	<i>Parcelle demandé en renouvellement.....</i>	<i>13</i>
6.2.3	<i>Parcelle demandé en extension</i>	<i>14</i>
6.2.4	<i>Parcelle demandé en régularisation</i>	<i>14</i>
6.2.5	<i>Parcelle concerné par l'abandon partiel</i>	<i>14</i>
6.2.6	<i>Conclusion sur le parcellaire concerné par la présente demande d'autorisation d'exploiter</i>	<i>16</i>
6.3	MAÎTRISE FONCIÈRE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION	16
7	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	17
7.1	NOMENCLATURE DES ICPE	17
7.2	LOI EAU ET NOMENCLATURE EAU	18
7.3	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	18
8	PRÉSENTATION DU PROJET	20
8.1	OBJET DE L'EXPLOITATION.....	20
8.2	CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	20
8.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	22
8.4	PRODUITS FINIS	22
8.5	CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES DU GISEMENT	22
8.6	PRINCIPE D'EXPLOITATION.....	23
8.6.1	<i>Travaux préparatoires</i>	<i>23</i>
8.6.2	<i>Débroussaillage réglementaire (protection contre les incendies)</i>	<i>24</i>
8.6.3	<i>Défrichement.....</i>	<i>24</i>
8.6.4	<i>Découverte.....</i>	<i>26</i>
8.6.5	<i>Extraction des matériaux.....</i>	<i>26</i>
8.6.6	<i>Traitement des matériaux.....</i>	<i>26</i>
8.6.7	<i>Remise en état.....</i>	<i>33</i>
8.7	PHASAGE D'EXPLOITATION.....	35
8.7.1	<i>Etat actuel du site.....</i>	<i>35</i>
8.7.2	<i>Phasage d'exploitation dans le cadre de la présente demande d'autorisation</i>	<i>35</i>
8.7.3	<i>Phasage d'exploitation du projet "à terme" (hors cadre de la présente demande d'autorisation)</i>	<i>40</i>
8.8	INSTALLATIONS ANNEXES	41
8.9	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	45
8.10	CONDUITE D'EXPLOITATION	45
9	CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	46
9.1	CAPACITÉS TECHNIQUES	47
9.2	CAPACITÉS FINANCIÈRES	50
9.3	GARANTIES FINANCIÈRES	50

 BP 79058 30972 NIMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE MATERIAUX Lieu-dit "Garustièrre et Pérède" Commune de Pouzilhac (30)	 ROBERT TRAVAUX PUBLICS 346 rue de la République 30630 VERFEUIL Tél. : 04.66.72.90.43 Fax : 04.66.72.97.76
---	--	---

10 URBANISME, SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	52
10.1 DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES RELATIVES À L'URBANISME	52
10.1.1 Document d'urbanisme actuellement en vigueur	52
10.1.2 Servitudes d'urbanisme	55
10.2 RÉSEAUX.....	55
10.3 INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	57
10.3.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux.....	57
10.3.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)	62
10.3.3 Monuments historiques et archéologie	64
10.3.4 Appellation d'origine contrôlée.....	66
10.3.5 Itinéraire de randonnée.....	67
10.3.6 Installations classées pour la protection de l'environnement	67
11 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	70
12 PIÈCES TECHNIQUES.....	71

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du projet global et du projet objet de la présente demande d'autorisation.....	5
Figure 2 : Principe de progression de l'extraction intégrant le projet "intermédiaire" dans le projet "à terme"	6
Figure 3 : Schéma du déroulement d'une procédure d'autorisation ICPE	8
Figure 4 : Localisation du site du projet à l'échelle départementale.....	10
Figure 5 : Carte de localisation au 1/25 000 ^{ème}	11
Figure 6 : Plan cadastral.....	15
Figure 7 : Rayon d'affichage.....	19
Figure 8 : Log géologique au droit du projet	23
Figure 9 : Photographie d'un front en partie ouest de la carrière actuelle.....	23
Figure 10 : Localisation des zones de débroussaillage réglementaire.....	25
Figure 11 : Schéma de traitement et photographies des installations de concassage-criblage de la carrière	27
Figure 12 : Schéma de principe du positionnement des différentes installations de traitement	28
Figure 13 : Schéma explicatif de l'évolution de l'exploitation	29
Figure 14 : Photosimulations illustrant les modifications de l'installation de traitement	30
Figure 15 : Schéma de traitement du lavage des sables et de l'installation de recyclage des eaux usées	32
Figure 16 : Photosimulation de l'installation de traitement des boues de lavage	33
Figure 17 : Schéma explicatif de la mesure de minage de la bande des 10 m.....	34
Figure 18 : Extrait du plan de phasage à 5 ans (phase quinquennale n°1)	36
Figure 19 : Extrait du plan de phasage à 10 ans (phase quinquennale n°2)	37
Figure 20 : Extrait du plan de phasage à 15 ans (phase quinquennale n°3)	39
Figure 21 : Illustration du phasage du projet "à terme" dans la continuité du projet "intermédiaire"	40
Figure 22 : Photographie de l'accueil du site et de la signalétique de circulation	42
Figure 23 : Plan de masse des installations annexes (entrée, accueil et base de vie)	43
Figure 24 : Photographies des installations annexes.....	44
Figure 25 : Le Groupe ROBERT en chiffres	46
Figure 26 : Répartition des sites du groupe ROBERT	47
Figure 27 : Organigrammes fonctionnel et opérationnel de la carrière de Pouzilhac.....	48
Figure 28 : Plans du zonage carrière dans le POS du 27 avril 1998 et dans le PLU en cours d'élaboration.....	53
Figure 29 : Réseaux	56
Figure 30 : Inventaires au titre de l'environnement.....	59
Figure 31 : Protections réglementaires au titre de l'environnement.....	60
Figure 32 : Périmètre d'étude élargi – faisabilité PNR Garrigues Gardoises	61
Figure 33 : Captages AEP et périmètres de protection.....	63
Figure 34 : Monuments historiques.....	65
Figure 35 : Aire de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune de Pouzilhac	66
Figure 36 : Itinéraires de randonnée.....	68

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société ROBERT TRAVAUX PUBLICS exploite actuellement une carrière de roche massive calcaire dans le département du Gard, sur le territoire de la commune de Pouzilhac, au lieu-dit « Garustière et Pérède ». Cette carrière a été ouverte avant 1971. L'emprise de la carrière couvre actuellement une surface de 7,57 ha, avec une zone d'extraction de 5 ha, d'après l'arrêté préfectoral n°08-048 N du 16 mai 2008. La production maximale autorisée est de 250 000 t/an pour une durée de 20 ans.

Le groupe ROBERT exploite également sur la commune de Connaux une carrière de roche massive calcaire avec une production maximale de 150 000 t/an, pour le compte de la société CARMINATI ET FRERES. Cette carrière arrive prochainement en fin d'autorisation (en avril 2020) et en fin de gisement.

Par conséquent, la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS souhaite compenser cette perte de production prochaine par l'augmentation du tonnage annuel autorisé (sur son site de Pouzilhac) à 350 000 t/an à court terme et à 400 000 t/an à moyen terme.

Dans la présente demande, la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS sollicite aussi le renouvellement de la zone d'extraction actuelle et l'extension de la carrière sur les terrains situés au sud de la zone d'extraction actuelle. Un approfondissement de 7 m du fond de fouille (de 182 à 175 m NGF) est également demandé.

De plus, le présent projet prévoit une modification et un déplacement d'une partie des installations de traitement de façon à optimiser d'une part le traitement effectué et, d'autre part, à libérer une zone d'attente de chargement pour les camions.

2 PROJET GLOBAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PRÉSENTE DEMANDE

La pérennisation de l'activité carrière de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS sur le site de la Garustière est envisagée sur le long terme : elle vise une superficie totale de 27,2 ha soit environ 20 ha supplémentaires par rapport à l'autorisation actuelle, dans le massif boisé en continuité sud et sud-ouest de la carrière. Elle cible une réserve exploitable de 6 000 000 m³ pour une profondeur d'exploitation limitée à 175 m NGF, et une production maximale à terme de 400 000 t/an.

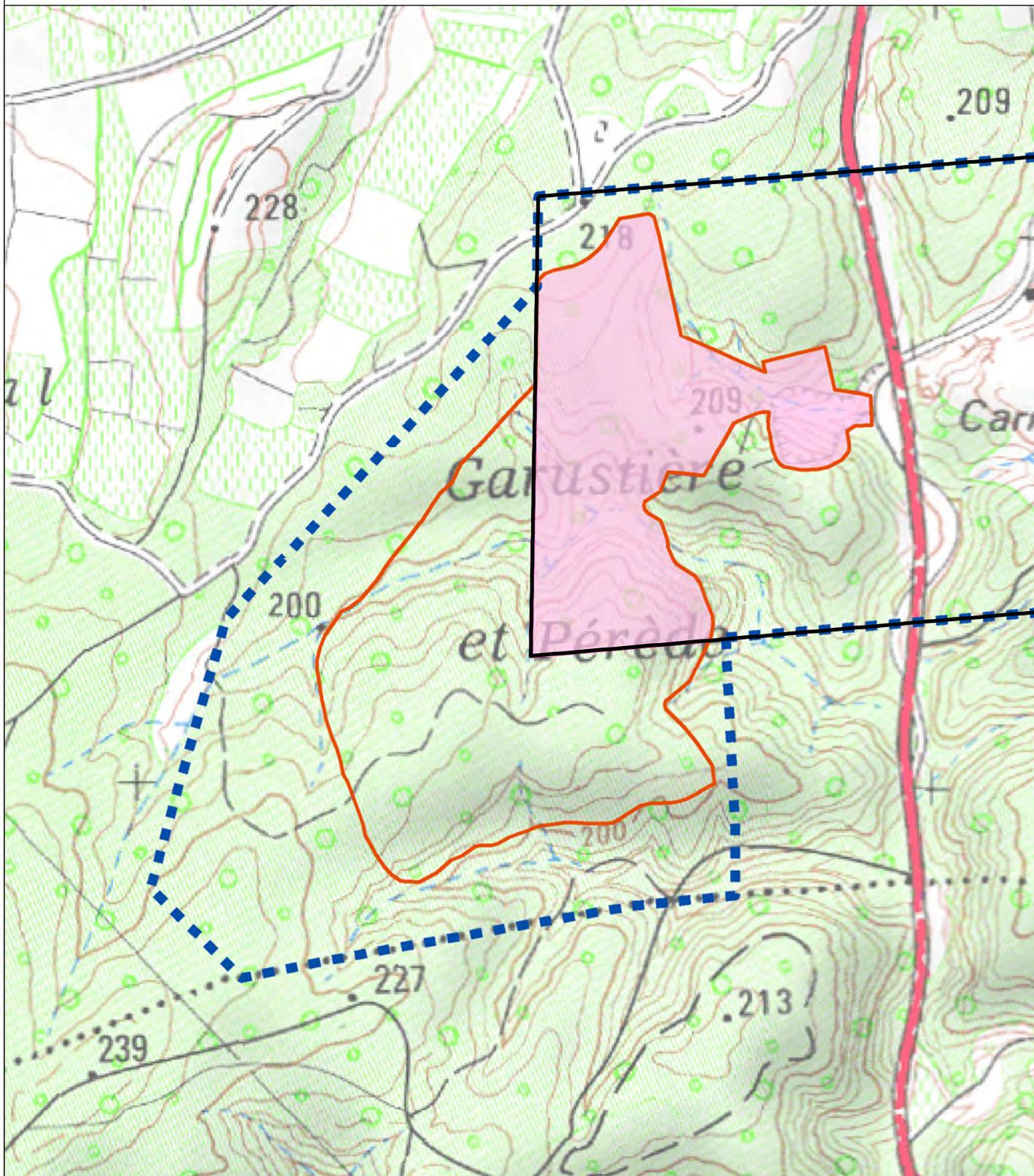
Ce projet global (dénommé aussi projet "à terme" dans la suite de ce document) est développé depuis plusieurs années en concertation avec la Municipalité de Pouzilhac, ceci en parallèle du futur PLU de Pouzilhac qui va accroître le zonage carriérable figuré au document d'urbanisme et ainsi englober l'intégralité de l'emprise de ce projet (comme montré sur la carte de la page suivante). Sa réalisation est donc tributaire de l'entrée en vigueur du futur PLU, et ce dernier ne peut actuellement être mené à son terme : il est même très probable que son approbation ne puisse aboutir avant plusieurs années.

En conséquence, et afin de ne pas entraver le développement à court terme de la carrière qui vise en premier chef à compenser l'arrêt de production imminent de la carrière de Connaux, il a été convenu d'un commun accord entre la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS et la Municipalité de Pouzilhac qu'il puisse être déposé de façon intermédiaire, une extension plus réduite de la carrière, et qui correspond à la partie du projet "à terme" strictement incluse dans les limites de la zone carriérable (NCA) du POS approuvé le 27 avril 1998 (comme montré également sur la carte de la page suivante). C'est le périmètre qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, portant sur une superficie d'environ 12,03 ha dont environ 4,46 ha supplémentaires par rapport à l'autorisation actuelle, avec pour une durée d'autorisation de 15 ans.

Pour ce projet "intermédiaire", le tonnage moyen envisagé est de 300 000 t/an, et le tonnage maximal sollicité est de 350 000 t/an. La réserve exploitable est de 2 100 000 m³ pour une profondeur d'exploitation limitée à 175 m NGF.

➔ **Voir situation du projet global et du projet objet de la présente demande d'autorisation (en page suivante)**

SITUATION DU PROJET GLOBAL
ET DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION



Légende

-  Périmètre autorisation pour le projet "intermédiaire" (projet objet de la présente demande d'autorisation)
-  Périmètre d'autorisation envisagée pour le projet "à terme"
-  Limite de la zone carriérable au POS en vigueur
-  Limite de l'extension de la zone carriérable au projet de PLU

1:7 000

0 70 140 280
Mètres



Dans le présent dossier, le périmètre d'autorisation demandé est donc le périmètre dit "intermédiaire", cantonné à la zone carriérable du POS approuvé le 27 avril 1998, mais se trouve placé dans le contexte du projet dit "à terme", qui ne sera mis en œuvre qu'à l'issue de l'approbation du futur PLU de Pouzilhac et de l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter portant cette fois sur la totalité de l'emprise du projet "à terme" (et qui sera officiellement déposée postérieurement à l'approbation du futur PLU).

Aussi, le projet "intermédiaire" étant totalement dépendant du projet "à terme" puisqu'il en découle directement, il a été fait le choix dans la suite de ce document et du reste du dossier, de faire référence à ce projet "à terme" dès qu'il aide à décrire ou comprendre le projet "intermédiaire". Pour cette même raison, l'environnement du projet est considéré et/ou décrit sur une échelle plus grande que dictée par le simple besoin de son appréhension pour le projet "intermédiaire", dès lors qu'il est en rapport direct au projet "à terme",

En terme d'exploitation, le raccordement du projet "intermédiaire" au projet dit "à terme" demeurera possible, selon le principe suivant :

- ✓ Tout d'abord, les fronts progresseront dans la continuité de l'exploitation actuelle, c'est-à-dire en direction du sud, comme le montre la figure A ci-dessous. Il s'agit de l'exploitation dans le cadre du projet intermédiaire.
- ✓ Puis, par transition du projet intermédiaire au projet "à terme", l'exploitation se partagera en deux fronts comme le montre la figure B ci-dessous : une exploitation dans la partie ouest selon des fronts d'axe nord-sud, et une exploitation se poursuivant vers le sud dans la partie est.
- ✓ Puis le front le plus à l'ouest s'immobilisera, et jusqu'à la fin de l'exploitation, l'extraction sera localisée dans la partie sud du site, comme le montre la figure C ci-dessous. L'axe des fronts pivotera, l'extraction se faisant donc dans le sens des aiguilles d'une montre.

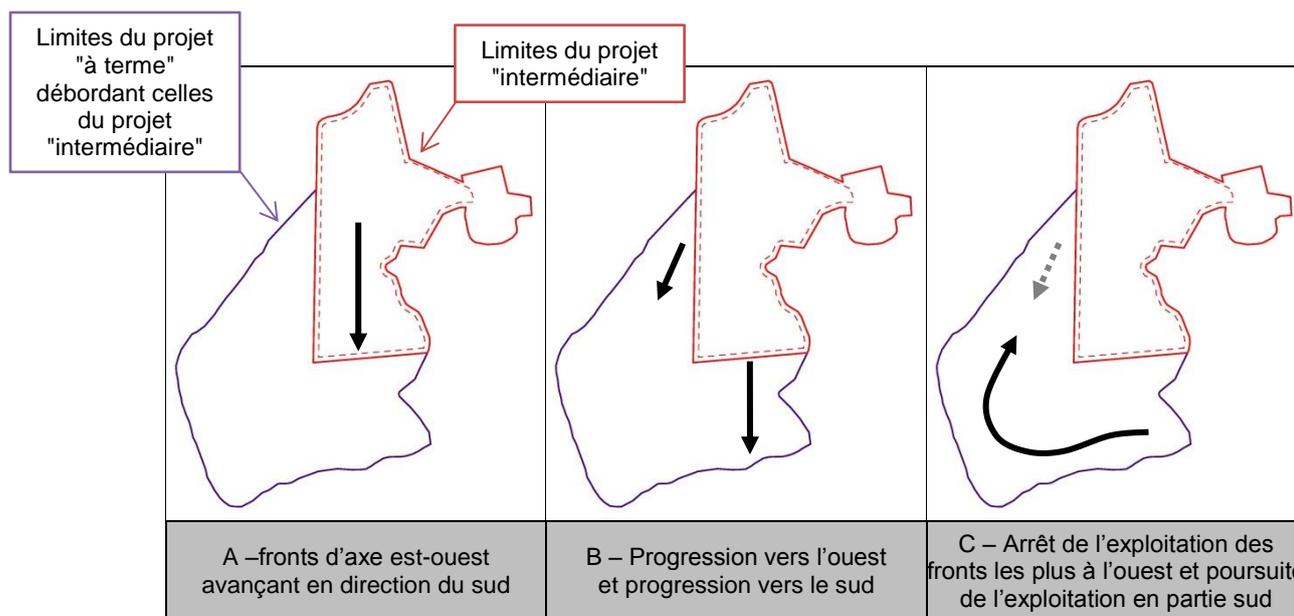


Figure 2 : Principe de progression de l'extraction intégrant le projet "intermédiaire" dans le projet "à terme"

La présente demande d'autorisation de renouvellement et d'extension (dit projet "intermédiaire") s'inscrit donc bien dans ce cadre du projet de renouvellement et d'extension de plus grande envergure (dit "à terme"), les impacts et les mesures envisagées dans ce dossier étant initialement définis pour le projet "à terme" puis adaptés au périmètre finalement retenu (plus réduit) de la présente demande (= projet "intermédiaire").

Le présent dossier se base ainsi sur des études spécialisées (intégrant l'analyse de l'état initial et l'étude des impacts avant et après mesures) réalisées initialement sur l'emprise de projet de 27,2 ha, notamment le Volet Naturel de l'Etude d'Impact (fait par ECO-MED), l'étude paysagère (faite par ATDx) et l'étude hydrogéologique (faite par BERGA-SUD), ainsi que les consultations effectuées auprès des administrations.

Au cours de ce dossier, le projet global dans lequel s'inscrit la présente demande sera souvent référé comme « projet à terme », tandis que la surface concernée par la présente demande pourra être qualifiée de « projet intermédiaire ».

3 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE

La société ROBERT TRAVAUX PUBLICS présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive, au lieu-dit « Garustière et Pérède » sur la commune de Pouzilhac (30). L'emprise des terrains concernés par la demande s'étend sur une superficie totale de 12,0333 ha, dont 7,1334 ha en renouvellement et 4,7292 ha en extension. Elle intègre aussi dans l'emprise, pour régularisation, l'entrée du site ainsi que les aménagements qui s'y trouvent (base-vie du personnel, etc., sur une surface de 1 700 m² environ) portant sur une surface de 0,1707 ha. Par ailleurs, une surface de 0,3680 ha située dans l'autorisation actuelle sera abandonnée dans un but d'évitement d'enjeux écologiques.

Le gisement exploité est une roche calcaire massive et sert pour la fabrication de granulats, utilisés dans les secteurs du BTP. Il est surmonté, en moyenne, d'une épaisseur de sol de 50 cm et de 2 m de matériaux altérés (découverte). Au total, l'ensemble de cette terre végétale, des matériaux de découverte et des stériles générés par l'exploitation du gisement, représente 20% du volume total extrait.

La demande d'autorisation est faite pour 15 ans, avec une production moyenne annuelle de 300 000 t/an, et une production maximale annuelle de 350 000 t/an. Un approfondissement de 7 m du fond de fouille (de 182 à 175 m NGF) est également demandé.

La demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement).

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

➔ **Voir schéma du déroulement d'une procédure d'autorisation ICPE (en page suivante)**

4 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE

SOCIETE	
Raison sociale	ROBERT TRAVAUX PUBLICS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	150 525,00 €
Adresse du siège social	346 rue de la République – 30630 Verfeuil
RCS	Nîmes 775 580 285
SIRET	775 580 285 00010
APE	4211Z / Construction de routes et autoroutes
Téléphone	04 66 72 90 43
Fax	04 66 72 97 76
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	ROBERT Olivier
Nationalité	Française
Qualité	Président et administrateur

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION

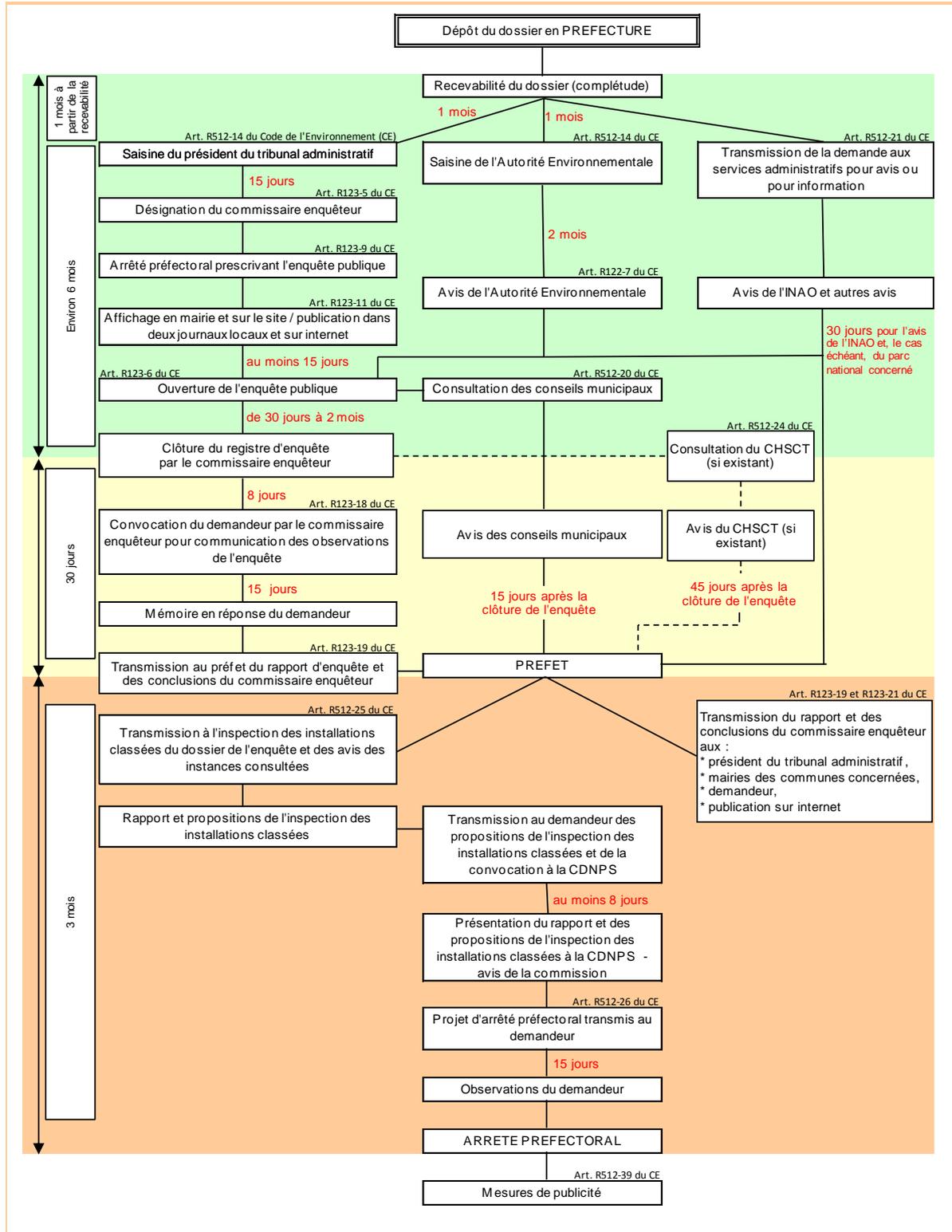


Figure 3 : Schéma du déroulement d'une procédure d'autorisation ICPE

La présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est déposée par la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS (anciennement société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT, qui a changé de nom en juillet 2016, sans changer de raison sociale), filiale du groupe ROBERT et bénéficiaire de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Actuellement, le prestataire de services de l'exploitation de la carrière est la société ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES (anciennement société ROBERT CARRIERES ET MATERIAUX, qui a aussi changé de nom en juillet 2016, sans changer de raison sociale). Il s'agit également d'une filiale du groupe ROBERT, spécialisée dans l'exploitation de carrières. C'est pourquoi elle continuera à réaliser l'exploitation de la carrière dite « de la Garustièrre » pour le compte de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS.

- ➔ **Voir justification des pouvoirs du demandeur et Kbis (en pièce technique n°1)**
- ➔ **Voir capacités techniques et financières au chapitre 9 de la présente demande.**

5 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Le projet de poursuite et d'extension de la carrière de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS est situé au lieu-dit « Garustièrre et Pérède » dans la partie sud de la commune de Pouzilhac, dans le département du Gard (30), au sein du plateau calcaire des garrigues d'Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie.

La carrière actuelle de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS occupe une superficie d'environ 7,6 ha, à proximité de la plaine de la Capelle-et-Masmolène (située au nord-ouest du projet). Dans ce secteur, le plateau est presque exclusivement occupé par une forêt communale composée d'un matorral dense dominé par le chêne vert. A l'Est de la carrière, le plateau est entaillé par une petite vallée très encaissée reliant le village de Pouzilhac et le bassin de Valliguières et où passe la RD6086. L'accès à la carrière se fait depuis la RD6086. La société LA PROVENCALE exploite également une carrière sur la commune de Pouzilhac de l'autre côté de cette route, en face de la carrière de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS ; ces carrières exploitent le même gisement calcaire, mais pour fabriquer des produits différents.

L'extension de la carrière de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS est envisagée en direction du sud de la zone d'extraction actuelle, sur des terrains situés en limite de la carrière et occupés d'un matorral de garrigue dominé par le chêne vert. Ces terrains appartiennent à la commune de Pouzilhac et font partie de la forêt communale dont la gestion a été confiée à l'ONF.

Dans le cadre du présent dossier, l'emprise demandée pour le renouvellement et l'extension de la carrière représente une superficie de 12,03 ha dont 8,88 ha destinés à l'extraction. Une petite surface (0,37 ha environ) comprise dans le périmètre autorisé actuel de la carrière, et encore non exploitée, fera l'objet d'un abandon partiel car des enjeux écologiques y ont été identifiés.

A l'échelle départementale, le site du projet est situé à environ (cf. carte de la page suivante) :

- ✓ 10,5 km au nord de Remoulins et de l'accès à l'autoroute A9 (sortie 23),
- ✓ 9,3 km au nord du site du Pont-du-Gard et des Gorges du Gardon,
- ✓ 13,5 km à l'est d'Uzès,
- ✓ 15 km au sud de Bagnols-sur-Cèze,
- ✓ 20 km au nord-ouest d'Avignon,
- ✓ 28,5 km au nord-est de Nîmes,
- ✓ 40 km au sud-est d'Alès.

- ➔ **Voir carte de situation générale (en page suivante)**
- ➔ **Voir carte de localisation au 1/25 000 (en 2^{ème} page suivante)**



Figure 4 : Localisation du site du projet à l'échelle départementale

A une échelle plus locale, le site du projet « à terme » est situé à environ :

- ✓ 25 m à l'ouest du passage de la RD6086,
- ✓ 1,9 km au nord du centre du village de Valligières,
- ✓ 4,4 km au sud-est de la butte du château de la Capelle-et-Masmolène,
- ✓ 1,2 km au sud du centre du village de Pouzilhac,
- ✓ 6,2 km au sud-ouest du centre du village de Saint-Victor-la-Coste.

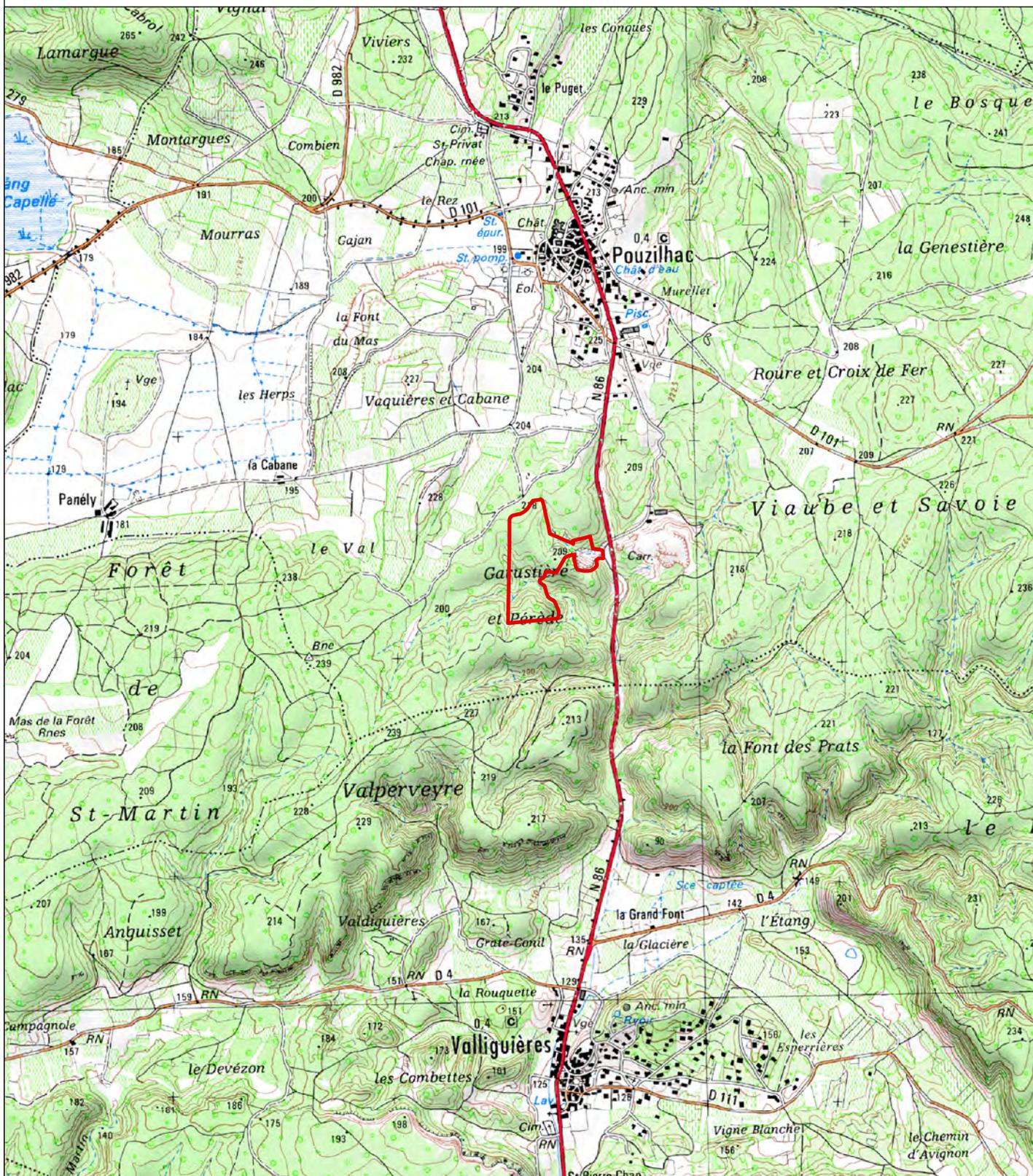
Le projet dit « intermédiaire », d'une superficie réduite à la zone NCa (carriérable) du POS de Pouzilhac, qui correspond au projet objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, se trouve quant à lui à environ :

- ✓ 25 m à l'ouest du passage de la RD6086,
- ✓ 2,1 km au nord du centre du village de Valligières,
- ✓ 4,4 km au sud-est de la butte du château de la Capelle-et-Masmolène,
- ✓ 1,2 km au sud du centre du village de Pouzilhac,
- ✓ 6,2 km au sud-ouest du centre du village de Saint-Victor-la-Coste.

➔ Voir carte de localisation du projet objet de la présente demande d'autorisation au 1/25 000^{ème} (en page suivante)

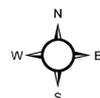
➔ Voir carte de situation du projet « à terme » (cf. Figure 1 en page 5)

CARTE DE LOCALISATION AU 1 : 25000



Légende

 Limite de l'autorisation demandée



1:25 000



6 HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

6.1 Historique du site

La carrière de la Garustière à Pouzilhac a été ouverte avant 1971. Elle a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 17 octobre 1976, pour la société DEVILLE-SUREDA. Elle s'étendait alors sur une surface de 2 ha sur la parcelle 146 de la section D du cadastre de Pouzilhac.

Elle a ensuite été cédée à la société OMYA (arrêté préfectoral du 14 novembre 1984), puis à la société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT (TPCR) le 15 mai 1987.

En 2008, elle fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'extension, l'extension se faisant en direction de l'ouest sur les parcelles 139 (pour partie) et 145. La production maximale est alors fixée à 250 000 t/an au maximum, pour une durée de 20 ans.

Tableau récapitulatif des documents administratifs concernant la carrière

Année	Référence	Sujet	Commentaires
1976	AP n°76/10000 FF/JF du 17 octobre 1976	Autorisation d'exploitation de la carrière	- Carrière ouverte avant 1971 - Société DEVILLE SUREDA - Superficie : 2 ha sur la parcelle n°146 pour partie, section D de Pouzilhac - Autorisation pour 30 ans
1981	AP n°81/12300 GR/BA du 14 novembre 1984	Changement d'exploitant	- Société OMYA
1987	AP n°87/4630/CM2/ABL du 15 mai 1987	Changement d'exploitant	- Société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT
2008	AP n°08-048N du 16 mai 2008	Renouvellement et extension de la carrière	- Société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT - Tonnage autorisé : 250 000 t/an - Emprise autorisée de 7,57 ha, zone d'extraction de 5 ha ; parcelles 139 pour partie, 145, 146 pour partie, section D du cadastre de Pouzilhac

* AP : Arrêté Préfectoral

➔ Voir anciens arrêtés préfectoraux visant la carrière de la Garustière (en pièce technique n°2)

En 2016, la société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT change de nom pour devenir la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS.

Depuis plusieurs années, elle travaille sur le développement de cette carrière pour qu'elle réponde aux besoins futurs justifiés par le contexte technico-économique suivant.

La carrière exploitée par le groupe ROBERT pour le compte de la société CARMINATI ET FRERES à Connaux (commune limitrophe de Pouzilhac) arrive prochainement au terme de son autorisation (en avril 2020). ROBERT TRAVAUX PUBLICS souhaite compenser cette perte de production autorisée à 150 000 t/an en sollicitant une augmentation de production sur la carrière de Pouzilhac en la portant à 350 000 t/an maximum avant avril 2020, puis à 400 000 t/an maximum à terme.

De plus, et de façon à pérenniser les besoins du marché local, ROBERT TRAVAUX PUBLICS souhaite à terme étendre la carrière vers le sud et le sud-ouest dans le massif calcaire. Il s'agit d'une surface de 27,2 ha, prenant en compte tant les besoins en matériaux locaux que les aspects environnementaux à préserver et les réseaux à conserver. Cependant, ce périmètre se trouve en partie en dehors de la zone carriérable actuellement définie dans le POS de la commune de Pouzilhac. Le projet de PLU en cours d'élaboration prévoit une extension de la zone carriérable et ainsi, la réalisation du projet d'extension « à terme ». La réalisation de ce projet d'extension « à terme » est donc tributaire de l'entrée en vigueur du futur PLU, et ce dernier ne peut actuellement être mené à son terme : il est même très probable que son approbation ne puisse aboutir avant plusieurs années.

De façon intermédiaire, afin de ne pas entraver le développement à court terme de la carrière, une extension de l'emprise est demandée, dans le cadre du projet « à terme » mais limitée à la zone carriérable (NCa) du POS approuvé le 27 avril 1998, soit une extension de 4,73 ha environ vers le sud, portant la surface totale de la carrière à 12,03 ha environ. Cette extension « intermédiaire » permettra d'assurer la production sur la durée de l'autorisation sollicitée dans le présent dossier, soit 15 ans, et dans l'optique de réaliser, à terme, le projet d'étendue plus importante.

➔ **Voir situation du projet « à terme » et du projet « intermédiaire » objet de la présente demande d'autorisation (en page 5)**

6.2 Parcelle de la demande d'autorisation d'exploiter

6.2.1 Parcelle de l'autorisation actuelle

Pour rappel, la carrière est actuellement autorisée pour une emprise de 7,57 ha, sur les parcelles 139 (pour partie), 145 et 146 (pour partie) de la section D du cadastre de Pouzilhac.

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
Total actuel : 7 ha 57 a 00 ca						
Pouzilhac	D	Garustière et Pérède	146 pp	110 ha 78 a 84 ca	7 ha 04 a 50 ca	Commune de Pouzilhac
			139 pp	31 a 70 ca	27 a 80 ca	
			145	24 a 70 ca	24 a 70 ca	

*pp : pour partie

6.2.2 Parcelle demandé en renouvellement

Le parcellaire sollicité en renouvellement dans le cadre de la présente demande de renouvellement et d'extension d'exploiter au titre des ICPE est présenté dans le tableau ci-dessous :

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
Renouvellement : 7 ha 13 a 34 ca						
Pouzilhac	D	Garustière et Pérède	146 pp	110 ha 78 a 84 ca	6 ha 60 a 84 ca	Commune de Pouzilhac
			139 pp	31 a 70 ca	27 a 80 ca	
			145	24 a 70 ca	24 a 70 ca	

*pp : pour partie

A noter qu'une zone de la parcelle 146 de la section D actuellement incluse dans l'autorisation sera abandonnée, pour préserver des enjeux écologiques qui y sont identifiés (Cf. chapitre 6.2.5 : Parcelle concerné par l'abandon partiel en page suivante).

- ➔ **Voir plan cadastral (en 2^{ème} page suivante)**
- ➔ **Voir plan réglementaire au 1/2500 : Plan des abords (en pièce technique n°3)**

6.2.3 Parcelle demandé en extension

Le parcellaire sollicité en extension dans le cadre de la présente demande de renouvellement et d'extension d'exploiter au titre des ICPE est présenté dans le tableau ci-dessous :

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
Extension : 4 ha 72 a 92 ca						
Pouzilhac	D	Garustièrre et Pérède	146 pp	110 ha 78 a 84 ca	4 ha 50 a 48 ca	Commune de Pouzilhac
			143 pp	12 a 60 ca	04 a 30 ca	
			144 pp	18 a 20 ca	18 a 14 ca	

*pp : pour partie

- ➔ Voir plan cadastral (en page suivante)
- ➔ Voir plan réglementaire au 1/2500 : Plan des abords (en pièce technique n°3)

6.2.4 Parcelle demandé en régularisation

L'entrée du site et les installations annexes qui s'y trouvent seront incluses pour régularisation dans l'emprise de la présente demande de renouvellement et d'extension d'exploiter au titre des ICPE. Les parcelles et surfaces concernées sont les suivantes :

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
Régularisation : 17 a 07 ca						
Pouzilhac	D	Garustièrre et Pérède	146 pp	110 ha 78 a 84 ca	15 a 15 ca	Commune de Pouzilhac
			139 pp	31 a 70 ca	1 a 92 ca	

*pp : pour partie

- ➔ Voir plan cadastral (en page suivante)
- ➔ Voir plan réglementaire au 1/2500 : Plan des abords (en pièce technique n°3)

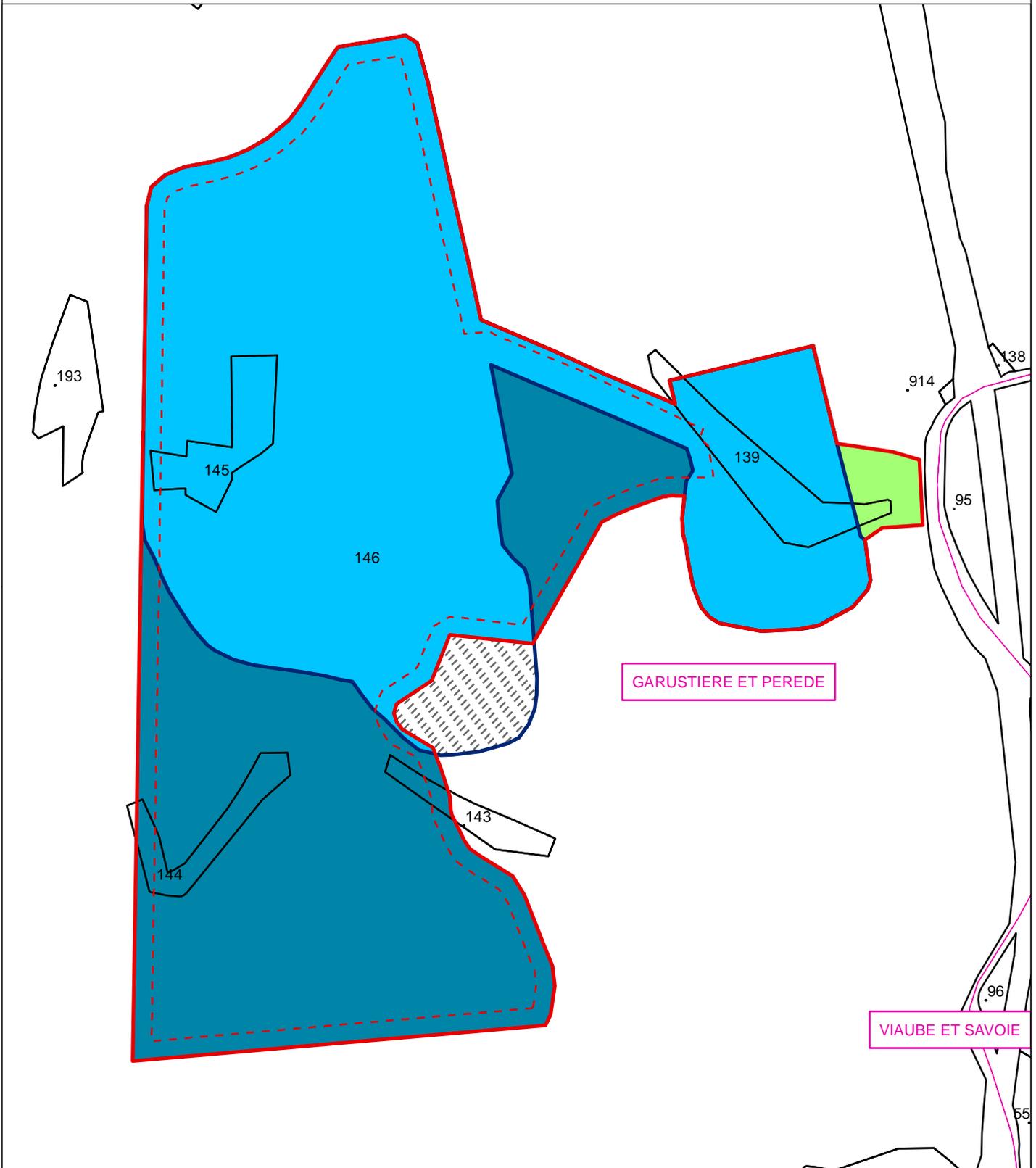
6.2.5 Parcelle concerné par l'abandon partiel

Une zone de la parcelle 146 de la section D actuellement incluse dans l'autorisation d'exploiter couverte par l'arrêté préfectoral n°08-048N du 16 mai 2008 sera abandonnée, pour préserver des enjeux écologiques qui y sont identifiés. La surface concernée est indiquée dans le tableau ci-dessous.

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface concernée	Propriétaire
Abandon partiel : 36 a 80 ca						
Pouzilhac	D	Garustièrre et Pérède	146 pp	110 ha 78 a 84 ca	36 a 80 ca	Commune de Pouzilhac

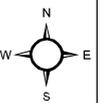
*pp : pour partie

- ➔ Voir plan cadastral (en page suivante)



Légende

- | | |
|--------------------------|---|
| Limite de l'autorisation | Parcellaire de la demande d'autorisation |
| Limite de l'extraction | Renouvellement |
| Autorisation actuelle | Extension |
| Lieux-dits | Régularisation |
| Parcelles | Abandon |



1:3 000



6.2.6 Conclusion sur le parcellaire concerné par la présente demande d'autorisation d'exploiter

La présente demande de renouvellement et d'extension d'exploiter au titre des ICPE porte sur une emprise globale de 12 ha 03 a 33 ca, et elle concerne le parcellaire suivant :

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire
Pouzilhac	D	Garustière et Pérède	139 pp	31 a 70 ca	29 a 72 ca	Commune de Pouzilhac
			143 pp	12 a 60 ca	04 a 30 ca	
			144 pp	18 a 20 ca	18 a 14 ca	
			145	24 a 70 ca	24 a 70 ca	
			146 pp	110 ha 78 a 84 ca	11 ha 26 a 47 ca	
Surface totale de la demande d'autorisation au titre des ICPE					12 ha 03 a 33 ca	

*pp : pour partie

Sur ces 12 ha 03 a 33 ca :

- ✓ 7 ha 13 a 34 ca sont sollicités en renouvellement et concernent les parcelles D 139, D 145 et D 146 ;
- ✓ 4 ha 72 a 92 ca sont sollicités en extension et concernent les parcelles D 143, D 144 et D 146 ;
- ✓ 17 a 07 ca sont sollicités en régularisation et concernent les parcelles D 139 et D 146.

Et ces 5 parcelles concernées par le présent projet le sont comme suit :

- ✓ parcelle D 139 concernée par le renouvellement pour 27 a 80 ca et par la régularisation pour 1 a 92 ca ;
- ✓ parcelle D 143 concernée par l'extension pour 4 a 30 ca ;
- ✓ parcelle D 144 concernée par l'extension pour 18 a 14 ca ;
- ✓ parcelle D 145 concernée par le renouvellement pour 24 a 70 ca ;
- ✓ parcelle D 146 concernée par le renouvellement pour 6 ha 60 a 84 ca, par l'extension pour 4 ha 50 a 48 ca et par la régularisation pour 15 a 15 ca.

➔ Voir plan cadastral (en page précédente)

➔ Voir plan réglementaire au 1/2500 : Plan des abords (en pièce technique n°3)

6.3 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation

La société ROBERT TRAVAUX PUBLICS dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, qui appartiennent toutes à la Commune de Pouzilhac.

Un avenant au contrat de forage a été signé avec la commune de Pouzilhac pour l'exploitation des terrains communaux concernés par la présente demande d'autorisation d'exploiter. Il est fourni dans la pièce technique n°5.

➔ Voir justification de maîtrise foncière (en pièce technique n°5)

7 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

7.1 Nomenclature des ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUES ICPE OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE				
RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	- Superficie de la demande : 12,0333 ha - Durée demandée : 15 ans - Production annuelle maximale demandée : 350 000 tonnes	AUTORISATION	3 km
2515-1a	1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a. supérieure à 550 kW (A) b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c. supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Installations de concassage-criblage-lavage-mélange de produits minéraux naturels extraits du site Puissance installée maximale demandée : 900 kW	AUTORISATION	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 30 000 m ² (A) 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage des matériaux extraits et traités du site sur la zone de commercialisation et des stériles et terres de découverte du site en attente d'utilisation pour la remise en état Surface maximale de transit demandée : 54 600 m ²	AUTORISATION	3 km

En revanche la rubrique suivante a été écartée car l'activité est inférieure au seuil fixé par la nomenclature :

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES	REGIME	Rayon d'affichage
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquides distribué étant : 1. supérieur à 40 000 m ³ (A) 2. supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³ (E) 3. supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Volume annuel maximum distribué : 200 m ³ de GNR	NON CLASSE	-

7.2 Loi eau et nomenclature eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, les installations relevant du régime des ICPE sont dispensées d'instruction spécifique au titre de la législation eau.

Les rubriques relatives à la nomenclature eau concernées par le projet sont présentées ci-dessous à titre informatif :

RUBRIQUE	ACTIVITE	DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES	REGIME
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Forage d'eau pour le lavage des matériaux, l'abattage des poussières et les besoins domestiques du personnel	DECLARATION (pour mémoire)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Quantité max prélevée par an : 8 000m ³	NON CLASSE (pour mémoire)
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie du projet et bassin versant capté supérieure à 20 ha (57,6 ha au maximum)	AUTORISATION (pour mémoire)

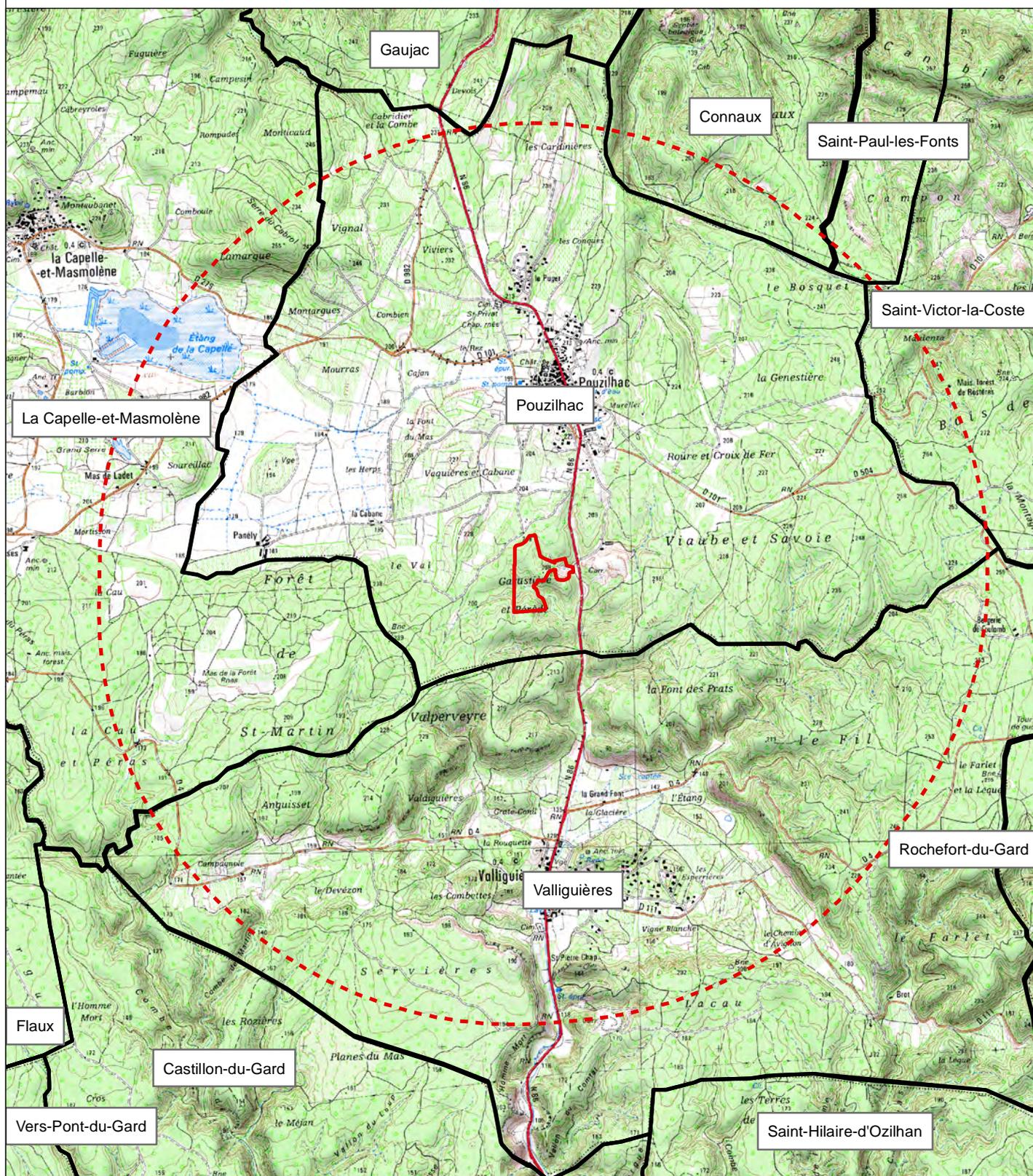
7.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les 7 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de la carrière sont :

- ✓ CONNAUX ;
- ✓ GAUJAC ;
- ✓ LA CAPELLE-ET-MASMOLENE ;
- ✓ POUZILHAC, sur laquelle est implanté le projet ;
- ✓ SAINT-PAUL-LÈS-FONTS ;
- ✓ SAINT-VICTOR-LA-COSTE ;
- ✓ VALLIGUIERES.

➔ Voir carte du rayon d'affichage (en page suivante)

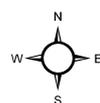
CARTE DU RAYON D'AFFICHAGE



Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 3 km
-  Limite de communes

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE :
CONNAUX
GAUJAC
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE
POUZILHAC
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-VICTOR-LA-COSTE
VALLIGUIERES



1:40 000

0 400 800 1 600
Mètres

8 PRÉSENTATION DU PROJET

8.1 Objet de l'exploitation

Le projet vise à exploiter un gisement de calcaires crayeux du Barrémien supérieur à faciès Urgonien (Crétacé inférieur) pour la production de granulats à destination du secteur des Travaux Publics/Chantiers.

Une épaisseur variable de calcaires altérés surmonte le gisement, coiffée en surface d'une épaisseur de terre végétale d'environ 50 cm. L'épaisseur globale de calcaires altérés et de terre végétale, dits matériaux de découverte, représente en moyenne 2,5 m. Une partie de cette découverte est potentiellement valorisable (sont valorisables les blocs calcaires peu altérés présents en mélange dans cette découverte) ; on considère que l'ensemble de ces matériaux de découverte représente 10 % du volume total extrait. Il est difficile d'estimer cette partie valorisable à l'heure actuelle. A ces matériaux de découverte s'ajoutent 10 % de stériles issus de l'exploitation du gisement lui-même. Au total, le pourcentage de matériaux impropres à la commercialisation pourra s'élever jusqu'à environ à 20% de l'ensemble des matériaux extraits.

8.2 Caractéristiques de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter (dit projet "intermédiaire") sont présentées dans le tableau ci-dessous et en page suivante :

CARACTERISTIQUES GENERALES			
Emplacement	Département	Gard	
	Commune	Pouzilhac	
	Lieu-dit	Garustière et Pérède	
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	En dent creuse Terre de découverte : décapage au chargeur ou à la pelle mécanique de manière sélective Calcaire : abattage de la roche à l'explosif et reprise par des engins mécaniques	
	Durée de la demande d'autorisation	15 ans	
	Superficie de la demande d'autorisation	12,0333 ha dont 7,1334 ha en renouvellement, 4,7292 ha en extension de la carrière et 0,1707 ha en régularisation	
	Superficie exploitable	8,88 ha (environ 4,98 ha d'approfondissement de la carrière actuelle et 3,90 ha pour la zone exploitable de l'extension)	
	Phasage	3 phases de 5 ans	
	Cote naturelle des terrains	Entre 178 m NGF (entrée du site au nord-est) et 217 m NGF (massif au sud-ouest)	
	Cote de fond maximum d'exploitation	175 m NGF	
	Installation de traitement	Traitement des matériaux	Installations de concassage-criblage-lavage des matériaux de 900 kW au maximum
	Défrichement	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement	6,7268 ha de boisements compris dans la zone d'extraction et dans la portion de bande des 10 m concernée par les travaux de remise en état

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Découverte	Terre végétale en surface sur une faible épaisseur (50 cm)	28 000 m ³ Utilisée dans la remise en état
	Calcaire altéré	En moyenne 2 m d'épaisseur Une partie stérile et une partie utilisable en production
Gisement	Etage géologique	Barrémien supérieur à faciès urgonien (Crétacé inférieur)
	Nature	Calcaire crayeux
	Epaisseur exploitée	Jusqu'à 42 m au sud (entre la cote de fond et la cote maximale du terrain naturel)
	Densité des matériaux	2,5
Volumes et tonnages	Volume/tonnage brut	2 100 000 m ³ disponibles, soit 5 250 000 tonnes
	Quantité de stériles (découverte et stériles de traitement)	20% maximum
	Volume/tonnage net marchand	1 800 000 m ³ disponibles, soit 4 500 000 tonnes
	Production	Moyenne annuelle : 300 000 t/an de matériaux commercialisables Maximum annuel : 350 000 t/an de matériaux commercialisables

→ Voir plan d'ensemble du site (en pièce technique n°4)

On rappelle que cette demande d'autorisation d'extension et d'approfondissement demandée pour 15 ans se fait dans le cadre du projet d'extension plus large (27,2 ha au lieu de 12,03 ha) qui sera mis en œuvre à terme.

Une fois la présente demande d'extension et d'approfondissement arrivée à son terme, dans le cadre du projet d'extension dans lequel elle s'inscrit, il demeurera ainsi environ 15 ha dont 13 ha exploitables, sur des terrains d'altitude maximale de 223 m NGF (soit une épaisseur maximale exploitée de 48 m), pour une réserve brute de matériaux restante de 3 900 000 m³ (soit 9 750 000 tonnes) et un volume net commercialisable de 3 000 000 m³ disponibles, donc 7 500 000 tonnes de réserve.

PROJET A TERME	
Surface restante	Environ 15 ha dont environ 13 ha exploitables
Altitude maximale des terrains	223 m NGF
Cote de fond maximale	Inchangée - 175 m NGF
Epaisseur maximale de gisement	48 m
Volume/tonnage brut restant	3 900 000 m ³ soit 9 750 000 tonnes
Volume/tonnage net marchand	3 000 000 m ³ soit 7 500 000 tonnes

Il est envisagé d'exploiter ce projet à terme avec une cadence légèrement plus importante (400 000 m³ par an maximum, au lieu de 350 000 m³ par an maximum pour le projet objet de la présente demande d'autorisation) pour répondre aux besoins prévisionnels du marché qui seront eux aussi a priori légèrement plus importants. Sur cette base, ce projet pourra durer 15 à 20 ans de plus que le présent projet qui a, rappelons-le, une durée de 15 ans.

8.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- ✓ Des matériaux naturels issus de l'extraction : calcaires et terres de découverte,
- ✓ Des produits explosifs pour l'abattage lors des tirs de mines,
- ✓ De l'eau pour la lutte contre l'envol des poussières et le lavage des matériaux (sables),
- ✓ Du Gasoil Non Routier (GNR), comme carburant pour les engins de chantiers et du concasseur mobile (présent vraisemblablement uniquement jusqu'en phase 2, cf. chapitre 8.7 page 35),
- ✓ Des hydrocarbures de type lubrifiants pour l'ensemble des machines,
- ✓ Des produits floculants pour le recyclage des eaux de lavage des sables produits.

8.4 Produits finis

Les produits finis sont des granulats obtenus par traitement dans une installation de concassage-criblage-lavage.

Les granulats sont utilisés dans la fabrication de bétons (bétons prêts à l'emploi, préfabriqués...) et dans divers chantiers du BTP (produits routiers).

L'ensemble des carrières du groupe ROBERT (dont la carrière de Pouzilhac) sont certifiées CE2+. Les matériaux produits font l'objet d'un contrôle qualité strict (conformité aux obligations normatives) réalisé par le laboratoire qualité du groupe ROBERT, intégré à toutes les étapes de la production et de la mise en œuvre des matériaux par le groupe. Ce laboratoire vise à acquérir la certification @laboroute.

Une démarche QSE (Qualité Sécurité Environnement) est également en place sur l'ensemble des sites du groupe.

Ces granulats sont utilisés dans les divers usages des travaux publics (enrobés, couches de forme) :

- ✓ Matériaux primaires : 0/20 0/31,5 0/60 (mm)
- ✓ Sables et gravillons : 0/4 4/6 4/10 6/10 6/16 11/22 14/20 (mm)

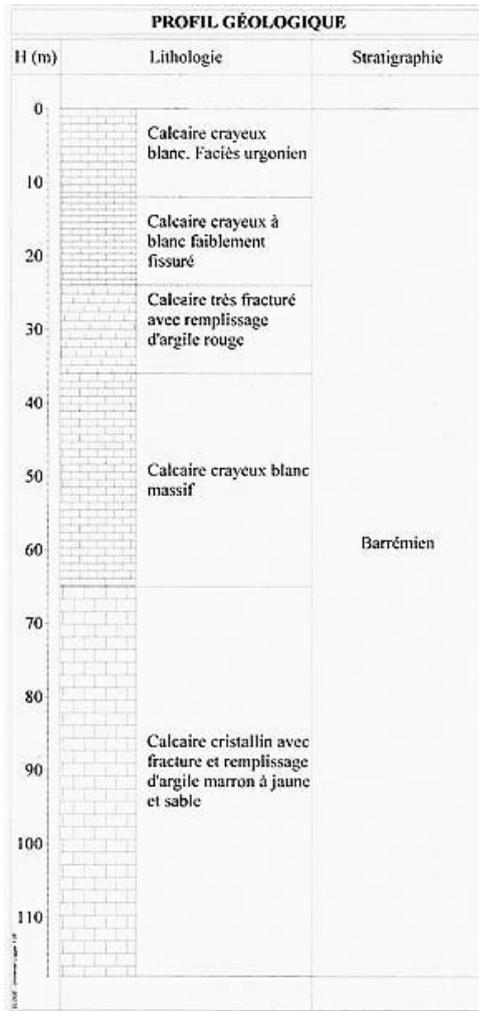


Le projet d'installation de lavage des granulats permettra de produire également du sable 0/4 lavé, et ce à la demande des clients. Ce produit sera stocké sous tunnel ou dans une trémie d'alimentation pour éviter le dépôt de fines qui « annulerait » l'effet du lavage.

La carrière est destinée à alimenter en granulats le département du Gard principalement, en particulier l'agglomération nîmoise dont les besoins sont importants.

8.5 Caractéristiques géologiques du gisement

La géologie du gisement a été étudiée notamment par le biais du forage réalisé pour l'approvisionnement en eau du site en 2001.



Failles à 65 m, 75 m, 81 m, 95 à 99 m, 101 m, 106 m
Figure 8 : Log géologique au droit du projet
 Source : étude BERGA-Sud (2002)

Le site est localisé sur le flanc nord de l'anticlinal de Valliguières. Les pendages y sont affectés par le repli synclinal de Pouzilhac. Au droit de la carrière, les couches présentent une direction globalement est-ouest avec un pendage de l'ordre de 10° vers le nord.

Un sondage à 200 m au nord-ouest du carreau actuel réalisé en 2001 pour l'implantation du piézomètre du site a permis de préciser la stratigraphie locale.

Ce sondage d'une profondeur de 118 m a permis d'atteindre la cote 99 m NGF. Il a permis de recouper les calcaires du Barrémien et de mettre en évidence quelques passages fracturés présentant localement des remplissages argileux.



— Stratigraphie
 — Fracture remplie d'argile rouge

Figure 9 : Photographie d'un front en partie ouest de la carrière actuelle

Concernant la nappe souterraine, le niveau des plus hautes eaux relevé sur le piézomètre qui équipe le forage a été mesuré à 172,15 m NGF le 6/12/2013.

8.6 Principe d'exploitation

8.6.1 Travaux préparatoires

Une fois l'autorisation obtenue, l'exploitant procédera au bornage et à la clôture de la zone d'extension, selon l'avancement de son exploitation.

Avant le début de l'exploitation de l'autorisation obtenue, il modifiera le panneau en place sur la voie d'accès au site indiquant son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté

Il sera établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan, seront reportés :

- les limites de l'emprise ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état.

8.6.2 Débroussaillage réglementaire (protection contre les incendies)

D'après l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation, et en particulier à son article 7, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature situés dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4 ha (zones exposées aux incendies). Egalement, les voies d'accès privées doivent être débroussaillées sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de la voie.

Un débroussaillage consiste à réduire la densité de la végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts dépérissant ou dominés et les rémanents de coupe, en réalisant des éclaircies pour diminuer la densité des arbres et mettre à distance les cimes et en élaguant les arbres conservés. Il ne s'agit pas d'un défrichage, le caractère boisé des terrains est conservé. Les modalités de débroussaillage sont définies dans l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 précité.

Dans le cas du projet de renouvellement et d'extension de la carrière ROBERT TRAVAUX PUBLICS de Pouzilhac, un débroussaillage de 50 m sera maintenu au niveau des zones naturelles entourant la partie est de la carrière, et où se trouvent actuellement les installations de traitement et des stocks, et au niveau de celles entourant les parties nord et ouest de la carrière, où se trouve la zone en extraction. Le défilé permettant le passage de la piste entre l'actuelle zone est (où se situe actuellement la zone de traitement) et la zone ouest (où se situe actuellement l'extraction) sera élargi et approfondi, il sera donc considéré comme une zone de travaux et les travaux de débroussaillage auront donc également lieu sur 50 m autour de ce passage. Ces travaux seront réalisés sur toutes ces zones naturelles (localisées en hachuré orange sur la carte de la page suivante) durant la première phase quinquennale et la bande de 50 m ainsi débroussaillée sera maintenue en l'état durant toute l'exploitation.

Au niveau de la zone demandée en extension, la bande de 50 m sera débroussaillée parallèlement à l'avancée de l'exploitation (la zone demandée en extension inscrite dans les limites de l'autorisation ICPE demandée, y compris la bande des 10 m, et la bande de 50 m à débroussailler inscrite en périphérie en dehors des limites de l'autorisation ICPE demandée, sont figurées en hachuré vert sur la carte de la page suivante).

➔ Voir carte des débroussaillage réglementaire (en page suivante)

8.6.3 Défrichage

Un défrichage est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Un défrichage sera nécessaire au niveau des boisements de garrigues situés au droit de la future zone d'extraction.

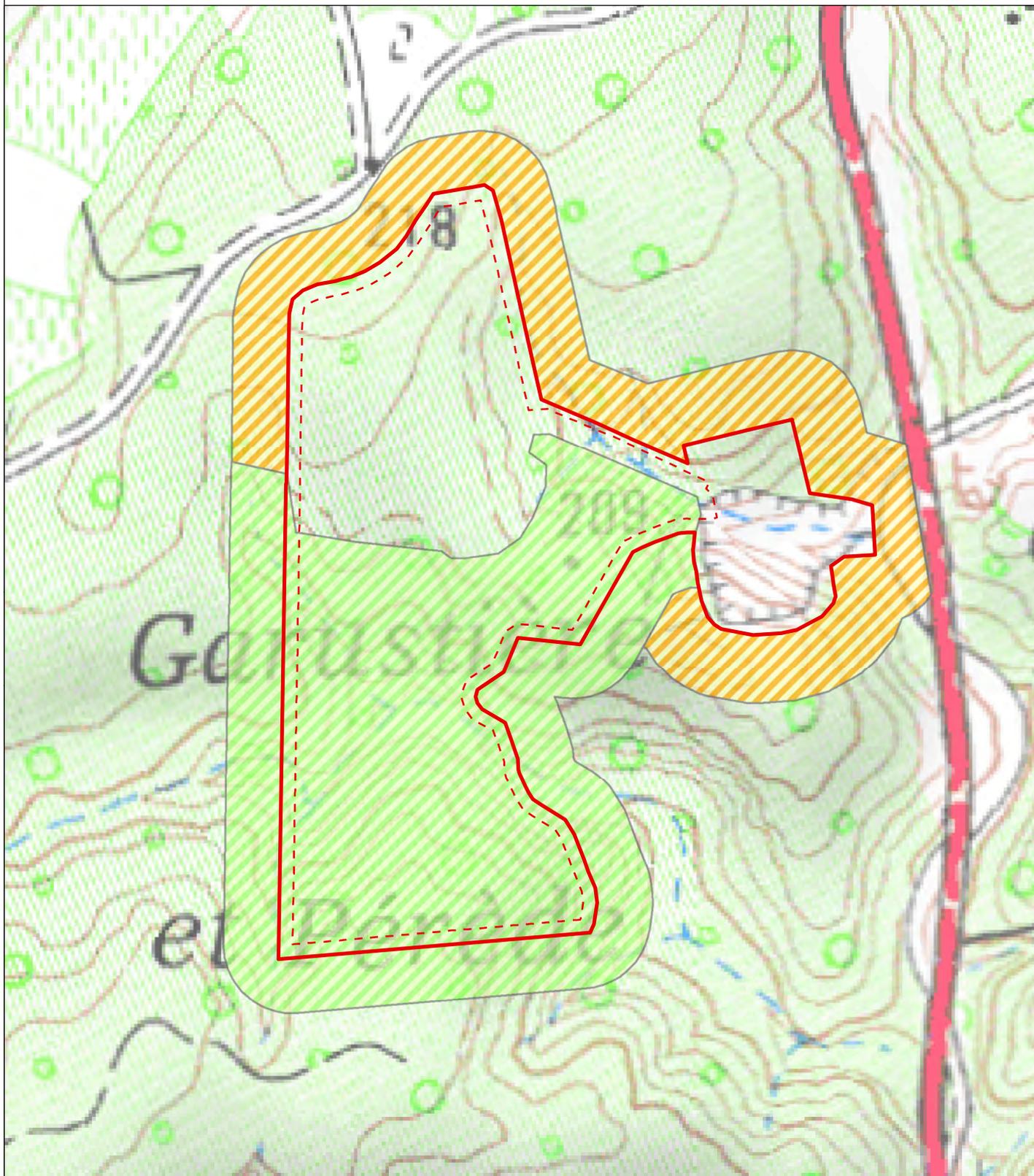
Les boisements concernés par les opérations de défrichage font partie de la forêt communale de Pouzilhac et relèvent du Régime Forestier. Le projet se trouve intégralement sur des terrains communaux, qui a confié la gestion des bois à l'Office National des Forêt (ONF).

Le défrichage des boisements des collectivités territoriales est soumis à autorisation, quelle que soit la superficie concernée (article L.214-13 du nouveau Code Forestier). Une demande d'autorisation de défrichage a ainsi été déposée en parallèle du présent dossier (cf. chapitre 11 en page 70).

Les travaux de défrichage consistent à enlever la végétation sur les parcelles concernées par l'exploitation (abattage des arbres, dessouchage, arrachage des plantes...). Ces travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée, et leur coût sera pris en charge entièrement par la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS. Une concertation sera menée avec l'ONF pour pouvoir, autant que possible, valoriser le bois coupé dans le cadre du défrichage et du débroussaillage.

Les travaux de défrichage seront réalisés par phases, en suivant le phasage d'exploitation de la carrière. Ils auront lieu durant les périodes les moins impactantes écologiquement, définies par ECOMED, entre le 1^{er} octobre et fin février, postérieurement à une opération de défavorabilisation écologique menée par un écologue entre le 15 septembre et le 15 novembre. Nota : la défavorabilisation écologique consiste à retirer les gîtes avérés et potentiels (pierres, souches, débris, etc.) les plus grossiers, de la zone de défrichage prévue pour l'hiver afin que les individus ne puissent s'y réfugier lors des dérangements provoqués par les travaux, et qu'ils ne soient détruits par la suite.

LOCALISATION DES ZONES DE DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

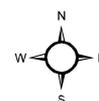


Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Limite de l'extraction

Zones de débroussaillage réglementaire

-  Bandes débroussaillées dès la phase 1
-  Débroussaillage ou décapage progressif



1:4 000

0 60 120 240 Mètres

8.6.4 Découverte

Le sol est constitué de terre végétale et de roche calcaire très altérée d'une épaisseur moyenne de 2,5 m. Après défrichage, cette épaisseur est décapée à l'aide d'une chargeuse ou d'une pelle, et stockée sélectivement sur le site, et notamment sur le pourtour du site pour la mise en place des merlons périphériques. Elle sera réutilisée dans le cadre du réaménagement.

De même que pour les travaux de défrichage, le décapage du sol sera effectué selon des surfaces d'extension réduite, et de façon coordonnée à l'exploitation.

→ Voir plans de phasage (en pièce technique n°6)

8.6.5 Extraction des matériaux

L'extraction de la roche est réalisée par abattage à l'explosif (1 tir par semaine environ dans le cadre du présent projet et un peu moins de 1 tir par semaine dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle). Les travaux de foration et de minage sont sous-traités à une entreprise spécialisée : l'entreprise ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX, appartenant au groupe ROBERT.

Conformément à la réglementation en vigueur, les bords supérieurs de l'excavation seront tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites sur lesquelles porte l'autorisation. Les fronts présentent une hauteur maximale de 15 m, séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 20 m en cours d'exploitation (largeur nécessaire pour l'évolution des engins). Ces banquettes peuvent être réduites à une largeur comprise entre 5 et 10 m une fois l'exploitation totale d'un front terminée.

L'explosif est mis à feu par détonateurs avec micro-retard afin de réduire la charge explosive unitaire. Les opérations de foration et de minage sont réalisées selon un plan de tir déterminé (cf. ci-dessous, plan de tir actuellement mis en œuvre sur le site, qui pourra légèrement évoluer dans le cadre du présent projet, sans dépasser la charge unitaire de 80 kg) :

Caractéristiques du plan de tir type	
Maille	16 m
Diamètre de foration	102 mm
Hauteur de foration	15,5 m
Charge unitaire	80 kg
Nombre de trous	20
Nombre de rangées	2

→ Voir plan de tir type (en pièce technique n°10)

Aucun stockage d'explosifs ne sera réalisé sur site et les tirs de mines seront réalisés par des spécialistes. Les opérations de foration, de fabrication des explosifs et de minage seront sous-traitées à des entreprises spécialisées. Les explosifs seront utilisés dès réception, et repris et évacués dans la journée si non utilisés. Aucun stockage ne sera fait sur l'emprise de la carrière.

Les tirs sont réalisés à horaires fixes : entre 12h et 14h autant que possible et en fonction des contraintes techniques. La mairie de Pouzilhac est tenue informée des dates et heures des tirs.

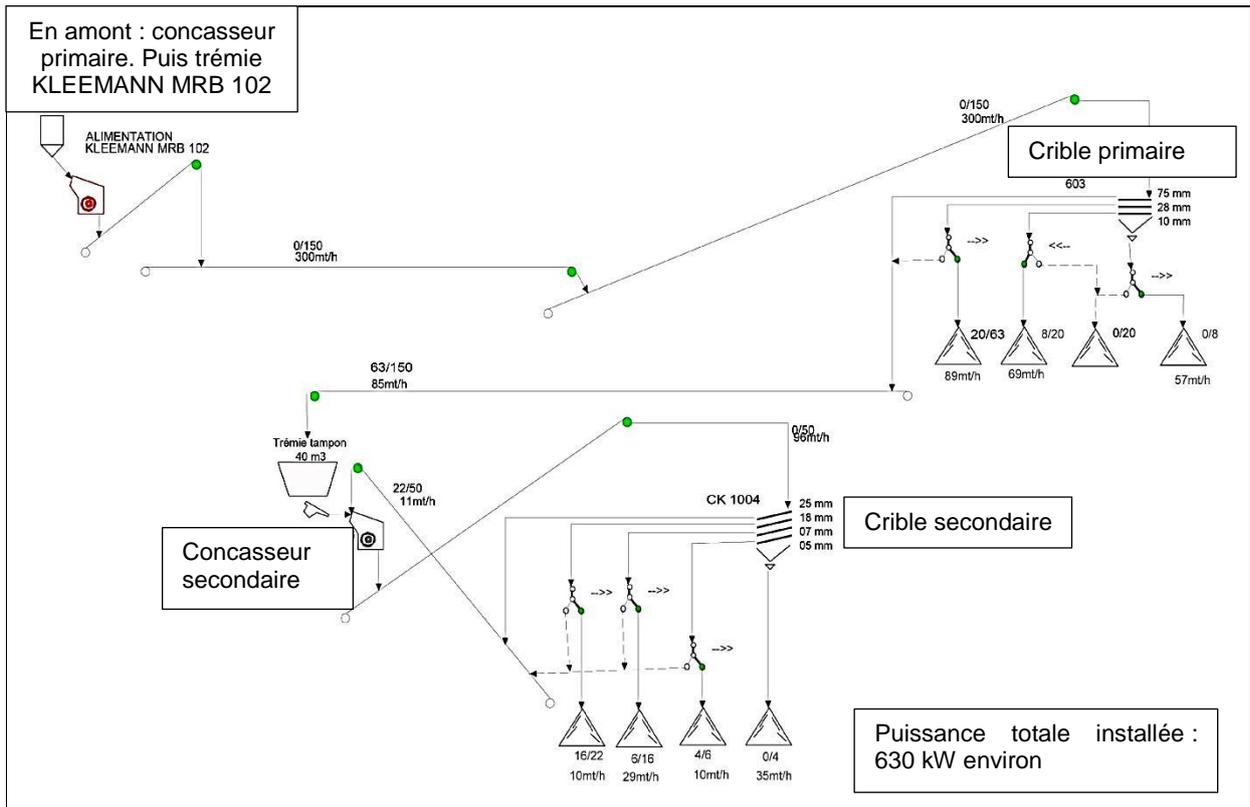
Un suivi des vibrations générées par les tirs est réalisé (1 mesure pour chaque tir au niveau d'un bâtiment riverain, en changeant de bâtiment d'une mesure à l'autre), et permet de contrôler la conformité à la réglementation concernant les vibrations au niveau des riverains.

→ Voir rapport de mesures de vibrations du 25 février 2016 réalisé par EPC France (en annexe n°8)

8.6.6 Traitement des matériaux

8.6.6.1 Installations actuelles

Le schéma de traitement et les photographies reportés en page suivante illustrent le fonctionnement actuel de l'installation et ses différentes unités.



Photographie du concasseur primaire mobile



Photographie du crible primaire ALTAIRAC 603



Photographie de la trémie KLEEMANN MRB 102



Photographie du tapis de plaine



Photographie de l'installation de traitement secondaire (concasseur PP1010NG et crible CK1004)

Figure 11 : Schéma de traitement et photographies des installations de concassage-criblage de la carrière

8.6.6.2 Modifications apportées

Au cours du présent projet de poursuite d'exploitation et d'extension, des réorganisations / modifications de l'installation de traitement pourront avoir lieu. Elles interviendront lorsque :

- l'approfondissement au nord-ouest de la carrière aura permis d'atteindre la cote de fond de 175 m NGF,
- La liaison entre les actuelles zones est et ouest, qui se présente sous la forme d'un défilé qu'emprunte la piste, aura été élargie et approfondie, pour former un large « cône ».

Initialement : Déplacement du crible primaire et fonctionnement avec concasseur mobile primaire :

Les différents composants de l'installation seront organisés comme décrit ci-dessous et comme représenté sur les schémas ci-après, les schémas de traitement et les photographies en pages suivantes.

Le scalpeur/concasseur primaire mobile (alimenté au GNR) sera amené en pied de front et alimenté à la pelle. Les produits issus de ce concasseur seront mobilisés à l'aide d'une chargeuse qui alimentera une trémie. Pour des raisons d'efficacité, la trémie se trouvera toujours à moins de 150 m des fronts, et sera donc déplacée au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation jusqu'à ce qu'elle se trouve à 150 m des fronts définitifs au sud-ouest.

La trémie alimentera un tapis de plaine, qui déversera les matériaux (0-150 mm) au niveau du crible primaire, situé à l'extrémité ouest du « cône » (élargissement du défilé qui relie actuellement les zones est et ouest). Les produits primaires (0/10, 0/20, 0/60) sont directement commercialisables et seront stockés à proximité. La fraction restante (40/150) sera dirigée sur un stock-pile placé sur le carreau et au besoin adossé à la paroi rocheuse pour optimiser l'espace de stockage disponible. Ce stock-pile alimentera l'installation de traitement secondaire. A noter que ce stock-pile ne sera pas nécessairement mis en place dès cette première modification des installations. Sa mise en place pourra être reportée de façon à ce que les conditions techniques d'exploitations soient optimales. En l'absence de ce stock-pile, la fraction 40/150 issue du crible primaire alimentera directement l'installation de traitement secondaire par le biais d'une bande transporteuse.

L'installation de traitement secondaire est actuellement implantée dans la zone est de la carrière, immédiatement au nord du départ de la piste qui mène à la zone ouest où se déroule l'extraction. Elle demeurera à cet emplacement au cours de l'exploitation. Elle est composée d'une trémie alimentant un concasseur secondaire, relié à un crible secondaire. A cette installation sera ajoutée un groupe de traitement tertiaire, composée d'une trémie d'alimentation et d'un concasseur, fonctionnant en parallèle du concasseur secondaire et alimentant en sortie le crible secondaire.

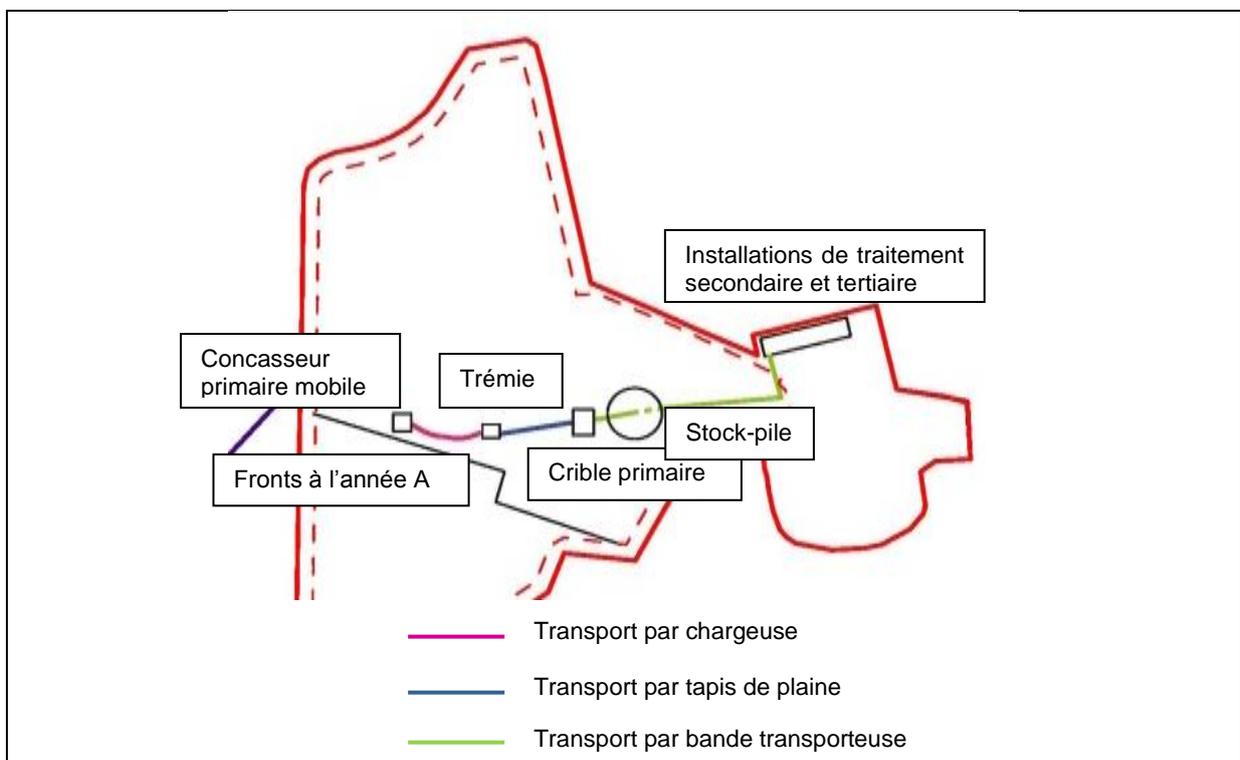


Figure 12 : Schéma de principe du positionnement des différentes installations de traitement (projet - exemple à l'avancée de l'exploitation)

Les stériles générés au niveau du crible primaire seront repris par une chargeuse pour le réaménagement coordonné du site.

Les schémas ci-après illustrent le fonctionnement de l'installation projetée et ses différentes unités.

Ultérieurement : fonctionnement avec un concasseur primaire fixe

Dans le cadre du projet « à terme », l'objectif est, à l'issue des 15 ans, de solliciter un renouvellement de l'autorisation et une extension permettant d'exploiter les terrains situés au sud et à l'ouest au niveau du périmètre « à terme », figuré en violet sur le schéma ci-dessous. Pour des raisons d'intégration paysagère, lors de ce projet « à terme », le massif sera exploité dans le sens des aiguilles d'une montre à partir des fronts qui se trouveront en limite sud de l'exploitation (périmètre rouge sur le schéma ci-dessous) et autour d'un « point fixe ».

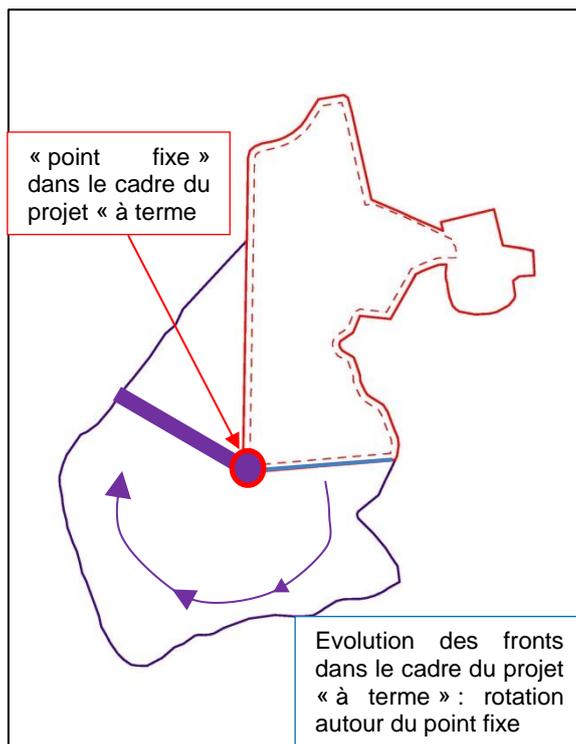


Figure 13 : Schéma explicatif de l'évolution de l'exploitation

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation, il s'agit de s'inscrire dans le contexte de ce projet « à terme » : l'exploitation des matériaux se fera selon des fronts d'axe global est-ouest jusqu'à atteindre la limite sud de l'exploitation et d'exploiter les matériaux se trouvant jusqu'au niveau du point fixe. Ainsi, une fois à proximité du « point fixe », c'est-à-dire lors des dernières étapes d'exploitation de cette autorisation « intermédiaire », il y aura implantation, en lieu et place du concasseur mobile primaire, d'un concasseur primaire fixe situé au centre de la carrière.

Le fonctionnement sera alors le suivant : les matériaux issus du minage seront chargés en pied de front à la pelle mécanique dans des tombereaux (au nombre de deux) qui iront alimenter le concasseur primaire. En sortie, ce dernier déversera sur le tapis de plaine, qui alimentera le crible primaire positionné comme décrit sur la Figure 12 ci-avant, la suite du traitement demeurant celle établie au cours de la première phase de l'exploitation.

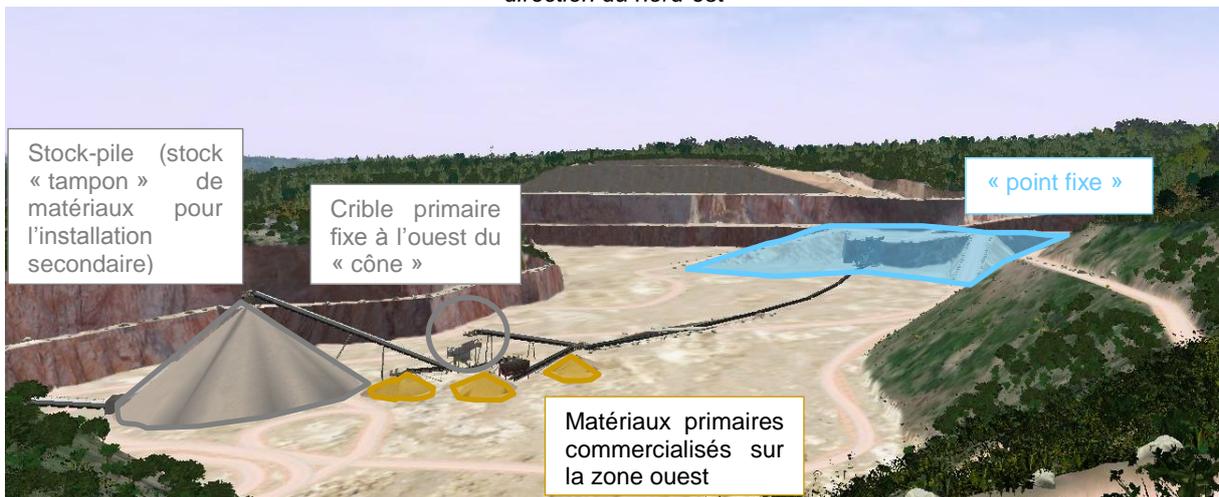
Une chargeuse demeurera en fonctionnement dans cette partie de la carrière, pour la gestion des stocks de matériaux primaires et des stériles, et la mise en place des talus au droit des fronts définitifs, dans le cadre du réaménagement coordonné du site.

A noter que cette nouvelle configuration nécessitera la mise en place d'un dispositif de franchissement du tapis de plaine surbaissé : le tapis passera dans une tranchée recouverte d'une plaque permettant son franchissement par la chargeuse.

Les modélisations 3D ci-après illustrent le fonctionnement de l'installation projetée et ses différentes unités.



a-Photosimulation depuis le « point fixe » : fronts temporairement immobilisés dans l'ouest/sud-ouest du site, en direction du nord-est



b-Photosimulation depuis le flanc nord du « cône » ouvert entre les zones est et ouest



c-Photosimulation depuis le haut des fronts temporairement immobilisés dans l'ouest/sud-ouest du site, en direction du nord

Figure 14 : Photosimulations illustrant les modifications de l'installation de traitement

8.6.6.3 Fonctionnement du système de lavage des sables

De plus, un système de lavage des matériaux (des sables uniquement) sera mis en place, comme illustré sur le schéma de traitement joint en page suivante. Les sables (fraction 0/4) seront lavés, la fraction 2/4 sera séparée (par crible) et mise en stock. L'eau de lavage entraînera la fraction 0/2 et passera dans un hydrocyclone, séparant ainsi les sables de granulométrie 0/2 (sousverse) et l'eau chargée d'argile (surverse), qui rejoint ensuite l'installation de traitement des boues.

Dans cette installation, l'eau chargée de matières en suspension est clarifiée à l'aide de flocculant : les boues sont évacuées par le fond de la cuve et dirigées vers une presse à boue. D'autre part, l'eau clarifiée est évacuée par surverse vers une cuve d'eau propre, réinjectée dans le circuit de lavage des granulats.

Le principe de fonctionnement de la presse à boue est mécanique. Les boues sont pressées au travers de filtres actionnés par des vérins hydrauliques. Les eaux extraites des boues pressées sont récupérées et dirigées vers l'unité de floculation sus-décrite.

Le débit d'eau nécessaire au lavage des matériaux est d'environ 70 m³/h. Il est estimé que la quantité d'eau recyclée sera de 85 % de ces besoins. En effet environ 6,5 % de l'eau (soit 4,5 m³/h environ) sera perdue avec les matériaux traités (sables), et environ 8,5% partira avec les boues de décantation dans les matériaux lavés (5,9 m³/h environ). Ainsi l'eau brute, prélevée au niveau du forage du site, pour l'approvisionnement du crible laveur s'élèvera à environ 10,4 m³/h (c'est-à-dire par heure de fonctionnement de l'installation). Sachant que le débit de la pompe équipant le forage est de 5 m³/h, et que l'installation de lavage des sables ne fonctionnera que selon les demandes des clients et non de façon continue, une cuve-tampon de 50 m³ sera mise en place et permettra d'assurer l'appoint d'eau nécessaire au fonctionnement de l'installation.

L'efficacité du recyclage des eaux de lavage sera contrôlée et éventuellement améliorée par un contrôle des débits de l'eau recyclée et de l'eau directement prélevée dans la nappe.

En ce qui concerne la consommation totale en eau de cette installation, on considère qu'il faut compter 0,38 m³ d'eau par tonne de matériau 0/4 lavé produite, ce qui donne une consommation annuelle estimée d'eau de 3 800 m³ en moyenne et 4 000 m³ maximum pour cette installation qui vise à produire 10 000 t/an de sable lavé.

A noter que du flocculant sera utilisé afin d'assurer l'efficacité de la décantation des matières en suspension dans les bassins. Le caractère inerte des boues sera vérifié conformément à la Circulaire du 22 août 2011 : « Il pourra être considéré que des déchets produits à partir d'un flocculant présentant un taux d'acrylamide suffisamment faible (dans les polyacrylamides de base) peuvent être considérés inertes. Un taux inférieur à 0,1 % de monomère résiduel dans le polyacrylamide sera jugé acceptable. Il conviendra que les exploitants justifient des caractéristiques du flocculant utilisé sur la base des fiches de sécurité des fabricants. » A préciser que la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS s'engage à n'utiliser que du flocculant induisant un taux inférieur à 0,1 % de monomère résiduel.

Ainsi, les boues traitées pourront être utilisées pour le réaménagement du site. Elles seront cependant mises en place en mélange avec d'autres matériaux, pour éviter la création d'une couche argileuse imperméable dans les talus créés, ce qui influencerait sur l'infiltration de l'eau dans les talus et serait susceptible de créer des instabilités géotechniques de ces talus.

L'installation de traitement des boues constituée du clarificateur, du local de préparation du flocculant et de la presse à boue, sera implantée en partie est du site, le long (et en contrebas) de la piste qui permet l'accès aux installations de traitement secondaire et tertiaire (cf. Figure 16 en 2^{ème} page suivante).

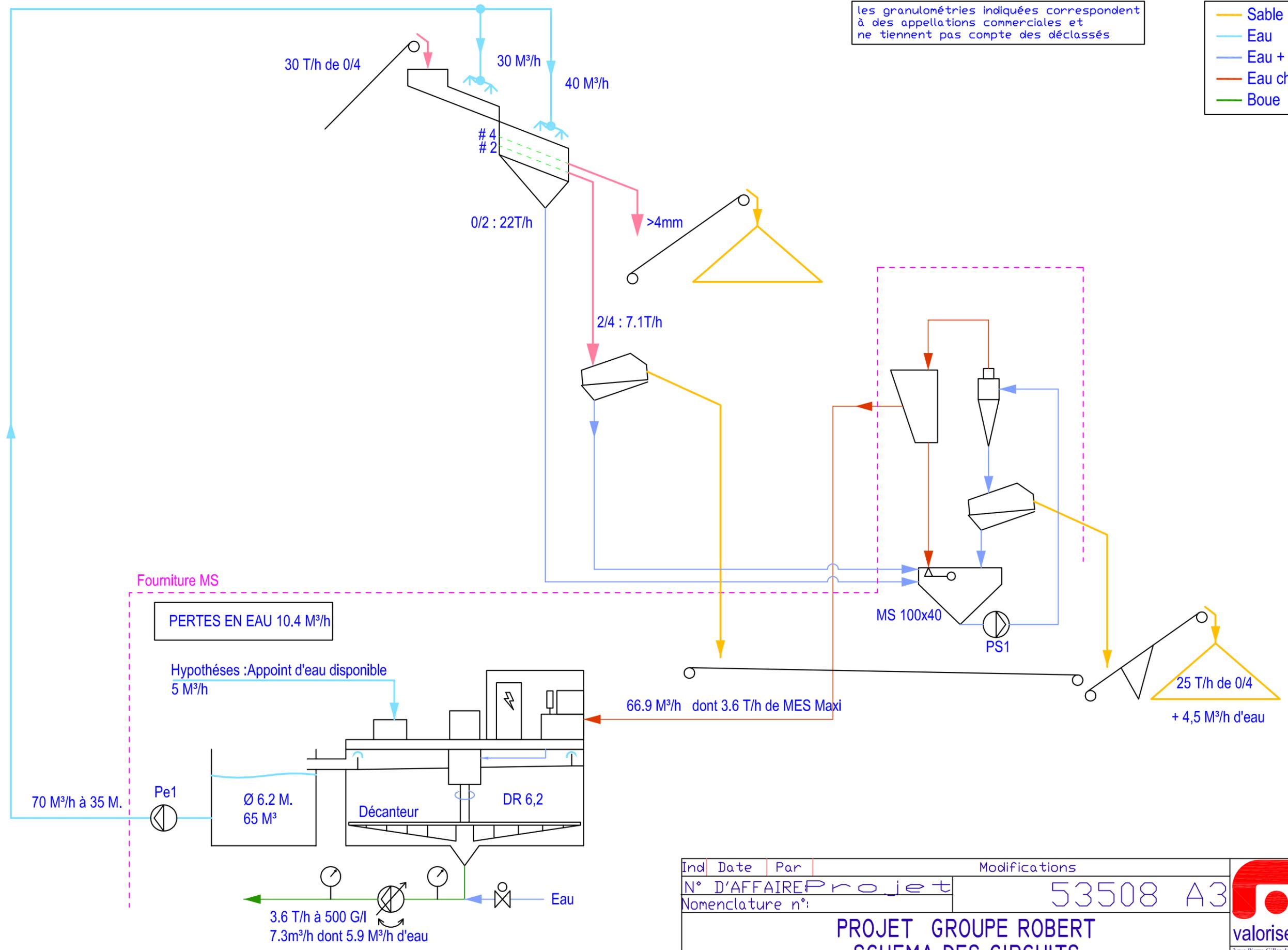
La cuve-tampon de 50 m³, elle, sera implantée à côté du transformateur électrique, à l'extérieur de l'emprise ICPE et munie d'un raccord pompier facilement accessible depuis l'accès, en concertation avec le SDIS, pour être utilisée dans le cadre de la lutte contre les incendies. On précise qu'elle sera raccordée au réseau enterré de distribution d'eau interne au site, pour être alimentée depuis le forage situé à proximité de la bascule.

➔ **Voir Fiche de Données de Sécurité du flocculant utilisé (en pièce technique n°13)**

➔ **Voir fiches techniques des constituants de l'installation de traitement des matériaux (en pièce technique n°12)**

les granulométries indiquées correspondent à des appellations commerciales et ne tiennent pas compte des déclassés

- Sable
- Eau
- Eau + Sable
- Eau chargée
- Boue



Ind	Date	Par	Modifications
N° D'AFFAIRE Projet			53508 A3
Nomenclature n°:			

PROJET GROUPE ROBERT
SCHEMA DES CIRCUITS

Dessiné par: LF	Contrôlé par:	Approuvé par:	Ech:
-----------------	---------------	---------------	------

valoriser & préserver

2 rue Pierre-Gilles de Gemmes
Pra de seurre
63960 VEYRE-MONTON
Propriété exclusive de notre Société. Reproduction ou utilisation interdite sans notre accord écrit.

Tel : 33(0)4 73 28 52 70
Fax : 33(0)4 73 28 52 71

Le: 28/05/14 Masse:



Figure 16 : Photosimulation de l'installation de traitement des boues de lavage

Actuellement, les matériaux destinés à la vente sont stockés sur le carreau de la zone est de la carrière à 182 m NGF.

D'après les éléments développés ci-dessus, les zones de stockage de matériaux seront donc :

- pour les matériaux secondaires, la zone est de la carrière,
- pour les matériaux primaires, les zones 1 à 3 du phasage d'exploitation actuel.

Les produits finis sont (et continueront à être) évacués par camions avec l'aide d'un chargeur, après passage sur une bascule pour la pesée des matériaux.

L'accès au site se fait (et se fera toujours avec la poursuite de l'exploitation) depuis la RD6086. Les camions n'ont accès qu'à la zone de commercialisation (actuellement limitée à la zone est de la carrière). Une fois l'ouverture du corridor menant à la zone ouest réalisée, et après atteinte de la cote de fond au nord-ouest, les matériaux primaires seront stockés et commercialisés dans la partie nord-ouest du site, tandis que les matériaux secondaires demeureront dans la partie est de la carrière.

Dans la partie ouest sera également créée une zone d'attente de chargement pour les camions, en plus de celle existante dans la partie est. Cet accroissement des zones de parking des camions dans l'enceinte de la carrière vise à améliorer la sécurité sur site, mais aussi sur la route départemental en évitant tout risque d'encombrement de la chaussée publique.

On note par ailleurs que les camions n'auront pas accès à la zone en cours d'extraction.

8.6.7 Remise en état

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle initiale du site. Les principes de remise en état sont basés à la fois sur un réaménagement paysager du site et sur un réaménagement à vocation écologique, et surtout sur une sécurisation de l'ensemble des fronts d'exploitation en les talutant sur toute leur hauteur et sur tout leur linéaire. Ainsi, aucune « falaise » ne subsistera après la fin de l'exploitation, assurant ainsi la sécurité à très long terme des usagers de la forêt communale de Pouzilhac (promeneurs, chasseurs, etc.), dans le respect des recommandations émises par la Municipalité de Pouzilhac (pour rappel : la commune de Pouzilhac est propriétaire des terrains du projet).

Des talus de pente 3H/2V viendront donc s'appuyer sur les fronts d'exploitation, avec mise en place d'une risberme à la cote 200 m NGF, pour les talus qui atteignent cette cote.

Ils seront constitués uniquement de matériaux stériles internes au site, sans apport de matériaux externes.

De plus, pour constituer ces talus, ce qui représente un volume très important de matériaux, la bande des 10 m sera minée et les matériaux ainsi générés seront laissés en place et simplement talutés, comme représenté sur la figure de la page suivante. Cette mesure permet de n'élever le talus que jusqu'à 23,50 m dans le cas d'une hauteur de front de 30 m.

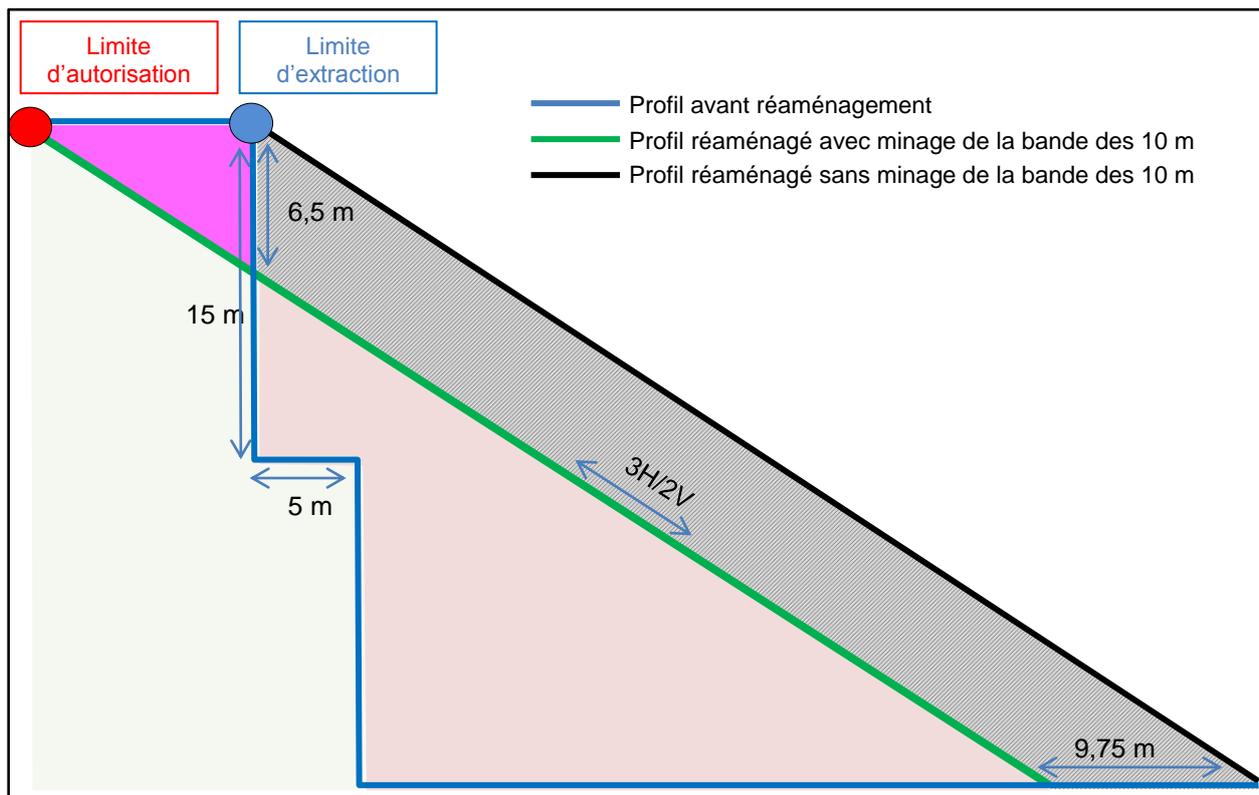


Figure 17 : Schéma explicatif de la mesure de minage de la bande des 10 m

L'économie de matériaux ainsi réalisée pour la constitution du talus correspond à la surface grise sur la figure ci-dessus, c'est-à-dire à environ 261 m^3 par mètre linéaire de front. Il s'agit donc d'un volume très important de matériaux.

Grâce à cette mesure, les matériaux nécessaires au talutage prévu représenteront environ $300\,000 \text{ m}^3$, issus des opérations de découverte et du traitement des matériaux, ainsi que du lavage des sables. La terre végétale sera régalée sur les talus ainsi formés.

A noter que les matériaux terreux seront stockés à part en évitant tout compactage, pour conserver leur structure et leurs qualités agro-pédologiques. Dans le cadre de la remise en état, ils seront régalés en surface des talus pour la reconstitution des sols.

Ces talus seront revégétalisés et replantés selon une liste d'espèces locales fournie par le bureau d'étude spécialisé ECOMED, adaptée écologiquement au secteur (tels que des chênes, cistes, buis, chèvrefeuilles, églantiers, romarin, etc.), tandis que le fond de fouille sera laissé ouvert.

Le milieu naturel (matorral de garrigues à chênes verts, principalement) est un milieu fermé et qui ne favorise pas une grande diversité faunistique, floristique ou des habitats. Ainsi, la remise en état pourra constituer une plus-value écologique du fait des milieux ouverts ainsi créés. Les mesures écologiques seront prises pour favoriser certaines espèces de chauves-souris, de reptiles et d'amphibiens notamment, avec la mise en place de nichoirs à chiroptères, de pierriers et de petites mares temporaires en fond de fouille. Entre la zone à enjeu écologique située en dehors de l'emprise projetée et le fond de fouille ainsi ouvert, un corridor sera aménagé (c'est-à-dire que les talus ne seront pas revégétalisés avec des espèces végétales à port élevé sur quelques mètres de large) de façon à permettre la colonisation du fond de fouille par ces espèces.

Le talutage adapté et la revégétalisation des talus formés permettront de raccorder harmonieusement la topographie du site réaménagé au terrain naturel. Ainsi, l'impact paysager du projet après la fin de l'exploitation sera très faible à nul.

Une seule exception à ce principe de revégétalisation des talus existera, au droit du débouché du talweg qui traverse actuellement les terrains de l'extension. En effet, une quantité d'eau importante transite par ce talweg en cas d'orage important. Par conséquent, la mise en place de matériaux fins (sables, terre végétale) au niveau de ce talweg aurait pour conséquences l'érosion et le ravinement du talus au cours des événements pluvieux.

Pour éviter cela, et les instabilités de terrain qui pourraient en résulter, les matériaux mis en place seront exclusivement des enrochements et des blocs créés par éboulis et déstructuration des fronts de taille. La transition entre ces matériaux et les matériaux plus fins qui constitueront les talus le long du reste du linéaire des fronts se fera de façon progressive, de manière à ne pas créer un contraste visuel trop important entre la zone « rocailleuse » au droit du talweg et les talus revégétalisés à son voisinage immédiat. Par ailleurs, le débouché du talweg sera légèrement marqué, c'est-à-dire qu'au lieu de réaliser un talus rectiligne suivant le front de taille existant, sa topographie reconstituera une légère « vallée », grâce à une diminution progressive de la largeur des banquettes résiduelles.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers des points bas en fond de fouille à 175 m NGF, ou elles s'infiltreront / s'évaporeront. Ces points bas formeront des mares temporaires favorables écologiquement.

A noter que pour éviter la mise en stock, puis la reprise de matériaux, et de façon à diminuer autant que possible les impacts paysagers du site, la remise en état topographique, c'est-à-dire le talutage des fronts de taille, se fera au maximum de façon coordonnée à l'exploitation.

Deux pistes demeureront pour l'accès au site : depuis l'entrée actuelle de la carrière, une piste reliera la zone est réaménagée à la zone ouest également remise en état, tandis qu'une autre piste donnera accès au merlon situé en limite nord du site et à la risberme aménagée sur tout le linéaire de talus atteignant la cote de 200 m NGF.

→ **Voir plan de remise en état (en pièce technique n°8)**

Conformément à l'alinéa 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Maire de la commune de Pouzilhac (la commune étant également propriétaire des terrains sur lesquels le projet est implanté) a été sollicité pour ce qui concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif. Il est joint dans la pièce technique n°9.

→ **Voir avis du maire sur la remise en état (en pièce technique n°9)**

8.7 Phasage d'exploitation

8.7.1 Etat actuel du site

La carrière actuelle est composée de deux zones assez distinctes reliées par un étroit défilé où passent la piste pour les engins et le tapis de plaine acheminant les matériaux depuis la trémie jusqu'au crible primaire.

La zone est de la carrière, zone d'extraction historique où l'activité extractive proprement dite est terminée, et où se trouvent la base-vie du personnel, le bassin de rétention-décantation, le pont-bascule, les installations de traitement secondaire ainsi que le crible primaire, et enfin la zone de stockage et de chargement des matériaux. Le fond de fouille se trouve à l'altitude de 182 m NGF.

A l'ouest, se trouve la zone d'extraction actuelle, avec une progression du nord vers le sud. Le fond de fouille se situe actuellement à 200 m NGF pour partie et à 184 m NGF pour autre partie. Le concasseur primaire est amené en pied de front, et alimenté à la pelle. Les matériaux traités sont remontés à l'aide d'une chargeuse pour alimenter une trémie située en limite est de cette zone.

L'emprise de l'extension est constituée de terrains boisés au sud des fronts en cours d'exploitation (zone ouest).

→ **Voir plan de l'état actuel – situation topographique de mars 2016 (en pièce technique n°6)**

La gestion des stériles issus de l'exploitation de la carrière fait l'objet d'un plan de gestion.

→ **Plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière (en pièce technique n°11)**

8.7.2 Phasage d'exploitation dans le cadre de la présente demande d'autorisation

Trois phases d'exploitation d'une durée d'environ 5 ans ont été déterminées. La production de la carrière est de 300 000 tonnes par an en moyenne et au maximum de 350 000 tonnes par an. Les stériles représentent au maximum 20% du gisement, mais une partie de la découverte pourra être valorisée.

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, une bande de 10 m non exploitée est conservée entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation.

Les banquettes en cours d'exploitation ont une largeur minimale de 20 m (largeur nécessaire pour l'évolution des engins). Ces banquettes peuvent être réduites à une largeur comprise entre 5 et 10 m une fois l'exploitation totale d'un front terminée. Les pentes des pistes ont une valeur inférieure ou égale à 10%.

Les 3 plans de phasage quinquennal sont présentés en pièce technique n°6. Ils s'appuient sur un plan d'état 0 qui prend en compte la poursuite de l'exploitation de la carrière dans le cadre de l'autorisation actuellement en vigueur (AP n°08-048N du 16 mai 2008) jusqu'au moment où l'autorisation nouvelle devrait entrer en vigueur, soit dans 1 an environ. Cet état 0 considère que le fond de fouille sera à 182 m NGF sur toute l'emprise de l'excavation et que les fronts résiduels d'exploitation seront atteints en périphéries nord, est et ouest. De plus, le merlon paysager nord coté à 223 m NGF sera constitué (avec des stériles de découverte du site) et végétalisé.

➔ Voir plans de phasage à 0, 5, 10 et 15 ans (en pièce technique n°6)

Phase 1 (entre 0 et 5 ans) :

Tout d'abord, les premières mesures paysagères sont mises en place : végétalisation du merlon (limite nord du site) et plantation d'une haie à son sommet. La plantation précoce de cette haie permet d'assurer qu'elle sera assez haute et assez fournie pour jouer son rôle d'écran paysager vis-à-vis du nord de la carrière, lorsque l'exploitation progressera vers le sud.

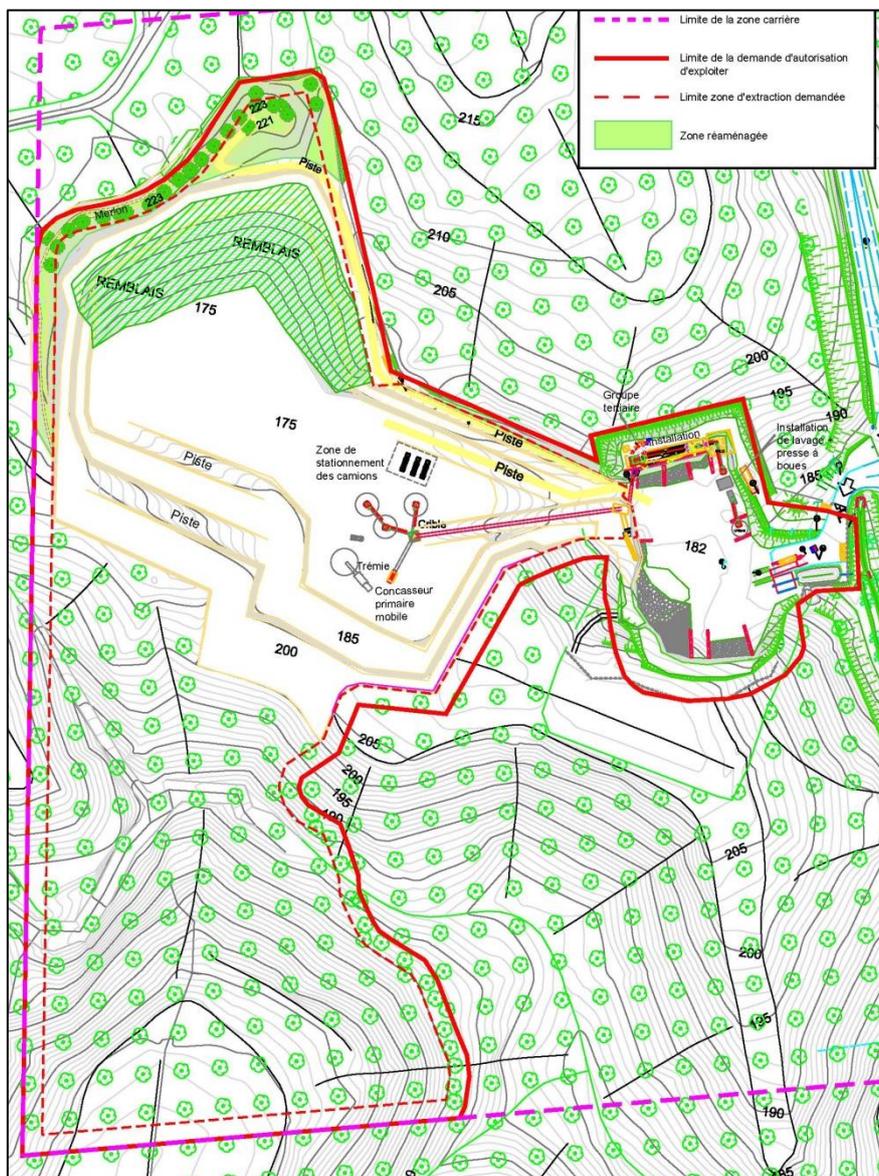


Figure 18 : Extrait du plan de phasage à 5 ans (phase quinquennale n°1)
(extrait sans échelle)

Une haie sera également plantée en zone Est, sur la piste menant aux installations de traitement, avec un rôle d'écran paysager cette fois pour les utilisateurs de la RD6086.

Lors de cette phase, l'élargissement de la piste reliant les zones est et ouest pour former la zone en « cône » est réalisé. Le fond de fouille est atteint sur l'ensemble de la zone ouest, passant donc d'un niveau de 182 m NGF (à l'état 0 sus-décrit) à 175 m NGF. Dans la zone en cône, passeront deux pistes : une piste conservée pour parvenir au sommet du merlon nord, et une piste descendant de la zone est (pour rappel, dont la cote demeure à 182 m NGF) à la zone ouest (à la cote finale 175 m NGF).

A ce stade, le concasseur primaire est mobile en pied de front, les produits traités étant alors chargés dans la trémie située à moins de 150 m et reliée au crible primaire situé en zone est par un tapis de plaine. Aucune modification des installations n'a donc lieu dans cette phase, excepté dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année possiblement.

L'avancée des fronts se fait en direction du sud selon des fronts d'alignement général est-ouest.

A noter également que le réaménagement coordonné du site aura déjà commencé, avec un réaménagement en talus continu à 3H/2V principalement en périphérie nord de la zone ouest.

Phase 2 (entre 5 et 10 ans) :

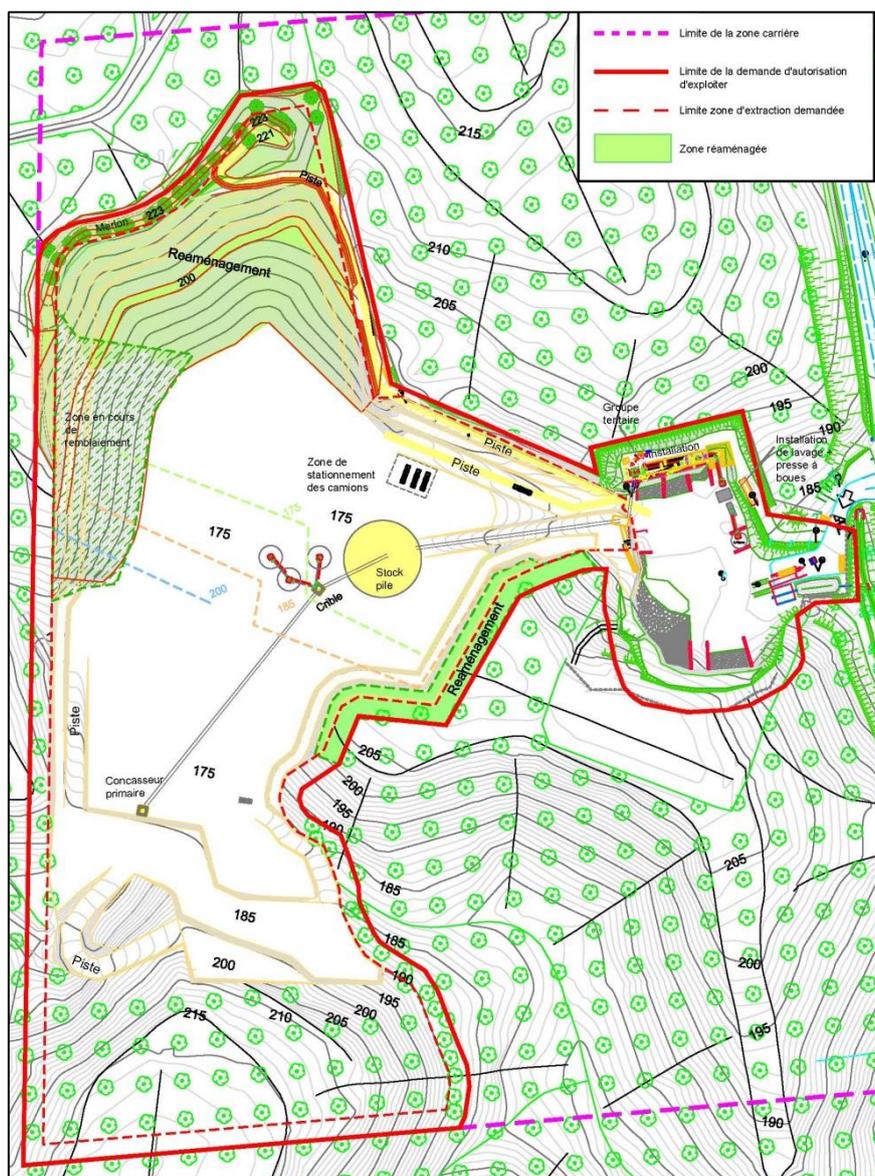


Figure 19 : Extrait du plan de phasage à 10 ans (phase quinquennale n°2)
(extrait sans échelle)

Au cours de la seconde phase quinquennale (ou en fin de première phase quinquennale dans les meilleures conditions, qui dépendent directement de la vitesse de réalisation/finalisation du couloir entre les zones est et ouest et d'atteinte du fond de fouille à 175 m NGF dans la zone ouest associée à la qualité intrinsèque du gisement – ces aménagements topographiques étant le préalable nécessaire au possible basculement de l'atelier primaire dans la zone ouest), les premières modifications de l'installation de traitement et de l'organisation interne de la carrière pourront intervenir (comme décrits précédemment au chapitre 8.6.6 : Traitement des matériaux en page 26) :

- Déplacement du crible primaire à l'entrée ouest du « cône » (= ouverture du couloir entre les zones est et ouest),
- Mise en place d'un stock-pile dans le cône, relié à l'installation de traitement secondaire par un tapis extracteur,
- Commercialisation des matériaux primaires dans la zone ouest, avec une zone d'attente de chargement des camions.

On rappelle que la mise en place du stock-pile ne se fera pas nécessairement dès cette étape. Elle pourra intervenir ultérieurement en fonction des conditions techniques sur le site.

Une installation de lavage des sables (telle que décrite au chapitre 8.6.6.3 : Fonctionnement du système de lavage des sables en page 31) sera également implantée en partie est, possiblement au cours de cette seconde phase quinquennale.

Au total, la superficie de la zone de stockage de matériaux est portée à 54 600 m², et le demeurera jusqu'à la fin de l'exploitation.

A partir de ce stade, si les conditions techniques sont favorables, le concasseur primaire mobile, jusqu'à présent situé en pied de front, pourra être remplacé par un concasseur primaire fixe. Il sera relié au crible primaire par un tapis de plaine. Ce tapis est muni d'un dispositif (surbaissé) de franchissement par les engins. Lorsque cette modification interviendra, deux tombereaux permettront d'alimenter le concasseur primaire depuis le pied de front et n'auront plus besoin d'aller jusqu'au crible primaire situé dans le « cône » (qui est à ce stade assez éloigné des fronts).

L'exploitation progresse toujours vers le sud selon des fronts d'alignement général est-ouest. Une piste localisée au droit du terrain naturel permet d'accéder aux banquettes supérieures et au terrain naturel pour les travaux de défrichage / décapage / foration / minage / talutage.

Lors de cette phase, le talweg qui débouche au droit du site est intercepté. L'étude hydraulique réalisée (cf. Etude d'Impact) a montré que l'ensemble des eaux de ruissellement pouvait être recueilli et traité sur la carrière, même en cas d'évènement de période de retour centennale.

De plus, l'exploitation atteint la cote 205 m NGF au niveau du flanc sud du talweg. L'étude paysagère et les simulations 3D réalisées pour son montage ont permis de montrer qu'une visibilité sur les fronts est possible depuis certains points de vue au nord du projet lorsque cette cote est atteinte. La haie plantée dès le début de la phase 1, aura, après près de 10 ans de croissance, acquis suffisamment de hauteur et de densité pour jouer un rôle efficace d'écran visuel et empêcher la vue de ces fronts depuis l'extérieur du site.

Le réaménagement coordonné du site est également réalisé au droit des fronts définitifs dégagés au cours de la phase 1 (talutage, mise en place de la terre végétale et revégétalisation).

Phase 3 (entre 10 et 15 ans) :

Au cours de cette phase, l'exploitation se poursuit toujours avec des fronts d'alignement général est-ouest en direction du sud. Les installations mises en place aux phases précédentes demeureront telles quelles jusqu'à l'issue de l'exploitation. De même, la superficie de la zone de stockage de matériaux demeure de 54 600 m², les zones de commercialisation sont également identiques à celles mises en place au cours de la phase 2 (ou en fin de phase 1) .

Le réaménagement coordonné du site se poursuit avec les fronts définitifs dégagés à la phase 2, et la remise en état intervient, telle que décrite au chapitre 8.6.7 en page 33. Tous les fronts sont talutés, revégétalisés, y compris dans la zone est.

Au terme de la durée autorisée pour le présent projet, donc en fin de phase 3, ne demeure alors plus aucun front d'exploitation, assurant la mise en sécurité du site pour les usagers de la forêt communale de Pouzilhac comme on peut le voir sur le plan de la page précédente.

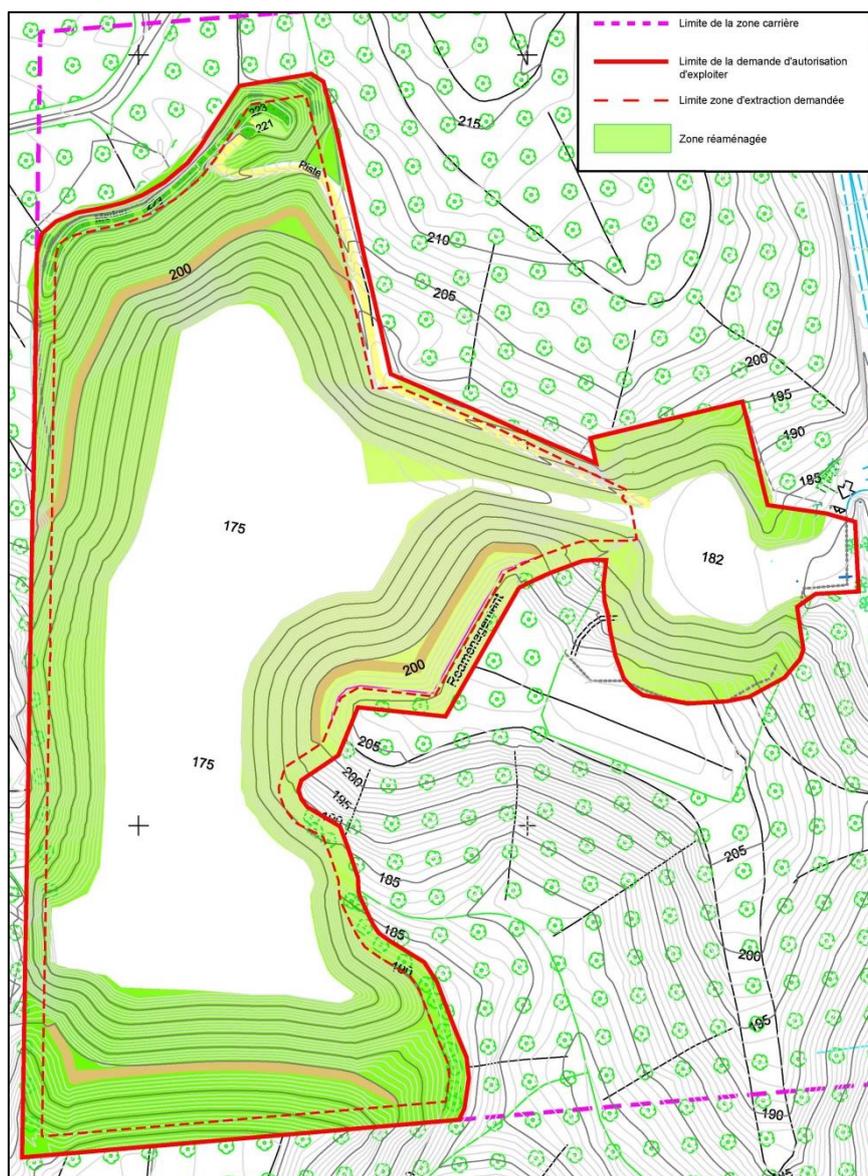


Figure 20 : Extrait du plan de phasage à 15 ans (phase quinquennale n°3)
(extrait sans échelle)

Au terme de la durée autorisée pour le présent projet, le présent dossier de demande d'autorisation prévoit l'achèvement de l'exploitation du gisement présentement sollicité et la remise en état finale et intégrale de site. Mais ceci ne sera peut-être pas le cas si l'autorisation du projet « à terme » est accordée préalablement à ce que celle présentement sollicitée soit échue, et dans ce cas l'exploitation du gisement continuera au sud, suivant un phasage prévisionnel défini dans la stricte continuité de celui présenté ci-avant.

La poursuite du phasage permettant le relai du projet "intermédiaire" au projet "à terme" est présentée dans le chapitre 8.7.3 suivant.

8.7.3 Phasage d'exploitation du projet "à terme" (hors cadre de la présente demande d'autorisation)

Le projet "à terme" constitue le projet initiateur qui ne peut se faire dans son intégralité, pour cause de retard pris dans la finalisation du nouveau document d'urbanisme de Pouzilhac (PLU) qui va le permettre. Aujourd'hui, seul le projet "intermédiaire" qui reprend uniquement la partie nord-est du projet "à terme" est possible car il est entièrement inscrit dans le document d'urbanisme de Pouzilhac actuellement en vigueur (POS).

Pour pouvoir faire ce projet "à terme" dans les années à venir dès lors que le nouveau document d'urbanisme de Pouzilhac sera rendu opposable, à la suite du projet "intermédiaire", il a été défini un phasage cohérent et continu entre le projet "intermédiaire" et le projet "à terme", comme on peut le voir de manière détaillée sur la figure ci-dessous, et de manière schématique et explicative sur la Figure 2 en page 6. Et le texte se rapportant à cette Figure 2 joint en même page décrit le principe de raccordement retenu du projet "intermédiaire" au projet "à terme".

Le phasage du projet "à terme" vient à la suite du projet "intermédiaire", au stade de sa phase 3 dans la continuité de la phase 3 du projet "intermédiaire" en faisant avancer les fronts d'exploitation vers le sud dans la partie sud-est du site et vers l'ouest dans la partie sud-ouest du site. Ensuite, au cours des phases 4, 5 et 6 du projet "à terme", l'extraction sera localisée dans la partie sud du site et tournera dans le sens des aiguilles d'une montre selon un axe central positionné sur le front le plus à l'ouest volontairement immobilisé à cette fin. Pour rappel, la progression de ces 3 dernières phases a été choisie de cette manière car elle offre 2 avantages :

- 1^{er} avantage, à caractère environnemental : cette manière de faire va éviter de créer des fronts en position élevée orientés vers le village de Pouzilhac qui pourraient être visibles de celui-ci ;
- 2^{ème} avantage, à caractère technico-économique : l'exploitation évoluant autour d'un point fixe permet d'y installer un concasseur fixe à demeure et de limiter la distance de déplacement des tombereaux entre ce point fixe et les fronts en exploitation.

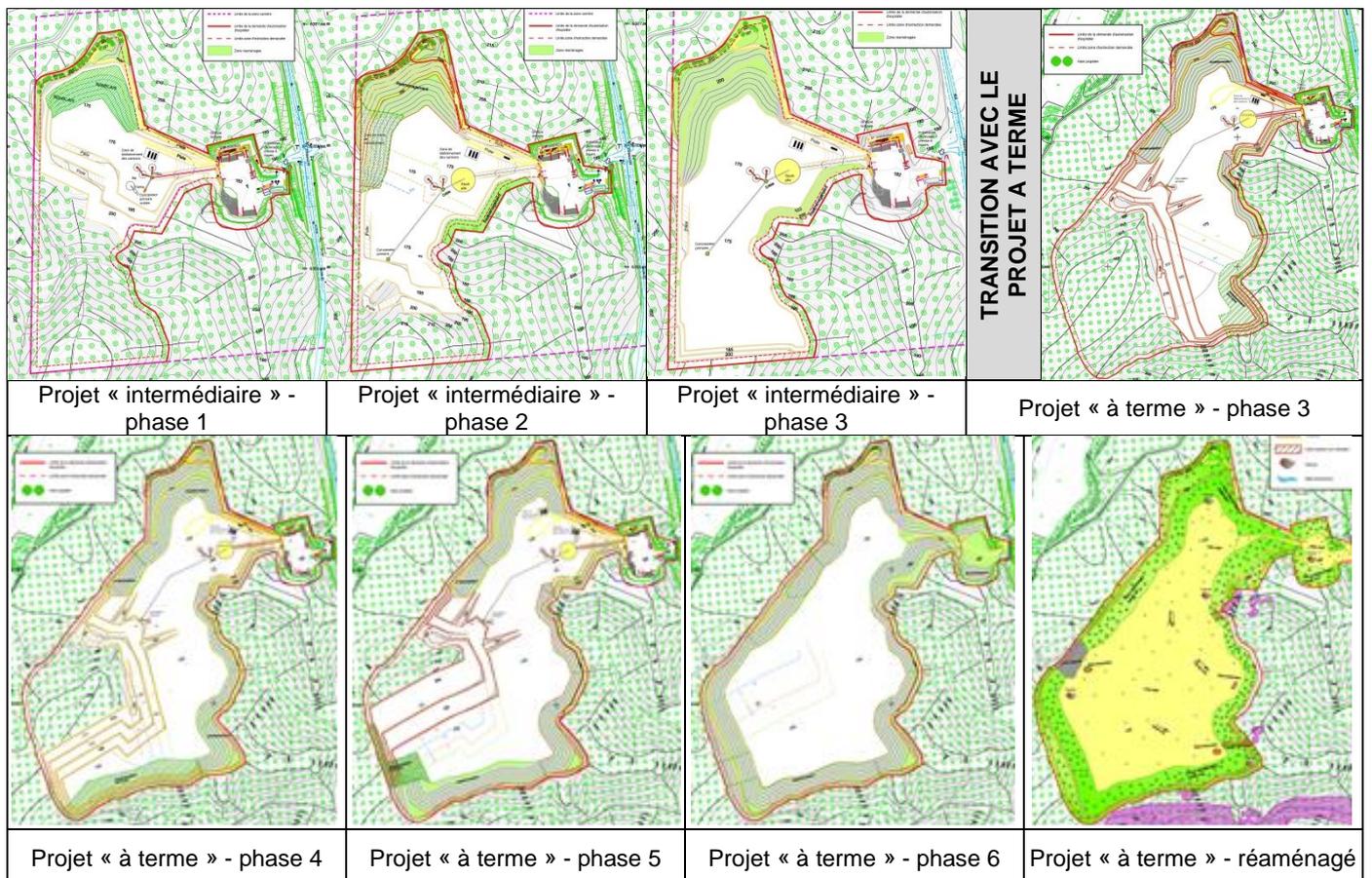


Figure 21 : Illustration du phasage du projet "à terme" dans la continuité du projet "intermédiaire"

A préciser que les plans de phasage présentés sur la figure de la page précédente sont visibles dans le détail à plus grande échelle :

- dans la pièce technique 6 pour les plans de phasage d'exploitation du projet "intermédiaire" ;
- dans l'annexe 2 de la note paysagère complémentaire jointe en annexe 3 du dossier pour les plans de phasage d'exploitation et de remise en état du projet "à terme".

Suivant ce phasage prévisionnel du projet "à terme" tel qu'il est défini et présenté sur la figure de la page précédente et dans l'annexe 2 de la note paysagère complémentaire jointe en annexe 3 du dossier, les phases 1 et 2 du projet "à terme" viennent à être remplacées par les trois phases quinquennales du projet "intermédiaire" ; le décalage apparent de quelques années d'exploitation en plus transparaissant lors du raccordement entre ces 2 projets résultant de la montée en puissance de l'activité de production de la carrière prise en compte dans le phasage du projet "intermédiaire" mais non intégrée dans le projet "à terme" initialement défini (ce dernier ayant été défini pour une production à haut régime dès les premières années).

8.8 Installations annexes

L'accueil du site et la base de vie sont situés immédiatement à l'entrée du site.

Ces installations annexes comprennent (voir leur localisation sur le plan de la 2^{ème} page suivante, et des photos les illustrant en 3^{ème} page suivante) :

- Un pont bascule avec local d'accueil,
- Un local du personnel avec vestiaire, douches, lavabos et WC, ainsi qu'un réfectoire,
- Une microstation de traitement des eaux usées régulièrement nettoyée et vidangée,
- Un forage situé à proximité de la bascule pourvu d'une pompe (débit nominal de 5 m³/h). Une cuve à eau de capacité 50 m³ (remplissage automatique de la cuve) y sera reliée de façon à faire face aux besoins en eau du site pour le lavage des matériaux,
- Une microstation de traitement par UV des eaux du forage est envisagée à terme si besoin (l'analyse récente de l'eau du forage a montré que cette eau est à ce jour potable sans traitement, et qu'elle peut être utilisée tel quel pour les douches et sanitaires – par contre, elle ne peut être utilisée pour la consommation car la surveillance de sa qualité n'est pas suffisamment fréquente ; aussi, il est distribué de l'eau de boisson en bouteille et bonbonne au personnel),
- Une aire étanche de 80 m² utilisée pour le ravitaillement en carburant reliée à un séparateur à hydrocarbures. En sortie de ce séparateur, les eaux sont dirigées vers le bassin de décantation,
- Un bungalow fermant à clé pour le stockage des hydrocarbures (huiles, lubrifiants) sur l'aire étanche,
- Un bungalow pour le stockage du matériel,
- Une cabine de pilotage de l'installation de traitement, près de la piste qui mène aux installations de traitement secondaires,
- Des bennes pour la gestion des déchets produits par l'activité sur site.

Les installations ainsi que l'accueil de la carrière sont raccordés aux réseaux publics d'électricité et de téléphone.

A noter qu'un parking pour les visiteurs du site et les employés (véhicules légers uniquement) se trouve au niveau de l'accès au site depuis la RD6086 ; il est inclus sur un espace foncier maîtrisé hors de l'emprise ICPE (et de l'enceinte clôturée de cette dernière).

Installations dédiées au ravitaillement en carburant et à l'entretien des engins

Il n'y a pas stockage de carburant sur le site. Les engins mobiles (sur roues) sont ravitaillés sur l'aire étanche grâce à un camion-citerne. La pelle et le concasseur mobile (jusqu'à son remplacement par un concasseur primaire fixe) sont ravitaillés directement sur la carrière au bord-à-bord par camion-citerne, à l'aide d'une pompe de distribution à arrêt automatique sur un bac de rétention étanche. Le ravitaillement des chargeuses, des tombereaux (à partir du remplacement du concasseur mobile primaire), de la pelle et du concasseur primaire est réalisé quotidiennement.

Les plus petits travaux d'entretien des engins peuvent être réalisés sur l'aire étanche (vidange, etc.). Les éventuels hydrocarbures stockés (huiles, principalement) sont conservés sur des dispositifs de rétention adaptés, dans un bungalow fermant à clé, disposé sur l'aire étanche.

A noter que les travaux de maintenance plus importants des engins sont réalisés à l'extérieur du site, dans l'installation ROBERT TRAVAUX PUBLICS de Verfeuil qui dispose d'un atelier équipé de façon à permettre l'entretien de tous les engins.

L'aire étanche sert également au stationnement des engins en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière.

Circulation sur site et accès depuis la voirie publique

L'accès depuis la RD6086 au portail du site est entièrement revêtu d'enrobé. Le court linéaire de piste reliant l'entrée au pont-bascule est aménagé de façon sécurisée, avec une signalétique adaptée donnant le sens de circulation, comme le montre la photo ci-dessous :



Figure 22 : Photographie de l'accueil du site et de la signalétique de circulation

Les camions accèdent ensuite à la zone de chargement des matériaux, en suivant le plan de circulation du site affiché à l'entrée.

A l'état actuel, ils ne sont pas amenés à circuler dans d'autres zones que celles décrites précédemment. Lors de l'extension, le défilé permettant l'accès à la zone actuelle d'extraction sera ouvert, la zone actuelle d'extraction servant de zone de stockage et de commercialisation des produits primaires. La piste y menant sera donc aménagée de façon appropriée, avec deux sens de circulation délimités par un merlon central ou par des blocs.

Dans la zone ouest sera aménagée une zone dédiée au stationnement des éventuels camions en attente de chargement, permettant une gestion sécurisée du flux de camions.

A ce stade futur, les matériaux secondaires seront toujours commercialisés dans la zone est de la carrière, où pourront également stationner les camions en attente de chargement de ces types de matériaux.

Gestion des eaux pluviales de la plate-forme des installations annexes

Un bassin de décantation et d'infiltration de dimensions 23 m x 8,5 m x 3 m environ avec des bords de pente 1H/1V (soit 339 m³), situé au sud de la base de vie et à proximité de la clôture est du site, permet de gérer les eaux de ruissellement de la zone est, de la piste reliant la zone est et la zone ouest, ainsi que du bassin versant naturel des zones décrites précédemment. Ce bassin est muni d'un trop-plein en direction du fossé de la route, mais à l'heure actuelle aucun rejet au milieu extérieur n'a été observé. Il est dimensionné pour recueillir l'ensemble des eaux de ruissellement de son bassin versant dans le cas d'un événement de période de retour décennale et d'une durée d'une heure.

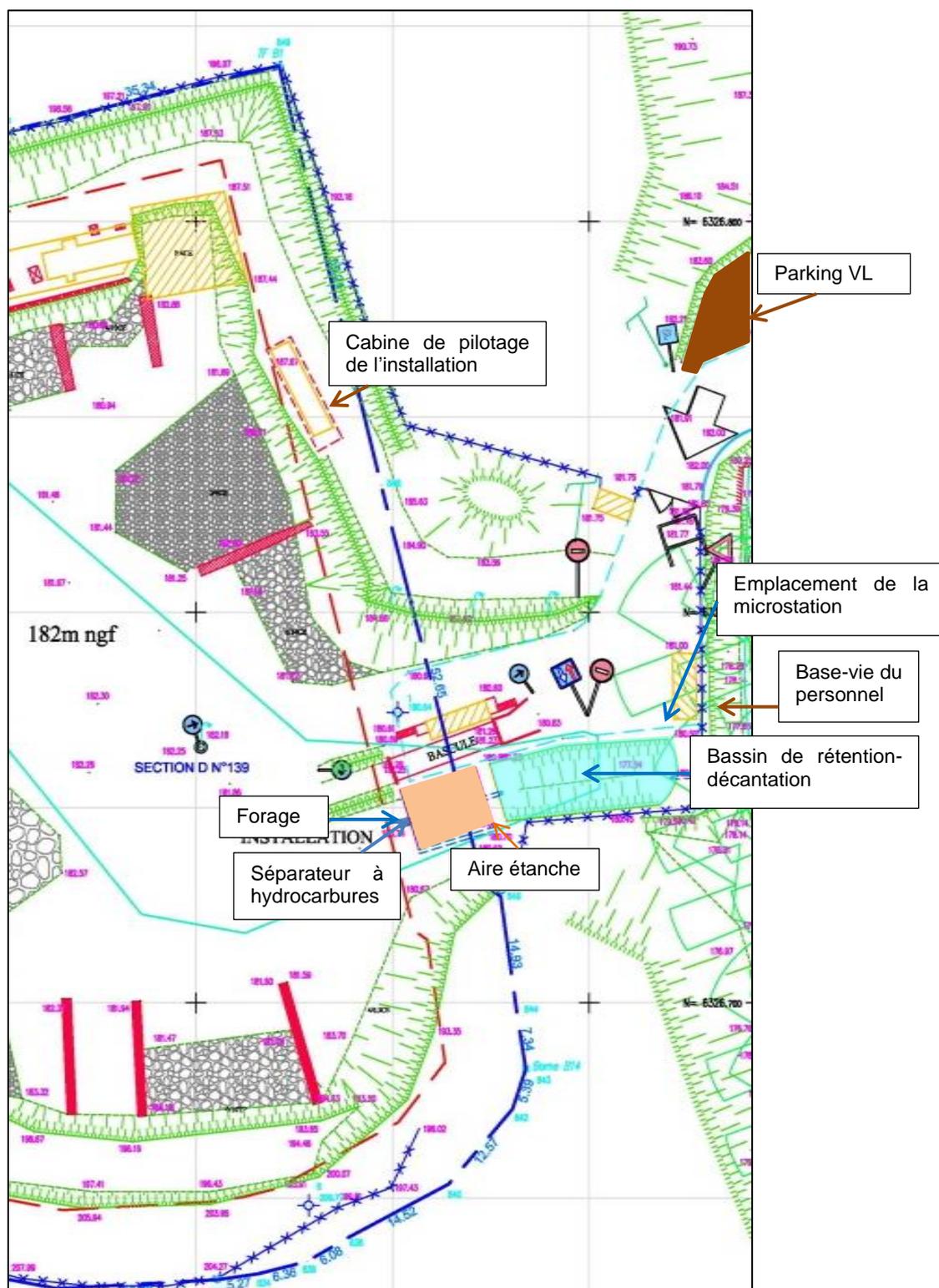


Figure 23 : Plan de masse des installations annexes (entrée, accueil et base de vie)

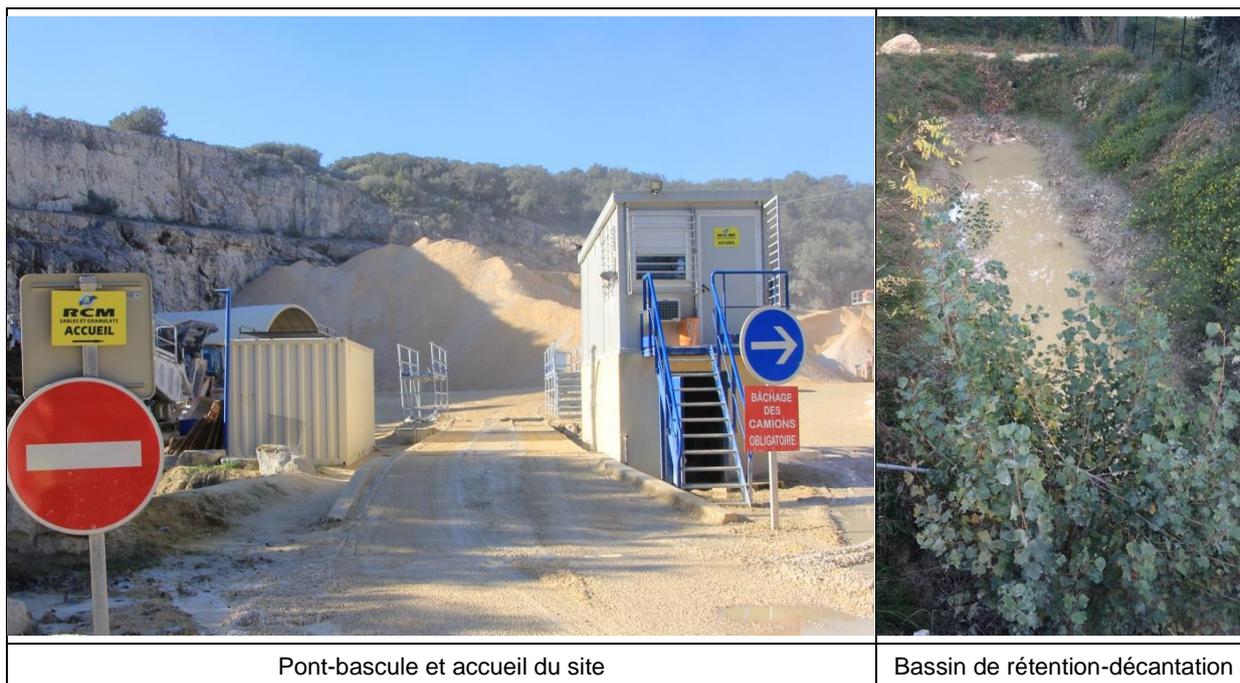


Figure 24 : Photographies des installations annexes

8.9 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent :

- ✓ L'arrosage des voies de circulation et des stocks,
- ✓ L'arrosage de la zone de commercialisation autour de l'installation,
- ✓ La pulvérisation d'eau en certains points de l'installation de traitement (trémie, concasseurs et cribles fixes),
- ✓ l'appoint de l'unité de lavage des matériaux (en complément du dispositif de recyclage des eaux de lavage),
- ✓ Les eaux des sanitaires, des lavabos et des douches,
- ✓ Les besoins en eau potable du personnel,
- ✓ Le lavage des engins sur l'aire étanche.

L'approvisionnement en eau potable du personnel se fait par distribution de bouteilles et/ou de bonbonnes d'eau potable.

Les autres besoins en eau sont assurés par le forage. Une microstation de traitement UV est projetée pour traiter ces eaux et les rendre propre à un usage sanitaire (douches, WC), si à l'avenir cela s'avérait nécessaire (l'analyse récente de l'eau du forage a montré que cette eau est à ce jour potable sans traitement, et qu'elle peut être utilisée tel quel pour les douches et sanitaires – par contre, elle ne peut être utilisée pour la consommation car la surveillance de sa qualité n'est pas suffisamment fréquente ; aussi, il est distribué de l'eau de boisson en bouteille et bonbonne au personnel).

Le débit de la pompe du forage est de 5 m³/h. La quantité d'eau consommée en 2014 a été de 1 000 m³ environ.

A noter qu'il est prévu d'installer un système de lavage des granulats, dont l'eau résiduelle sera collectée et traitée par le biais d'une installation de recyclage (clarificateur avec floculant + presse à boue). Pour rappel, cette installation est présentée au chapitre 8.6.5 en page 26.

Pour satisfaire aux besoins en eau supplémentaires pour l'arrosage des granulats, une cuve tampon de 50 m³ à remplissage automatique sera mise en place.

La consommation totale prévisionnelle est de 8 000 m³ par an environ, répartie comme suit :

- ✓ 4 000 m³ par an pour l'installation de lavage des sables
- ✓ 4 000 m³ par an principalement pour l'arrosage des pistes, de la (ultérieurement, des) zone(s) de commercialisation, l'abattage des poussières au niveau de l'installation de traitement des matériaux ainsi que les eaux sanitaires et le lavage des engins.

8.10 Conduite d'exploitation

Horaires

Le site est ouvert en fonctionnement normal du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés, de 7h30 à 17h00. En cas de situation exceptionnelle (grosse commande ponctuelle, panne à gérer...), l'activité pourra démarrer à 7h00 et durer jusqu'à 22h00.

Personnel

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité d'un chef de carrière. Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière comprend actuellement 7 salariés à temps complet, chiffre qui sera porté à 9 lors de la modification des installations (mise en place d'un concasseur primaire fixe alimenté par le biais de tombereaux faisant le lien entre les fronts et l'installation) :

- ✓ 1 chef d'exploitation,
- ✓ 1 opérateur en carrière,
- ✓ 1 agent bascule,
- ✓ 2 conducteurs de chargeuse,
- ✓ 2 conducteurs de tombereaux (à partir de l'installation du concasseur primaire fixe),
- ✓ 1 conducteur de pelle
- ✓ 1 salarié polyvalent.

Matériel sur site

Les engins présents sur le site sont :

- ✓ Une pelle mécanique 40T,
- ✓ Deux chargeuses sur pneus de type VOLVO L150E et DOOSAN DL550 ou équivalent,
- ✓ A partir du remplacement du concasseur mobile primaire par un concasseur primaire fixe : deux tombereaux de type DOOSAN DA 40 ou équivalent.

Ces engins sont complétés par une foreuse un ou deux jours par semaine pour les travaux de foration.

Une pelle supplémentaire et un tombereau peuvent intervenir de manière ponctuelle sur site pour les travaux de défrichage, décapage ainsi qu'un bouteur pour la remise en état du site.

9 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Acteur du secteur des carrières et des travaux publics à l'échelle régionale, le groupe ROBERT compte 6 entreprises :

- ✓ La société ROBERT TRAVAUX PUBLICS (anciennement société TRAVAUX PUBLICS CARRIERES ROBERT, ayant changé de nom en juillet 2016), au nom de laquelle est faite la présente demande d'autorisation d'exploiter ;
- ✓ La société ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES (anciennement société ROBERT CARRIERES ET MATERIAUX, ayant changé de nom en juillet 2016), sa filiale plus particulièrement chargée de l'activité extractive et qui est le prestataire de services pour l'exploitation de la carrière actuelle du présent projet ;
- ✓ La société ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX (anciennement EGM-TNC, ayant changé de nom en juillet 2016), sa filiale spécialisée dans le domaine des forages, et sondages, du minage et de l'entretien d'ouvrages d'art ;
- ✓ La société SOCIETE D'ENROBAGE DE L'UGEZE, spécialisée dans la production d'enrobés routiers ;
- ✓ La société GROUPE ROBERT (anciennement ENTREPRISE ROBERT GESTION ET SERVICES ayant changé de nom en juillet 2016) ;
- ✓ Le laboratoire qualité du groupe ROBERT.

L'ensemble de ces sociétés couvre les activités suivantes qui composent la chaîne de production du Groupe ROBERT dont le cœur de métier reste l'industrie routière :

- ✓ Exploitation de carrière,
- ✓ Minage et travaux spéciaux,
- ✓ Industrie routière (fabrication d'enrobés, de bétons, d'émulsions),
- ✓ Laboratoire routier,
- ✓ Travaux publics et construction routière.



Figure 25 : Le Groupe ROBERT en chiffres

Les capacités techniques et financières du Groupe Robert et des entreprises ROBERT TRAVAUX PUBLICS et ROBERT CARRIERES ET MATERIAUX sont détaillées dans les pages suivantes et dans les documents fournis dans la pièce technique n°1.

➔ Voir documents de justification des capacités techniques et financières (en pièce technique n°1)

9.1 Capacités techniques

Moyens humains

Existant depuis 1946, le groupe ROBERT compte 145 collaborateurs répartis sur plusieurs sites : Verfeuil, Roquemaure, Pouzilhac, Connaux, Tresques et La Calmette dans le Gard, ainsi que Les Assions et Lavilledieu en Ardèche, Florac en Lozère et Lançon-de-Provence dans les Bouches-du-Rhône, comme majoritairement représenté sur l'extrait de carte suivant :

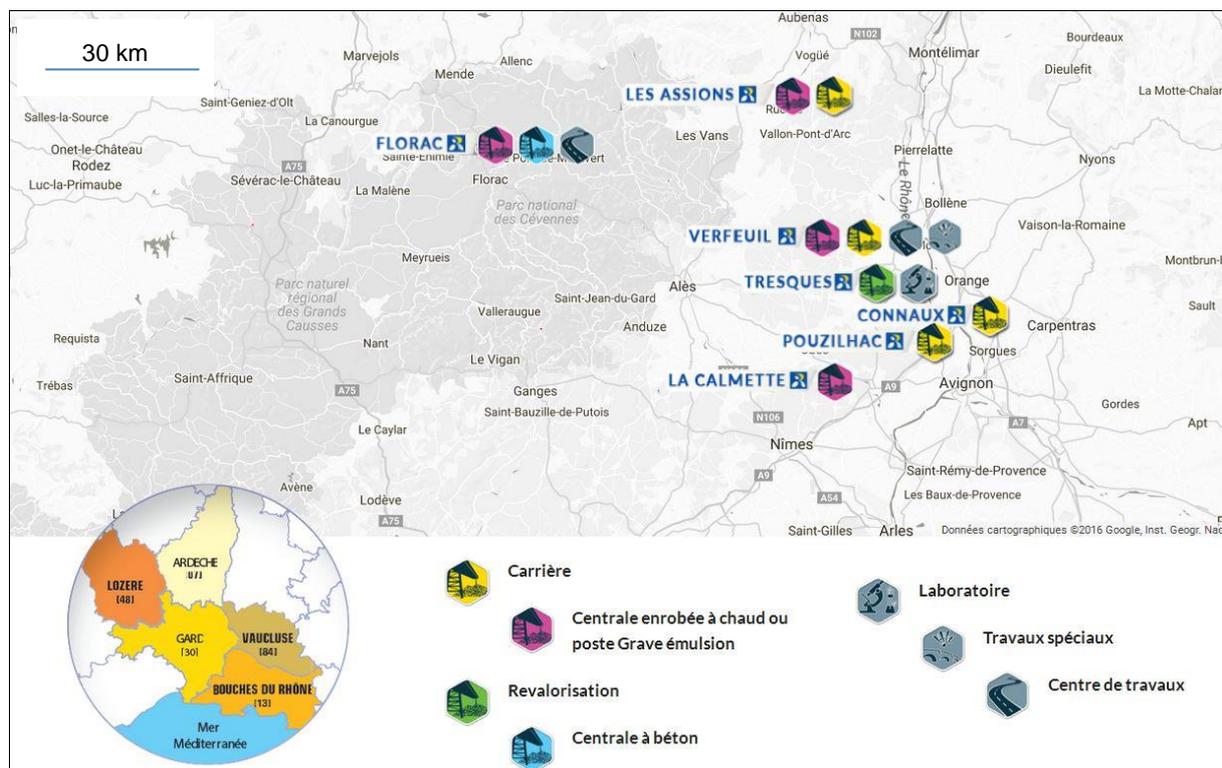


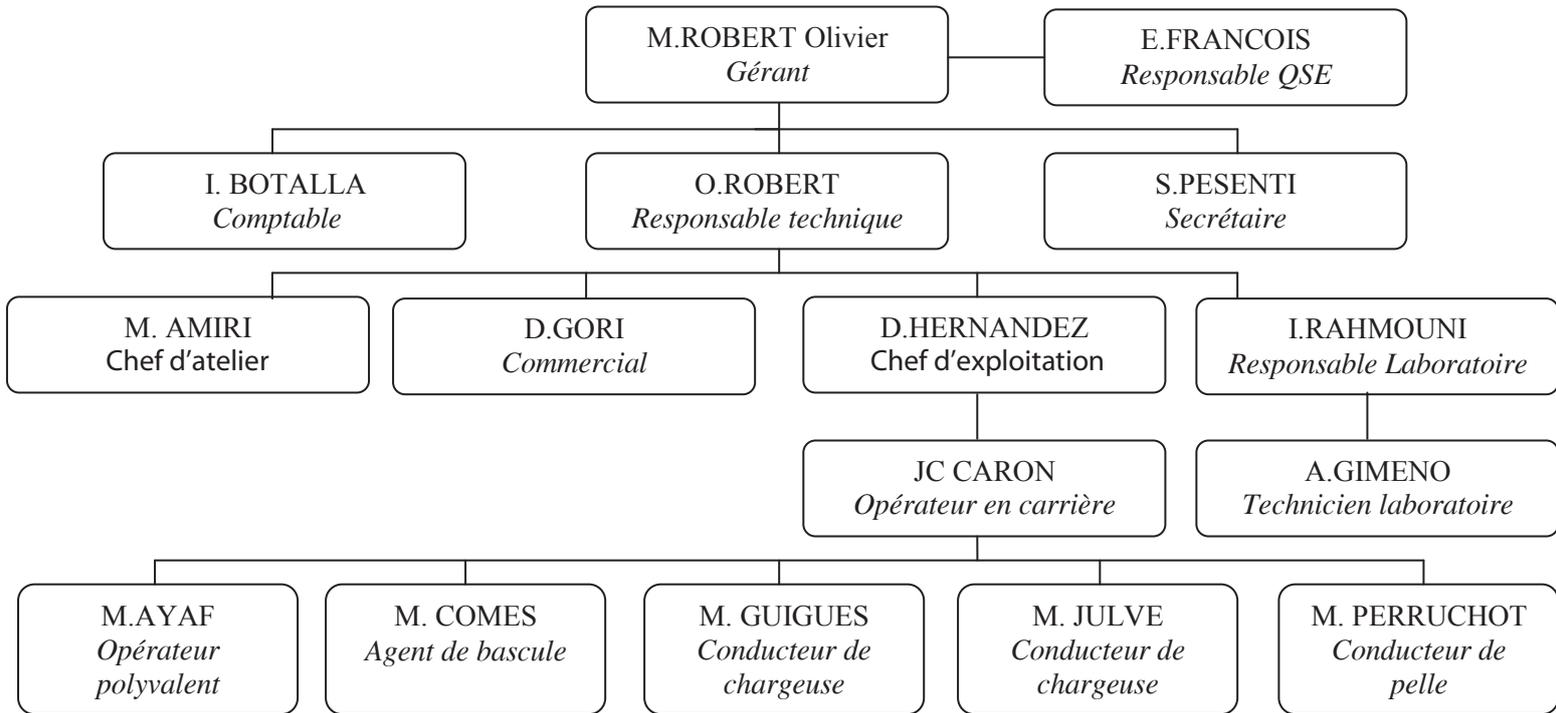
Figure 26 : Répartition des sites du groupe ROBERT

Notamment, à Connaux se trouve la carrière CARMINATI ET FRERES, dont l'exploitation est réalisée par ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES. Au total, 7 carrières sont exploitées par ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES, dont celle objet de la présente demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation : la carrière RTP de Pouzilhac.

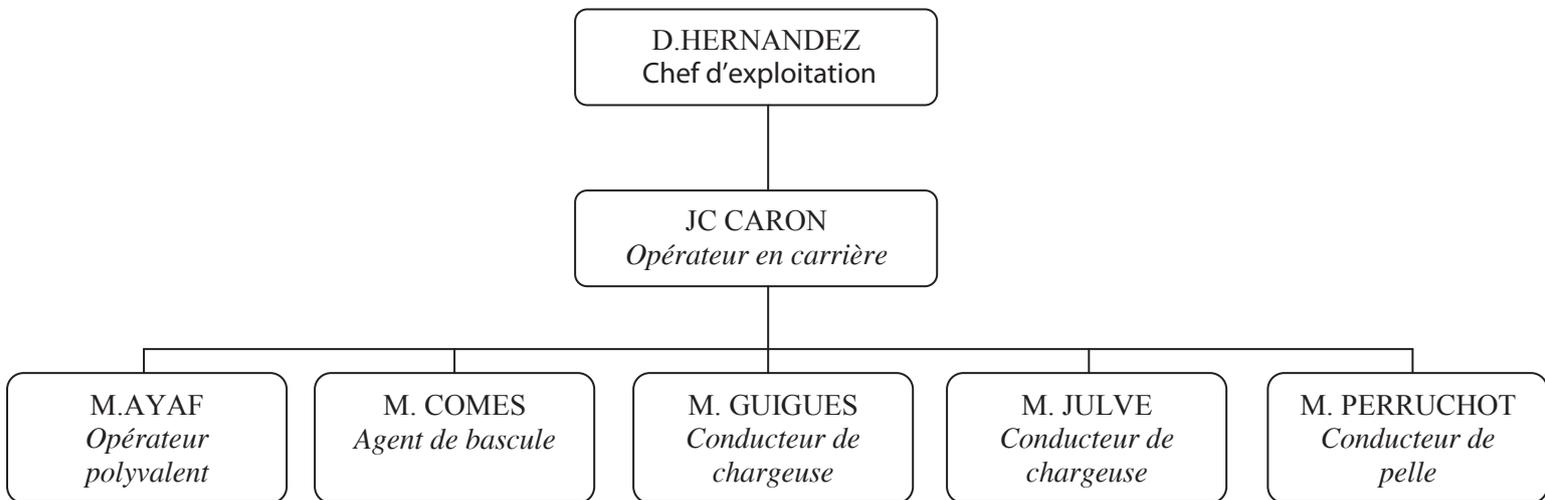
Plus particulièrement, la carrière RTP de Pouzilhac compte 7 salariés (voir organigrammes en page suivante). L'évolution des effectifs sur cette carrière est donnée en équivalent temps/plein dans le tableau suivant :

Année	Effectifs
2013	5,5
2014	6,7
2015	5,5

Organigramme fonctionnel



Organigramme de la carrière



Moyens matériels de ROBERT TRAVAUX PUBLICS et de sa filiale ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES

La société ROBERT TRAVAUX PUBLICS ainsi que sa filiale ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES disposent du matériel nécessaire à l'exploitation d'une carrière et au traitement de granulats de qualité, conformes aux prescriptions du marquage CE, dans le respect du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et du Code du Travail. Le matériel est régulièrement entretenu selon les législations et normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Les listes du matériel de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS et de la société ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES en janvier 2016 sont jointes en pièce technique n°1. Notons simplement parmi celles-ci que la société ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES dispose de 5 installations mobiles de traitement de matériaux, ainsi que de 4 concasseurs mobiles, en plus des installations fixes primaires et secondaires/tertiaires des carrières de Pouzilhac, Verfeuil et Connaux, et des installations des autres sites de Tresques, Verfeuil, La Calmette, Lavilledieu, Florac et Les Assions (centrales d'enrobage, centrale à béton, centrales à grave, ISDI).



En 50 ans d'existence, le groupe ROBERT a acquis une solide expérience en exploitation de carrières.

→ Voir listes du matériel de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS et de la société ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES en pièce technique n°1

9.2 Capacités financières

Le capital social de la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS s'élève à 150 525 €.

Les chiffres d'affaires nets et les résultats d'exploitation (en milliers d'euros) des sociétés ROBERT TRAVAUX PUBLICS et ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES sont rassemblés dans le tableau suivant.

Année	Chiffre d'affaire net		Résultat d'exploitation net	
	ROBERT TRAVAUX PUBLICS	ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES	ROBERT TRAVAUX PUBLICS	ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES
2011	8 603 k€	4 337 k€	586 k€	15 k€
2012	9 233 k€	4 260 k€	232 k€	69 k€
2013	8 891 k€	4 609 k€	93 k€	154 k€
2014	10 227 k€	5 830 k€	165 k€	419 k€

La situation financière de ROBERT TRAVAUX PUBLICS et ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES est donc saine et sécurisée. Les bilans et les comptes de résultats des sociétés ROBERT TRAVAUX PUBLICS et ROBERT CARRIERES ET INDUSTRIES sont fournis en pièce technique n°1.

→ Voir bilans financiers 2012, 2013 et 2014 (en pièce technique n°1)

9.3 Garanties financières

Les articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, pour la mise en activité de certaines catégories d'installations, la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Dans le cas où la carrière comporte une installation de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de son exploitation, l'article R.516-2 prévoit que les garanties financières tiennent compte :

- De la surveillance de ces stockages lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- De l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Les installations de stockage de déchets inertes concernées sont celles appartenant à la catégorie dite « A » évaluées selon des dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ce sont celles dont la perte d'intégrité est susceptible de donner lieu à un accident majeur (conséquences graves sur les personnes physiques ou dommages graves sur la santé humaine et l'environnement). L'évaluation des conséquences prend en compte le type de stockage et ses caractéristiques (bassins, à flanc de verses, dépôts de surface...), le type de risque, la topographie du site, la présence effective de personnes, l'environnement du site...

Les garanties financières résultent soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle, soit d'une consignation de la Caisse des dépôts et consignations, soit d'un fonds de garantie privé ou encore d'un garant possédant plus de la moitié du capital de l'exploitant ou contrôlant l'exploitant, et bénéficiant lui-même des garanties citées ci-avant.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

Méthode de calcul

Dans le cas des carrières, le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme α est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit **TP01=670,4** (indice calculé à partir de l'indice TP01 de **septembre 2016** égal à 102,6 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE).

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ; pour le présent calcul, il est tenu compte du taux actuel qui s'établit à 0,20.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,
22 220 €/ha, au-delà;

C3 : 17 775 €/ha.

Calcul des garanties financières

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après. Il n'y a pas de terme complémentaire pour le stockage de déchets inertes dans le calcul des garanties financières car le présent projet n'est pas concerné par les dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié décrites ci-avant.

Calcul de α	
index	670,4
index ₀	616,5
TVA _R	0,200
TVA ₀	0,196

facteur α	1,091
------------------	-------

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €	MONTANT en € TTC
phase quinquennale n°1	2,03	3,24	1,64	31 499	117 398	29 115	194 223
phase quinquennale n°2	2,85	3,81	1,18	44 332	138 265	20 975	222 110
phase quinquennale n°3	3,05	3,08	1,30	47 443	111 773	23 108	198 927

→ Voir plans des garanties financières (en pièce technique n°7)

10 URBANISME, SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

10.1 Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme

10.1.1 Document d'urbanisme actuellement en vigueur

L'application de la loi ALUR au 27 mars 2017 a rendu caduc le plan d'occupation du sol (POS) de Pouzilhac qui autorisait la réalisation du projet. Depuis le 27 mars 2017, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune de Pouzilhac, et il permet lui-aussi le projet de renouvellement et d'extension de la carrière ROBERT TP et son défrichement induit comme exposé ci-après.

Plan d'Occupation des Sols

Le document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 sur la commune de Pouzilhac est un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 27 avril 1998.

La carrière actuelle et la zone présentement demandée en extension sont localisées en zone NCa, zone de richesses naturelles au sein de laquelle les carrières sont autorisées. En revanche, le projet « à terme » de plus grande étendue, est, lui, situé en grande partie en zone ND du POS, zone naturelle à protéger dans laquelle les ICPE et les carrières ne sont pas autorisées.

Dans cette zone NCa sont autorisées (article NC 1 du POS) « l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les installations, classées ou non, nécessaires à leur fonctionnement. »

L'accès à la RD6086 est conforme à l'article NC 3, qui régleme les accès à la route. Cette intersection est aménagée de façon à garantir la sécurité des usagers : tourne-à-gauche sur dégagement central, signalisation verticale et horizontale appropriée (STOP).

L'alimentation en eau du projet se fait par le biais d'un forage, situé à proximité de la bascule. Les eaux pour les sanitaires seront traitées à l'aide d'une microstation UV si besoin (cf. chapitre 8.9 en page 45), et des bouteilles d'eau sont à disposition du personnel. Les eaux-vannes sont traitées par le biais d'une microstation d'épuration. Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de rétention-décantation, il n'y a pas d'endroit de la carrière ni du projet où un obstacle à leur libre écoulement soit présent, et il n'y a pas d'eaux stagnantes sur le site. La carrière est donc compatible avec l'article NC 4 du POS.

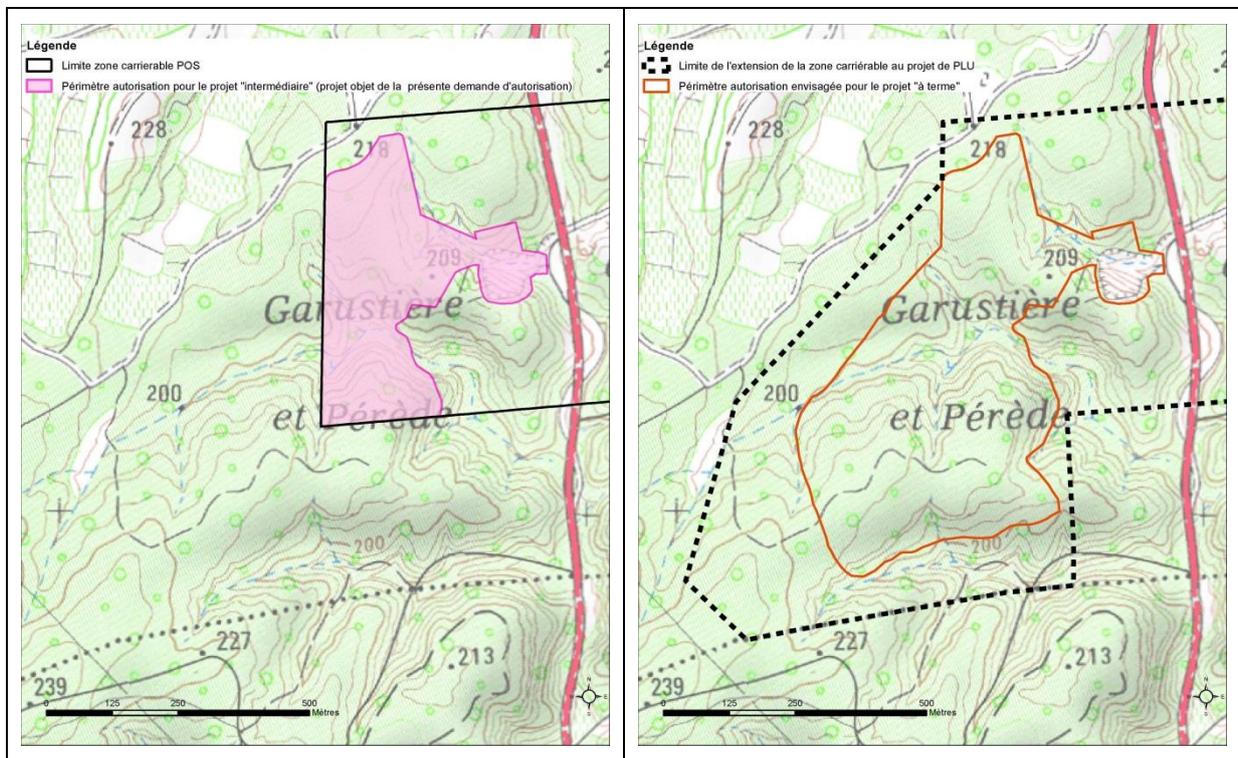
L'article NC 6 dispose que les bâtiments doivent se trouver à plus de 4 m des voies de circulation. Le bâti de la carrière respecte cette disposition, le projet ne prévoit pas d'implantation de bâtiments à proximité des voies. Le projet est donc compatible à cet article.

L'article NC 10 régleme la hauteur maximale des constructions (9 m entre le niveau du sol et le faîte), à l'exception des installations nécessaires au fonctionnement de la carrière. La base-vie du personnel et l'accueil ont une hauteur inférieure à 9 m et aucune modification n'est prévue au niveau de ces éléments. Les installations de traitement ne sont pas soumises à cette règle. Le projet respecte donc bien les dispositions de l'article NC 10.

➔ **Voir extraits des documents d'urbanisme (en annexe n°10)**

La zone d'extension dans le cadre du projet « intermédiaire », objet de la présente demande d'autorisation au titre des ICPE, est intégralement comprise dans la zone NCa du POS de Pouzilhac, comme on peut le voir sur le plan ci-dessous, à gauche.

Le projet de renouvellement et d'extension faisant l'objet de la présente demande d'autorisation au titre des ICPE est donc compatible au POS de Pouzilhac.



Projet de Plan Local d'Urbanisme

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce projet de PLU, la zone NCa sera agrandie et englobera l'intégralité de la carrière et de l'extension projetée dans le cadre du projet dit « à terme » de 27,2 ha, qui sera donc sollicité en autorisation au titre des ICPE après l'approbation de ce PLU, puisque devenant intégralement compatible au document d'urbanisme de la commune de Pouzilhac. Le plan de la page précédente à droite présente la zone NCa étendue envisagée dans le PLU en cours d'élaboration, qui englobe la totalité de l'emprise du projet « à terme ».

Règlement National d'Urbanisme

Depuis le 27 mars 2017, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune de Pouzilhac, et il permet le projet de renouvellement et d'extension de la carrière ROBERT TP et son défrichement induit conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit.

Code de l'urbanisme

▶ Partie législative

▶ Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme

▶ Titre Ier : Règles applicables sur l'ensemble du territoire

▶ Chapitre Ier : Règlement national d'urbanisme

▶ Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements

▶ Sous-section 1 : Localisation et implantation

▶ Paragraphe 1 : Constructibilité limitée aux espaces urbanisés

Article L111-4 (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Le présent projet est donc compatible avec le RNU car, selon le 2^{ème} alinéa de l'article L 111-4 susmentionné, les constructions et installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

La réalisation du présent projet est donc permise en matière d'urbanisme par le RNU actuellement en vigueur sur la commune, et par le futur PLU de Pouzilhac dès lors qu'il entrera en vigueur. A rappeler par ailleurs qu'il est permis aussi par le POS rendu caduc récemment (au 27 mars 2017) par l'application de la loi ALUR.

10.1.2 Servitudes d'urbanisme

La commune de Pouzilhac est concernée par les servitudes d'urbanisme suivantes :

- A1 : Bois et forêts. Cette servitude, concernant tout le site, a été abrogée par l'article 72 de la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt du 9/07/2001. Néanmoins, les terrains du projet font partie de la forêt communale de Pouzilhac et sont soumis au régime forestier. Ce régime impose une instruction particulière de la demande de défrichement, avec un avis de l'ONF.
- PT1 : Télécommunications. Servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques. Faisceau Hertzien POUZILHAC-BEAUCAIRE. Cette servitude affecte le rayon de 1 km autour de l'antenne-relai, et concerne donc une partie nord de la carrière, principalement la zone actuellement autorisée où se trouvent les installations de traitement.
- PT2 : Télécommunications. Servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Cette servitude concerne les abords de la RD 6086, depuis le bourg de Pouzilhac et jusqu'à hauteur de l'accès du site, qui n'y est pas inclus. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'est donc pas concerné par cette servitude.
- PT4 : Télécommunications. Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public. Aucune ligne de télécommunications aérienne ne passe au droit du projet, qui n'est donc pas concerné par cette servitude.
- I4 : Electricité. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique. Ligne 2*225kV TAVEL-VIRADEL. Cette ligne passe à environ 300 m au sud-est des terrains de l'extension, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'est donc pas concerné par cette servitude.
- AC1 : Monuments historiques. Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits, concernant la Tour des remparts et le Château de Pouzilhac, dans un rayon de 500 m autour de ces monuments. Le site du projet est localisé hors de ce rayon et n'est donc pas concerné par cette servitude.

➔ **Voir extraits des documents d'urbanisme (en annexe n°10)**

Plusieurs pistes DFCI traversent le massif calcaire. Aucune piste DFCI ne traverse l'emprise du projet, ni ne passe à proximité (490 m au plus proche du projet « à terme », et 630 m du projet « intermédiaire » qui fait l'objet du présent dossier), comme localisé sur la carte en page suivante.

10.2 Réseaux

Le secteur d'étude est concerné par les réseaux suivants :

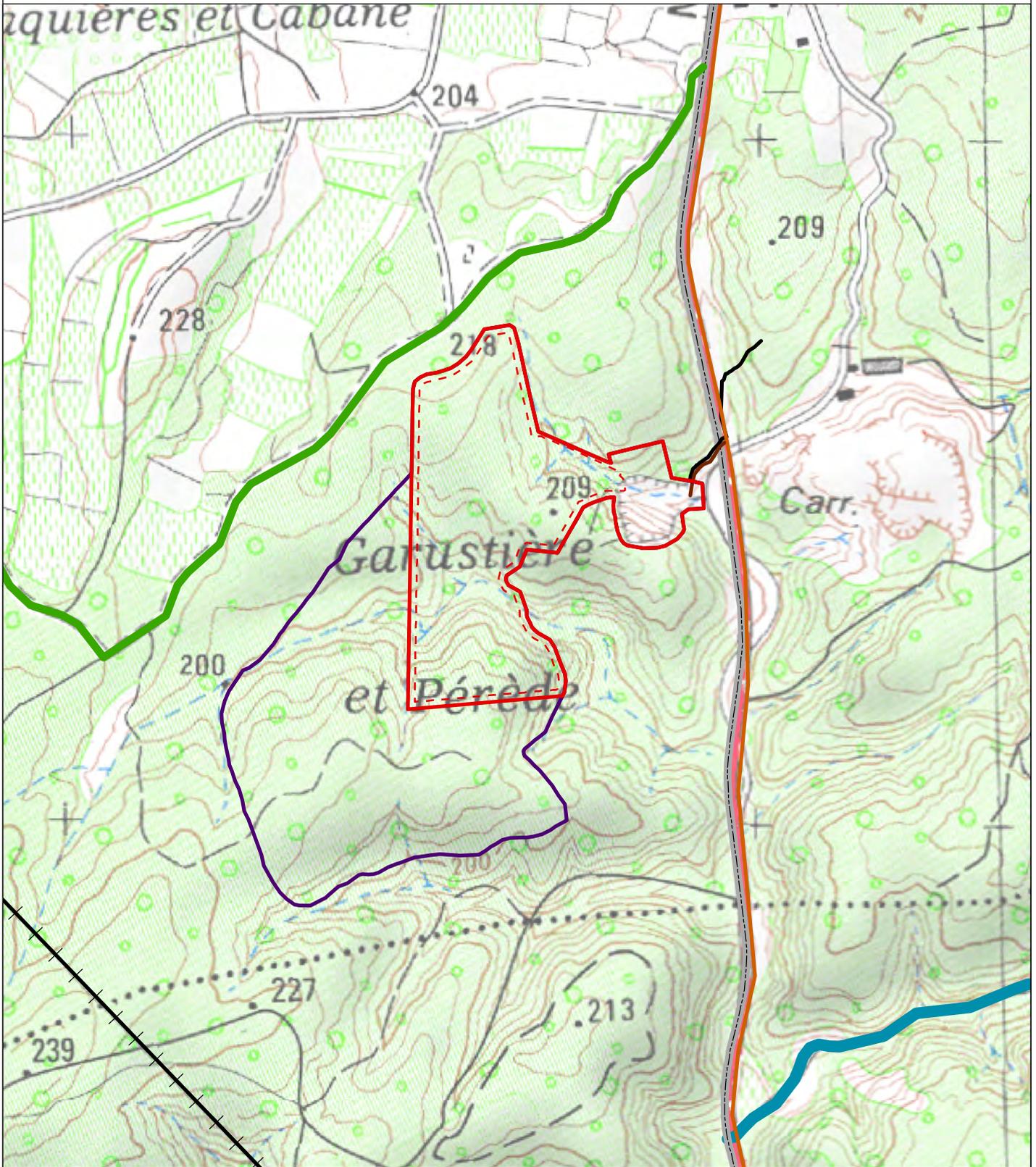
- Une ligne électrique aérienne HTA passant à 300 m au sud-ouest de la limite du projet « à terme », et à 600 m de la limite du projet d'extension « intermédiaire », objet du présent dossier. Ce réseau n'est donc pas directement concerné par la carrière (car en dehors de l'emprise de celle-ci) ;
- Une ligne électrique ERDF qui alimente le site : il s'agit d'une ligne haute tension enterrée, à l'exception de sa traversée de la RD6086 qui se fait en aérien.
- Le réseau de téléphone Orange enterré sous la RD6086, qui alimente également la carrière.

➔ **Voir carte des réseaux (en page suivante)**

➔ **Voir réponses des gestionnaires de réseaux consultés - DICT (en annexe n°5)**

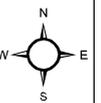
Un important poste électrique RTE se trouve sur la commune de Tavel à l'est, sur le massif calcaire (lieu-dit « Campey », accessible par la RD4). De nombreuses lignes électriques partent de ce poste, dans toutes les directions (la ligne HTA qui passe au sud-ouest du site en est une).

RESEAUX



Légende

- | | |
|--|--|
|  Limite de l'autorisation |  Réseau électrique enterré HTA (ERDF) |
|  Limite de l'extraction |  Réseau téléphonique enterré (ORANGE) |
|  Projet "à terme" |  Réseau téléphonique aérien (ORANGE) |
|  Chemin |  Ligne électrique HTA (RTE) |
|  Routes départementales | |
|  Pistes DFCI | |



1:8 000

0 80 160 320
Mètres

10.3 Inventaires et protections réglementaires

10.3.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous liste les différentes contraintes et protections réglementaires au titre des habitats, de la flore et de la faune rencontrées dans le secteur d'étude.

Type	Référence	Nom	Distance au projet "intermédiaire"	Distance au projet "à terme"
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES				
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	0000-2125	ZNIEFF type I "Etang de Valliguières"	1,7 km au sud-est	1,7 km au sud-est
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	0000-2121	ZNIEFF type I "Etang de La-Capelle"	2,2 km au nord-ouest	2,2 km au nord-ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I	0000-2120	ZNIEFF type I "Mares de La-Capelle-et-Masmolène"	3,5 km au nord-ouest	3,5 km au nord-ouest
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Gard	30-99	"Massif boisé de Valliguières"	A l'intérieur	A l'intérieur
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Gard	30-62	"Etang de Valliguières" (comprenant le ruisseau de la Valliguière)	1,4 km au sud-est	1,16 km au sud-est
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Gard	30-20	"La Capelle-et-Masmolène"	2,2 km au nord-ouest	2,2 km au nord-ouest
PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE				
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant		
Forêt de protection	Néant	Néant		
Parc national	Néant	Néant		
Réserve naturelle	Néant	Néant		
PROTECTION FONCIÈRE				
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant		
Acquisition du CEN Languedoc-Roussillon	5809,5810 et 5811	"Etang de Valliguières"	1,8 km au sud-est	1,67 km au sud-est
AUTRES TERRITOIRES À ENJEU ENVIRONNEMENTAL				
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant		
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD, ex DTA)	Néant	Néant		
Espaces remarquables au sens de la loi littoral (article L146-6 du code de l'Urbanisme)	Néant	Néant		

Type	Référence	Nom	Distance au projet "intermédiaire"	Distance au projet "à terme"
Zones humides du Gard	30CG300084	Etang de Valliguières	1,95 km au sud-est	1,8 km au sud-est
Zones humides du Gard	30CG300085	Etang de la Capelle	2,2 km au nord-ouest	2,2 km au nord-ouest
ENGAGEMENTS EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX				
Zone spéciale de conservation : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitats")	FR9101403	ZSC "Etang de Valliguières"	1,9 km au sud-est	1,7 km au sud-est
Sites d'intérêt communautaire : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitats")	FR9101402	SIC "Etang et mares de la Capelle"	2,2 km au nord-ouest	2,2 km au nord-ouest
Réserve de biosphère (UNESCO)	Désignation du 9 juin 2015	"Les Gorges du Gardon"	3,4 km au sud (aire de transition) 5,3 km au sud (zone tampon) 8,4 km au sud (aire centrale)	3,0 km au sud (aire de transition) 4,9 km au sud (zone tampon) 8 km au sud (aire centrale)
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant		
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant		
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	344	"Pont du Gard" et zone tampon	8 km au sud-ouest	8 km au sud-ouest
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant		

- ➔ Voir carte des inventaires de l'environnement (en page suivante)
- ➔ Voir carte des protections réglementaires de l'environnement (en 2^{ème} page suivante)

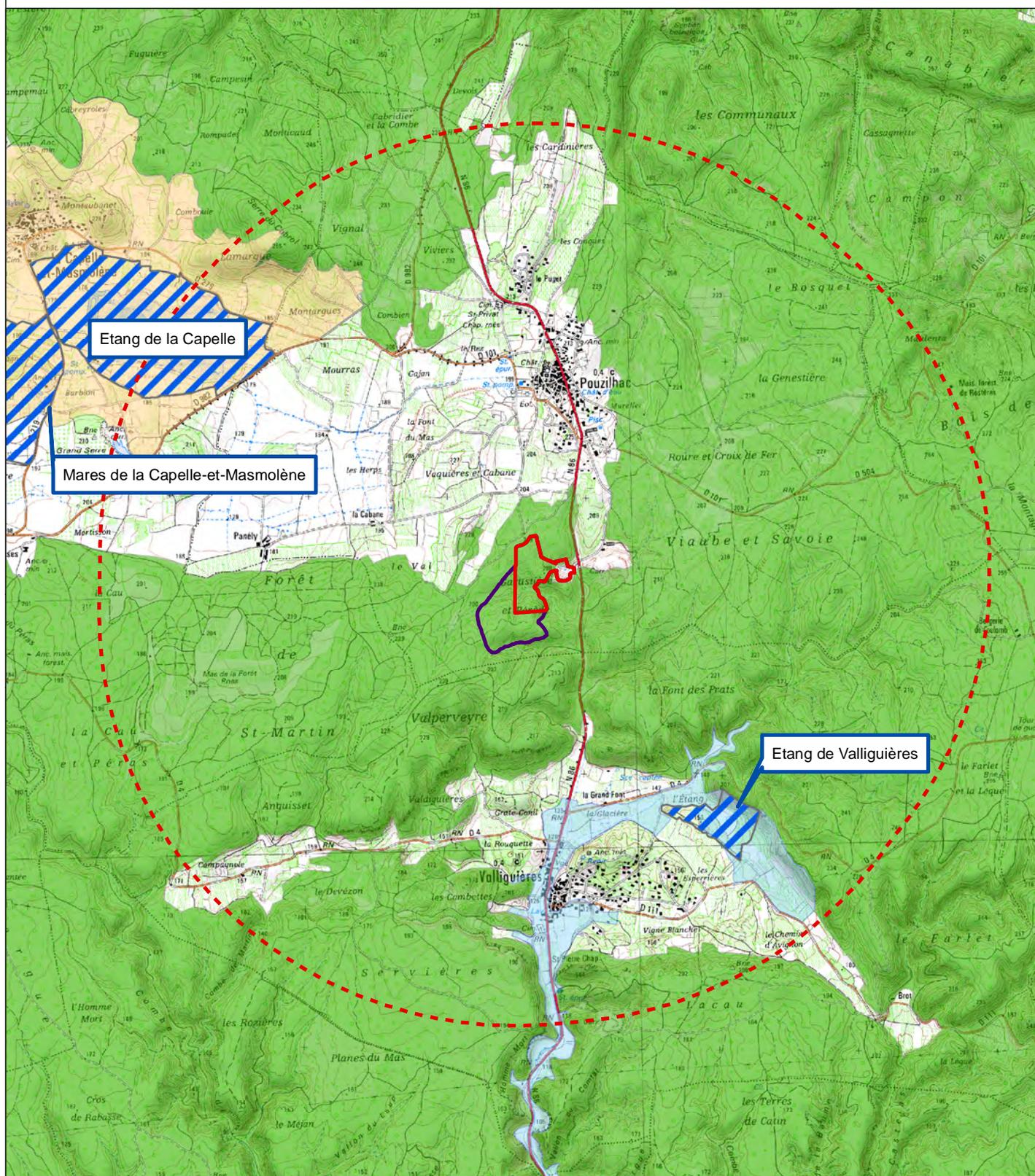
La majorité des zones protégées et des inventaires concernent l'étang de Valliguières à 1,7 km au sud-est, l'étang et les mares de La-Capelle-et-Masmolène à 2,2 km au nord-ouest.

Le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection ni d'inventaire ZNIEFF. Il est seulement inclus dans le périmètre d'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Gard "Massif boisé de Valliguières" qui représente une surface totale importante de 15 591,40 ha (le projet représentant seulement 0,014% de cet espace).

Le bureau d'étude spécialisé en écologie ECOMED a conclu sur l'absence de nécessité d'une Evaluation Appropriée des Incidences au regard du réseau Natura 2000 et plus particulièrement au regard des objectifs de conservation de la ZSC FR9101403 et du SIC FR9101402.

- ➔ Voir Volet Naturel de l'Etude d'Impact – ECOMED (en annexe n°2)

INVENTAIRES AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

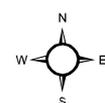


Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Rayon d'affichage de 3 km
-  Projet "à terme"
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1)

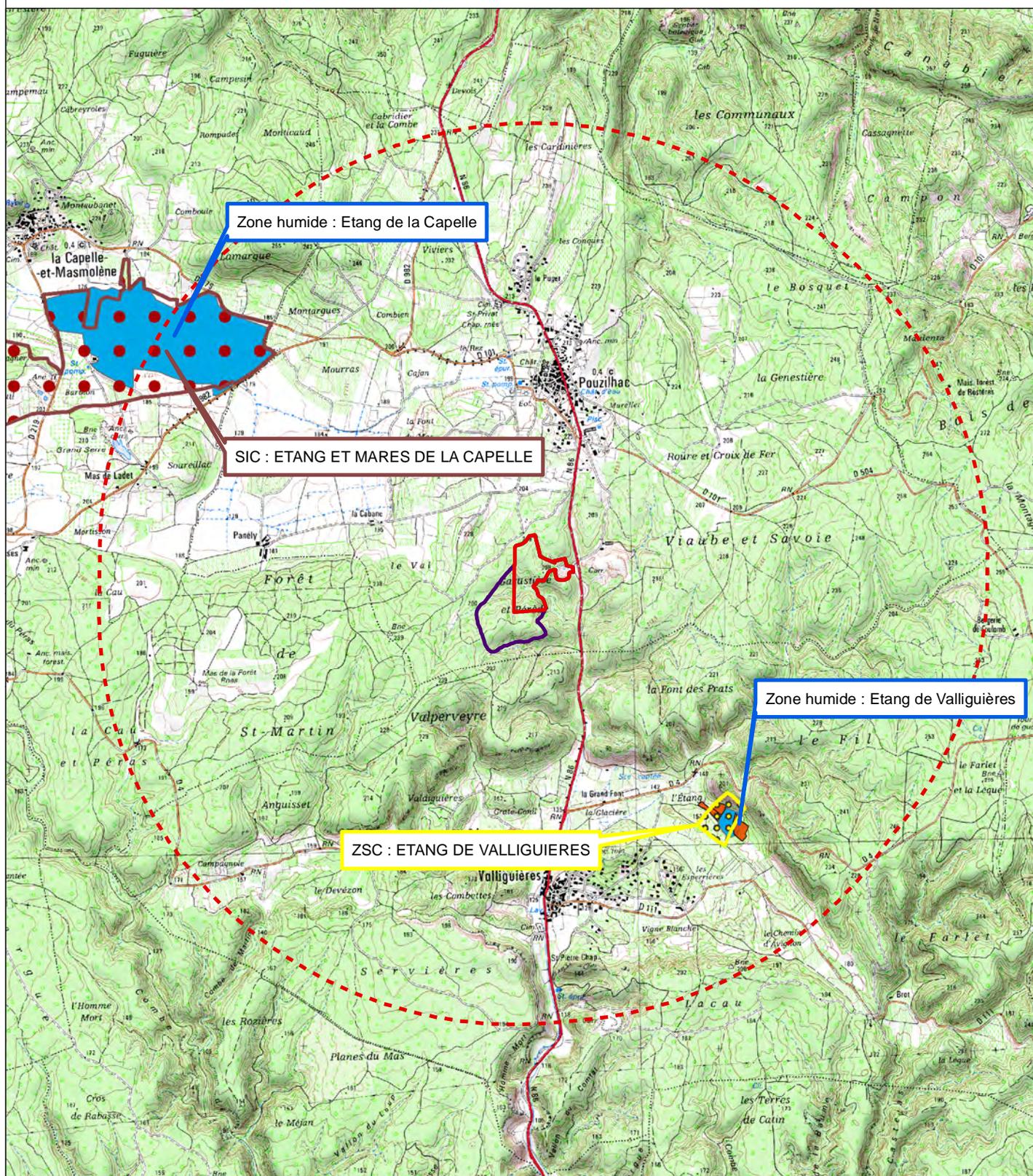
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

-  Etang de Valliguières
-  La Capelle-et-Masmolène
-  Massif Boisé de Valliguières



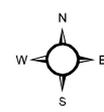
1:40 000





Légende

- Limite de l'autorisation
- Rayon d'affichage de 3 km
- Projet "à terme"
- Natura 2000 - Directive Habitats (SIC)
- Natura 2000 - Directive Habitats (ZSC)
- Acquisitions du CEN
- Zones humides élémentaires



1:40 000



Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon porte un projet de Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises, qui fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité. Son territoire élargi porte sur 119 communes, soit plus de 163 000 hectares sur une grande partie du territoire du Gard située au nord de Nîmes et à l'est d'Alès. La commune de Pouzilhac se trouve sur la bordure est de ce périmètre. A noter que dans le cadre de la concertation engagée entre les acteurs territoriaux pour la création de ce PNR, l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction, organisme qui regroupe la grande majorité des domaines des industries extractives de matériaux et des industries productrices de matériaux de construction) intervient et prend part à l'élaboration du projet de PNR.

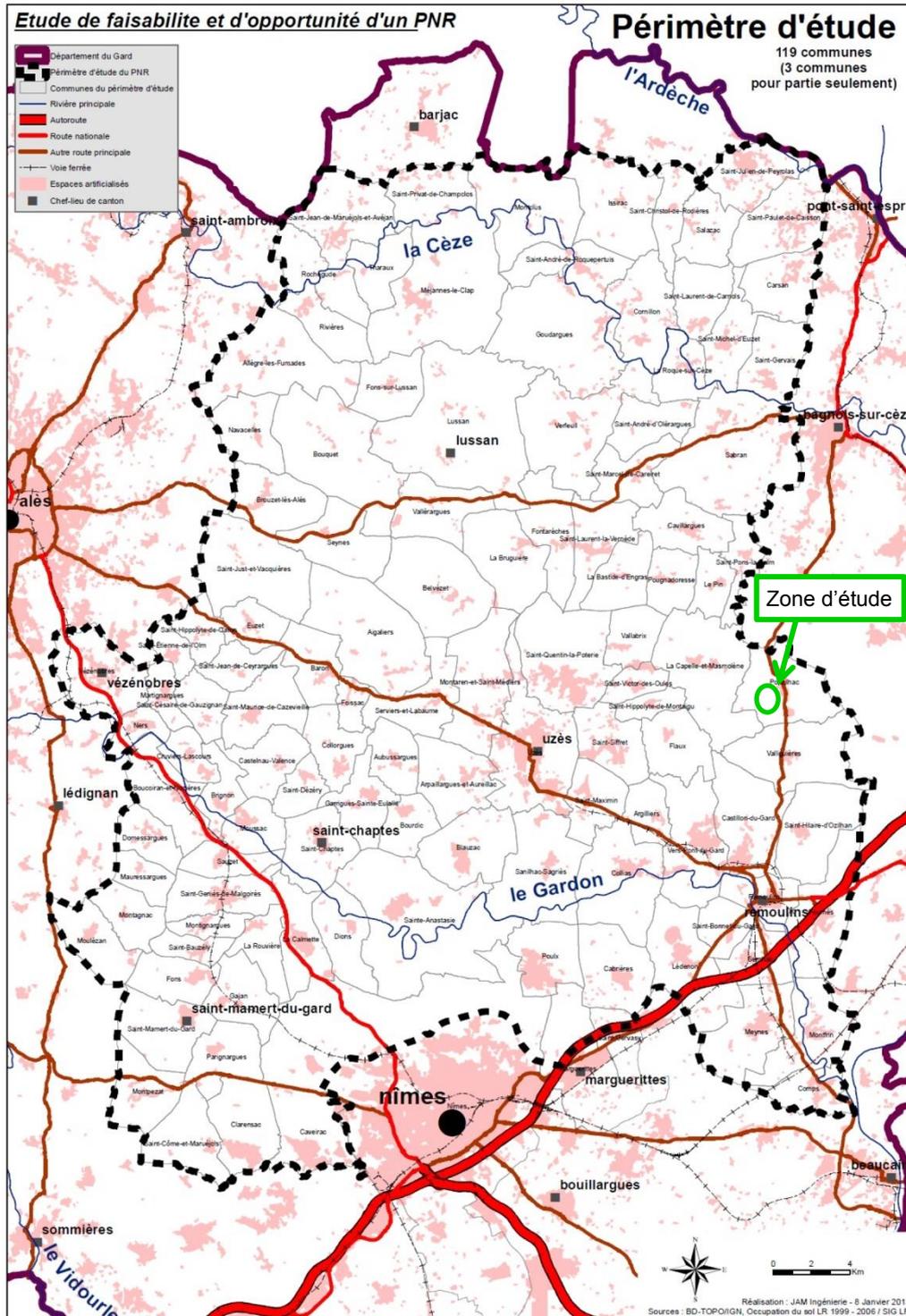


Figure 32 : Périmètre d'étude élargi – faisabilité PNR Garrigues Gardoises

10.3.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)

Captages AEP

Les données de ce chapitre sont issues de l'ARS du Languedoc-Roussillon et du portail du bassin Rhône-Méditerranée.

La qualité des masses d'eau des calcaires urgoniens est considérée comme bonne. Cela s'explique notamment par l'occupation du sol au droit de ces formations géologiques : le plateau calcaire est majoritairement boisé. L'agriculture y est diffuse et l'élevage peu pratiqué. Cependant, ces masses d'eau étant affleurantes, notamment ponctuellement au niveau d'axes routiers importants, le principal risque de pollution ponctuel demeure la pollution par les hydrocarbures au niveau de ces routes.

Bien que considérée comme sous-exploitée, elles constituent une ressource d'intérêt local majeur, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable (AEP). En 2001, 1 089 500 m³ y ont été prélevés, la part de l'AEP et de l'embouteillage étant de 62% environ. Ces prélèvements s'effectuent principalement pour Uzès, le Syndicat de Lussan, Goudargues et Verfeuil.

Les captages AEP présents sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune de localisation du captage	Nom du captage	Aquifère utilisé	DUP	Définition de périmètres de protection	Projet dans le PPR ou le PPE	Distance du captage au présent projet	Distance du captage au projet « à terme »
Pouzilhac	Forage de Combien	Sables Cénomaniens	Non	oui	non	1,4 km	1,4 km
	Forage des Herps		Non	oui	non	1,7 km	1,7 km
Valliguières	La Grand Font	Calcaires barrémiens	16/02/09	oui	Oui (selon DUP : PPE)	1,25 km	1,1 km
La Capelle-et-Masmolène	Barbion	Sables Cénomaniens	-	oui	non	3,4 km	3,4 km
Flaux	Forage du Clos de Flaux	Calcaires barrémiens	9/07/01	oui	non	6,9 km	6,6 km
Remoulins	Champ captant des Codes	Alluvions du Gardon	-	oui	Oui (PPE)	8,4 km	8,0 km

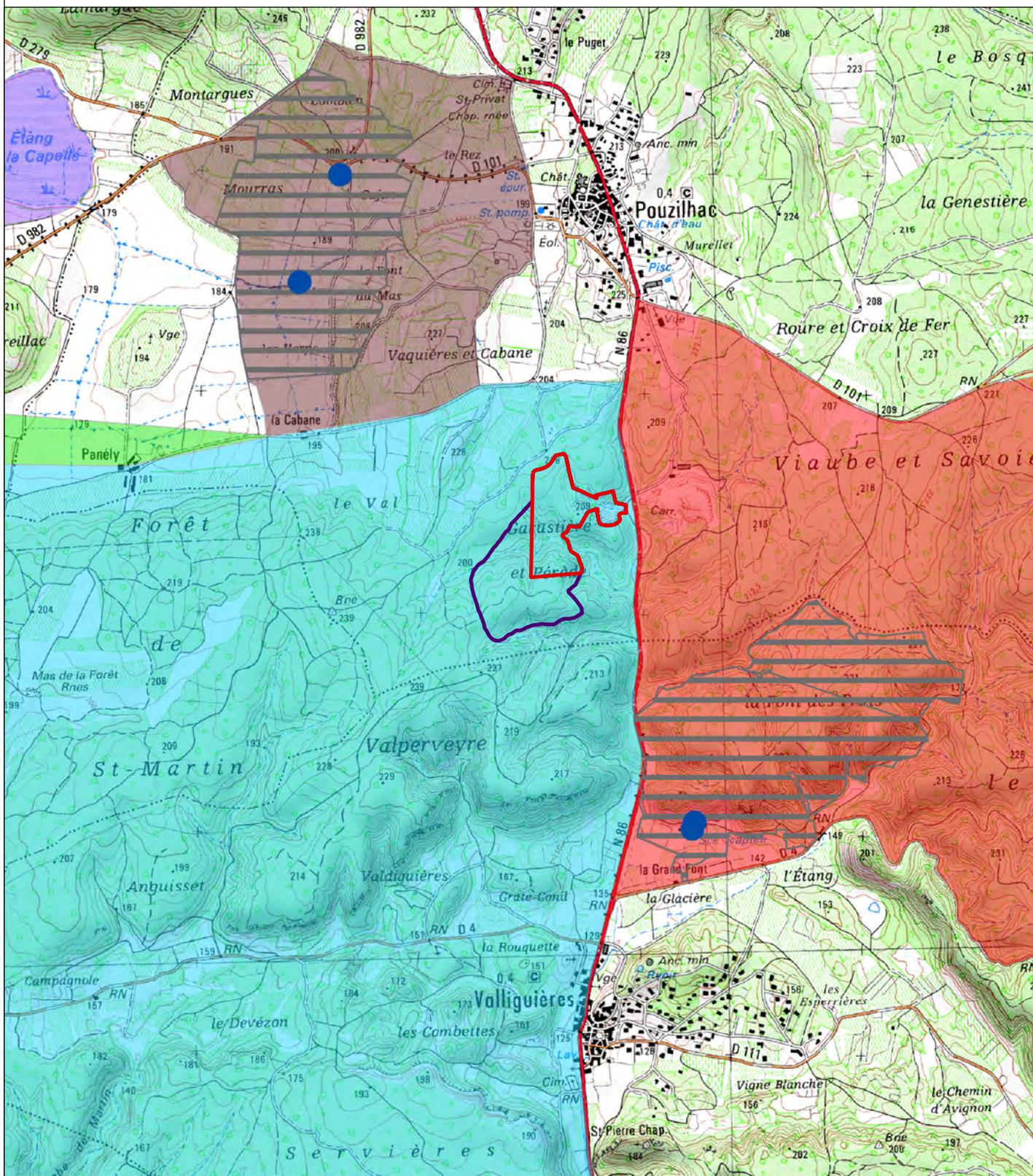
Ces captages et leurs périmètres de protection sont figurés sur la carte de la page suivante (source ARS recueillie le 18/02/2016 – cf. annexe 4 du dossier).

A noter que les données fournies par l'ARS indiquent que le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du captage AEP de la Grand Font, qui couvre une partie des territoires de Valliguières et de Pouzilhac, a pour limite ouest la RD6086. D'après ces sources, le projet ne serait pas inclus dans le PPE. **Cependant, d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP pris relativement à ce forage, le PPE s'étendrait à l'ouest de la RD6086 jusqu'au lieu-dit « Forêt de Saint-Martin », englobant ainsi une partie de l'extension projetée.**

Aucun captage AEP n'est localisé sur le site du projet, et aucun périmètre de protection rapprochée de captage ne concerne les terrains du projet. Bien que situé dans le périmètre de protection éloignée du Champ captant des Codes, le projet est localisé à plus de 8 km de ce captage.

- ➔ Voir carte des captages AEP et de leurs périmètres de protection (en page suivante) – source : ARS
- ➔ Voir réponse de l'ARS consultée en février 2016 (en annexe n°4)

CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION

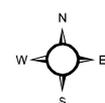


Légende

- Limite de l'autorisation
- Projet "à terme"
- Captages AEP
- Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

- Barbion
- Champ captant de Codes
- Clos de Flux
- Forages combien et des Herps
- La Grand Font



1:25 000



10.3.3 Monuments historiques et archéologie

La commune de Pouzilhac et les communes voisines possèdent de nombreux monuments historiques classés ou inscrits, les plus proches étant recensés dans le tableau suivant.

Type	Dénomination	Commune	Arrêté préfectoral	Distance au projet « intermédiaire »	Distance au projet « à terme »
Inscrit	Château	Gaujac	01/12/1980	5,0 km	5,0 km
Inscrit	Oppidum	Gaujac	19/09/1974	5,1 km	5,1 km
Versé à l'inventaire	Mine de phosphate Ardisson et Jouve	La Capelle-et-Masmolène	28/12/2000	4,1 km	4,1 km
Inscrit	Château de Pouzilhac	Pouzilhac	15/01/1998	1,2 km	1,2 km
Inscrit	Tour des remparts	Pouzilhac	18/03/1947	1,2 km	1,2 km
Versé à l'inventaire	Usine de chaux Gaignières	Saint-Victor-la-Coste	22/12/1995	5,1 km	5,1 km
Versé à l'inventaire	Mine de lignite et usine de chaux	Saint-Victor-la-Coste	22/12/1995	6,2 km	6,2 km
Classé	Lavoir et sa fontaine	Saint-Victor-la-Coste	23/10/1980	6,2 km	6,2 km
Inscrit	Eglise paroissiale	Valliguières	08/01/2007	2,1 km	1,9 km
Inscrit	Château	Valliguières	06/01/1988	2,0 km	1,9 km

Le monument historique emblématique du secteur est le Pont du Gard, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1985. Le site du Pont du Gard a reçu également en 2004 le label « Grand Site de France ». Ce site est localisé à 9 km au sud du projet « à terme », et à 9,3 km du projet « intermédiaire » qui fait l'objet du présent dossier.

Le monument historique le plus proche est situé à 1,2 km du site du projet ; il s'agit du Château et de la Tour des remparts de Pouzilhac. Le projet n'est donc pas situé dans le rayon de 500 m autour d'un de ces monuments historiques protégés.

➔ **Voir carte des monuments historiques (en page suivante)**

Il n'y a pas de ZPPAUP ni d'AVAP dans le secteur.

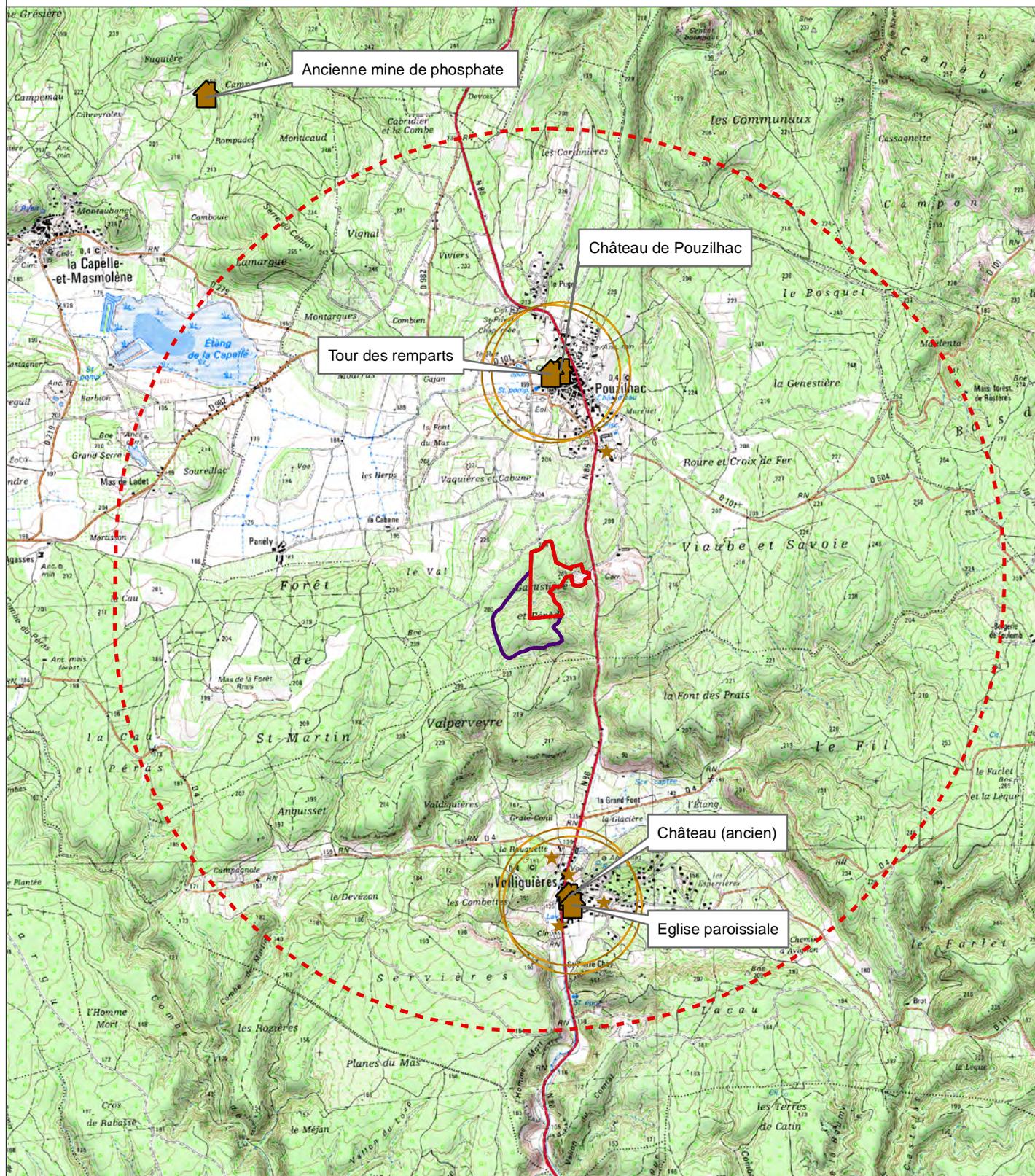
Une Zone de Présomption de Prescription Archéologique est localisée sur la commune de Gaujac, au plus proche à 4,6 km du projet.

D'après la consultation réalisée auprès de la DRAC - Service Régional de l'Archéologie, aucun site archéologique n'est apparemment présent sur l'emprise du projet « à terme » et sur ses abords proches (à plus forte raison sur l'emprise du projet « intermédiaire », objet du présent dossier).

➔ **Voir courrier de la DRAC - SRA (en annexe n°4)**

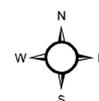
Le service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera consulté lors de l'instruction du présent dossier de demande d'autorisation qui déterminera s'il est nécessaire ou non de réaliser un diagnostic archéologique et des fouilles préventives.

MONUMENTS HISTORIQUES



Légende

- Limite de l'autorisation
- Rayon d'affichage de 3 km
- Projet "à terme"
- ★ Élément préservé : Oratoire
- 🏠 monuments historiques
- Rayon de 500 m autour des monuments historiques



1:40 000



10.3.4 Appellation d'origine contrôlée

Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) présentes sur la commune de Pouzilhac sont :

- AOC Côtes du Rhône,
- AOC Côtes du Rhône primeur ou nouveau,
- AOC Pélardon,
- IGP Coteaux du Pont-du-Gard,
- IGP Coteaux du Pont-du-Gard primeur ou nouveau,
- IGP Coteaux du Pont-du-Gard mousseux de qualité,
- IGP Gard,
- IGP Gard primeur ou nouveau,
- IGP Miel de Provence,
- IGP Pays d'Oc,
- IGP Pays d'Oc mousseux de qualité,
- IGP Pays d'Oc primeur ou nouveau,
- IGP Pays d'Oc sur lie,
- IGP Pays d'Oc surmûris,
- IGP Volailles du Languedoc.

La carrière actuelle et son projet d'extension (tant le projet « intermédiaire », objet du présent dossier que le projet « à terme », d'étendue plus importante) sont situés sur le plateau calcaire, et bien que concernés par l'AOC « Côtes du Rhône », l'ensemble des terrains se trouve en dehors des zones agricoles du secteur et est occupé par la garrigue.

A noter qu'au nord-ouest du projet, la plaine de La-Capelle-et-Masmolène/Pouzilhac est située sur des terrains plus marneux et n'est donc pas concernée par cet AOC.

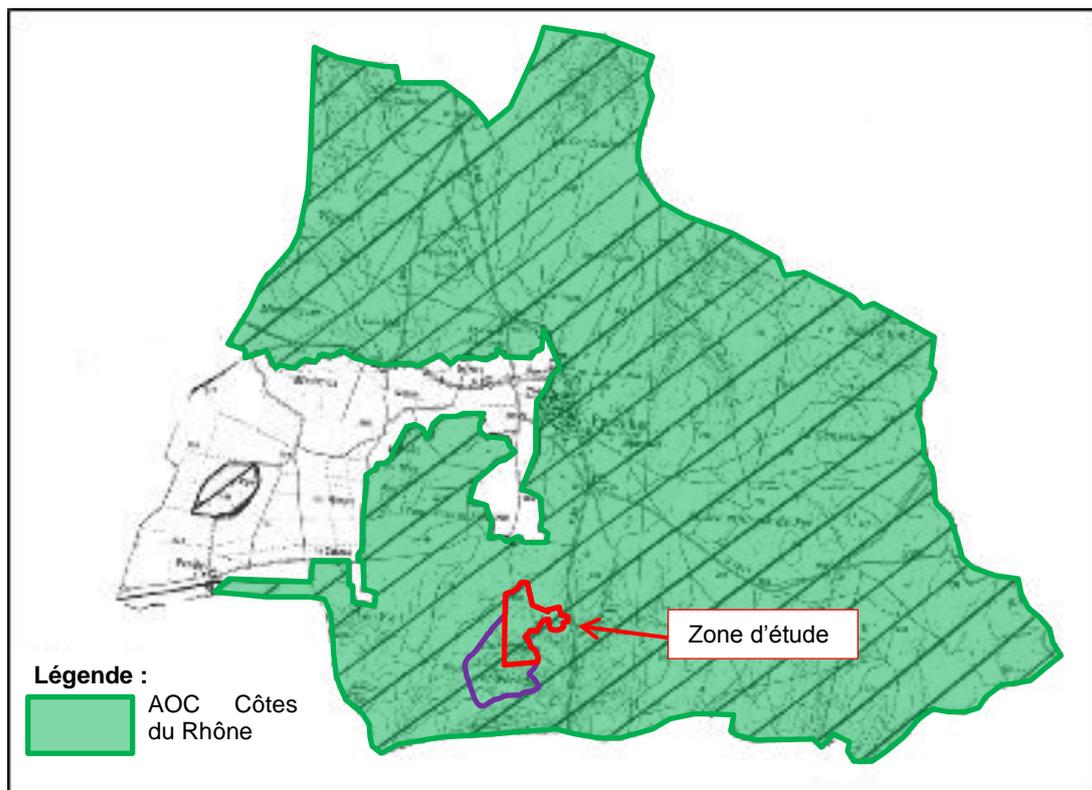


Figure 35 : Aire de l'AOC Côtes du Rhône sur la commune de Pouzilhac

La parcelle cultivée la plus proche se trouve à 200 m à l'ouest du site, au-delà de la piste qui longe le site au nord-ouest. Elle ne se trouve donc pas dans le sens du vent dominant (vers le sud).

Au sud du projet d'extension, c'est-à-dire en aval aéralique du projet, la parcelle agricole la plus proche est éloignée d'environ 800 m du projet d'extension « à terme » et par conséquent, encore plus éloignée du projet d'extension « intermédiaire » (objet du présent dossier), dont la limite sud, elle, se trouve à environ 1,1 km de cette parcelle.

10.3.5 Itinéraire de randonnée

La Communauté de Communes du Pont-du-Gard a mis en place un Schéma Local de Randonnée sur son territoire, ce qui s'est traduit par le balisage et le panneautage d'un important réseau de sentiers reliant entre eux les villages et réalisant une boucle autour de chacun.

Ces chemins sont également répertoriés sur la carte IGN touristique du secteur.

Ils passent autour du projet :

- au nord-est, au plus proche à 900 m du projet « à terme » et de l'extension « intermédiaire projetée »,
- à l'est, au plus proche à 1,6 km du projet « à terme » et de l'extension « intermédiaire projetée »,
- au sud, au plus proche à 1,3 km du projet d'extension plus importante « à terme » mais à 1,45 km de l'extension « intermédiaire projetée »,
- au nord-ouest, au plus proche à 370 m du projet « à terme » et de l'extension « intermédiaire projetée ».

Aucun d'eux ne passe donc à proximité immédiate du site du projet. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact direct sur ces itinéraires (destruction ou modification du chemin, etc.)

Il n'existe pas de chemin de grande randonnée dans un rayon de 3 km autour du projet.

➔ **Voir carte des itinéraires de randonnée (en page suivante)**

10.3.6 Installations classées pour la protection de l'environnement

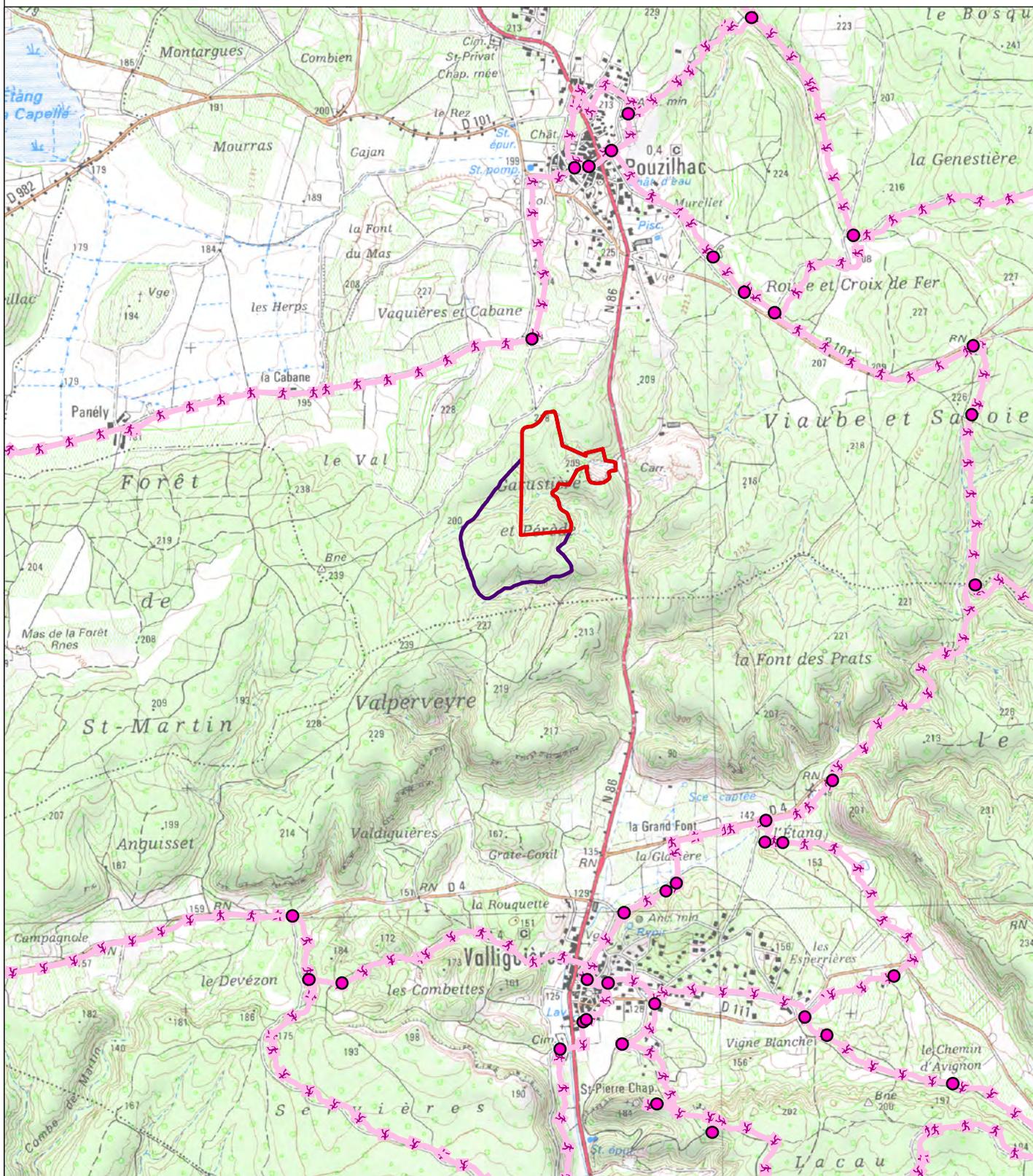
Parmi les ICPE situées sur les communes du rayon de 3 km autour de la carrière, on trouve notamment :

- La carrière LA PROVENCALE, située sur la commune de Pouzilhac de l'autre côté de la RD 6086, soit à 80 m à l'est du site du projet ;
- La carrière LA PROVENCALE située sur la commune de Valliguières, à environ 2,6 km au sud du site du projet ;
- La carrière LAFARGE GRANULATS FRANCE située sur la commune de Valliguières et voisine immédiate de la précédente, à 2,7 km au sud du site du projet ;
- La plateforme de tri et de recyclage de déchets du BTP STB (Société de Terrassement Bachevalier), à 1,4 km au sud du site du projet.

L'ensemble des ICPE des communes du rayon d'affichage (d'après la base de données des installations classées) est répertorié dans le tableau joint en 2^{ème} page suivante.

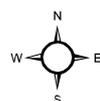
Il n'y a pas d'autres ICPE dans les communes du rayon d'affichage de 3 km autour du site.

ITINERAIRES DE RANDONNEE



Légende

-  Limite de l'autorisation
-  Projet "à terme"
-  Panneau d'itinéraire de randonnée CCPdG
-  Itinéraire de randonnée CCPdG



1:25 000

0 250 500 1 000
Mètres

TABLEAU DES ICPE PRÉSENTES SUR LES COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE DU PROJET

Société	Activité principale	Commune	Distance
LA PROVENCALE	Exploitation de carrière	Pouzilhac	80 m à l'est
LA PROVENCALE	Exploitation de carrière	Valliguières	2,6 km au sud
LAFARGE GRANULATS FRANCE	Exploitation de carrière	Valliguières	2,7 km au sud
STB	Plateforme de tri et de valorisation de déchets du BTP	Valliguières	1,4 km au sud
RUBIS Père et Fils	Commerce de gros	Connaux	6,2 km au nord
SITDOM Gard Rhodanien	Collecte de déchets (dangereux et non dangereux)	Connaux	7,8 km au nord
CARMINATI ET FRERES	Exploitation de carrière	Connaux	6,7 km au nord
SCA VIGNOBLES VICTOR CONTIS	Coopérative vinicole	Connaux	8,5 km au nord
BETONS GRANULATS SYLVESTRE	Exploitation de carrière	Gaujac	4,5 km au nord-ouest
CARRIERE DE PROVENCE (GROUPE FIGUIERES)	Exploitation de carrière	Castillon-du-Gard	5,8 km au sud
COMPAGNIE RHODANIENNE	Coopérative vinicole	Castillon-du-Gard	7,7 km au sud
GARAGE REY SWANN Louis	Garage automobile (en cessation d'activité)	Castillon-du-Gard	8 km au sud
CARRIERE THOMANN Henry	Exploitation de carrière (en cessation d'activité)	Castillon-du-Gard	6 km au sud
VIGNOBLES VICTOR CONTIS	Coopérative vinicole (en cessation d'activité)	Saint-Victor-la-Coste	6,9 km au nord-est
SPIR STE	Exploitation de carrière (en cessation d'activité)	La Capelle-et-Masmolène	4,8 km à l'ouest

Pour la carrière CARMINATI et FRERES à Connaux, cette société fait appel à ROBERT CARRIERES ET MATERIAUX pour en réaliser l'exploitation.

On citera également, plus loin, les nombreuses carrières de Pierre de Vers à Vers-Pont-du-Gard, à plus de 6 km du projet.

11 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Demande d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation d'exploiter nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement des surfaces boisées impactées par le projet, conformément aux dispositions de l'article R.341 du nouveau Code Forestier. Cette demande d'autorisation de défrichement sera déposée auprès des services de la Préfecture du Gard concomitamment à la présente demande, et le récépissé de dépôt sera transmis dans les 10 jours conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation de défrichement est sollicitée sur une durée de 15 ans, tout comme la demande d'autorisation d'exploiter.

Le défrichement de 6 ha 72 a 68 ca sera progressif et coordonné au phasage d'exploitation de la carrière. Le défrichement se fera par campagnes annuelles, qui auront lieu durant la période la moins impactante écologiquement préconisée par ECOMED, entre le 1^{er} octobre et fin février.

Chaque campagne concernera une surface limitée aux besoins de l'exploitation pour l'année suivante. Le défrichement sera donc progressif. Les surfaces à défricher par phase quinquennales seront les suivantes.

Phase	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Surface à défricher	18 571 m ²	28 965 m ²	19 732 m ²

→ Voir attestation de dépôt de la demande de défrichement (en pièce technique n°14)

Demande de permis de construire

Une demande de permis de construire sera nécessaire à l'implantation de certaines des installations de traitement projetées. Ces installations devant être mises en place que plusieurs années après le début du présent projet, elle sera déposée ultérieurement en temps nécessaire préalablement à leur réalisation (si elle est déposée trop tôt, le permis de construire risque d'être caduc avant que les travaux de construction ne débutent et il faudrait alors faire une nouvelle demande).

PIECES TECHNIQUES

12 PIÈCES TECHNIQUES

LISTE DES PIECES TECHNIQUES

1. Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis) et Capacités Techniques et Financières
2. Anciens arrêtés préfectoraux concernant la carrière de la Garustière
3. Plan des abords au 1/2500
4. Plan d'ensemble au 1/1000 (demande de dérogation d'échelle)
5. Justification de maîtrise foncière
6. Plans de phasage
7. Plans des garanties financières
8. Plan de remise en état
9. Avis du maire et du propriétaire (commune de Pouzilhac) sur le projet de remise en état
10. Plan de tir-type
11. Plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière
12. Fiches techniques de l'ensemble des constituants de l'installation de traitement
13. Fiches de Données de Sécurité du floculant et du GNR utilisés
14. Attestation de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement